



REPUBLIQUE DU BENIN



-----\*-----

**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

-----\*-----

**AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS**

-----\*-----

**CABINET NIMADEN L. Expertises Sarl**

-----\*-----



**MISSION D'AUDIT INDÉPENDANT DES MARCHÉS  
PUBLICS DE LA COMMUNE DE PORTO-NOVO AU  
TITRE DE LA GESTION BUDGÉTAIRE 2021**

**RAPPORT INDIVIDUEL DEFINITIF DE L'AUDIT DE CONFORMITÉ**

**Mission réalisée par :**

**CABINET NIMADEN L. Expertises Sarl**

**Septembre 2023**



Réf : 62/NIMADEN L.EXPERTISES Sarl/DG/DT/SC/AD

//)

**Monsieur le Président de l'Autorité  
de Régulation des Marchés Publics  
08 BP 0791 Tri-postal Cotonou  
Tél : + 229 21 30 50 56 / 21 30 50 57**

### **BENIN**

**Objet** : Mission d'audit indépendant des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2021-Rapport définitif de mission de la commune de Porto-Novo

Monsieur le Président,

En exécution de la mission qui nous a été assignée par contrat n°2022-10/PR/ARMP/S-PRMP du 14 décembre 2022 relatif à l'audit indépendant des marchés passés au titre de la gestion budgétaire 2021, nous avons l'honneur de vous soumettre conformément aux termes de références de ladite mission, le rapport définitif de l'audit de conformité réalisé au niveau de la Commune de Porto-Novo.

La mission de revue a pour objectif de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année 2021, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbataires, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures éditées par la réglementation relative aux marchés publics. Le présent rapport fait donc l'état des constats, observations, risques tout en exprimant les opinions et en formulant des recommandations et plans d'actions sur le système et les procédures de passation de marchés mis en œuvre par la Commune de Porto-Novo.

Démarrée officiellement par une séance de prise de contact en présence de la Secrétaire exécutive et des acteurs de la chaîne des dépenses publiques, notre mission a été conduite en conformité avec les dispositions juridiques et textuelles en vigueur sur la passation des marchés publics notamment la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ainsi que ses différents décrets d'application mais aussi aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci. La revue a été conduite aussi suivant les règles de revue a posteriori de la Banque mondiale et des partenaires techniques et financiers.

Tout en vous souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.



Abomey-Calavi, le 07 Septembre 2023  
Pour NIMADEN L. EXPERTISES,

Eliezer Dossou AHOHOUEKOUN  
Réviseur-Comptable, Gérant

## SOMMAIRE

---

SOMMAIRE.....	3
DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS .....	5
LISTE DES TABLEAUX .....	7
1. RESUME DES CONCLUSIONS .....	8
1.1. DILIGENCE N° 1 : REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUBLICS .....	8
1.2. DILIGENCE N° 2 : APPRECIATION DE ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAINE DES MARCHES PUBLICS.....	11
1.3. DILIGENCE N° 3 : L'APPRECIATION DE L'INTEGRITE ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTEME .....	13
1.4. DILIGENCE N° 4 : COMPETENCE ET EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES.....	14
1.5. DILIGENCE N° 5 : TENUE ET CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES.....	16
1.6. DILIGENCE N° 6 : EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET SECURISATION DES BIENS ACQUIS .....	19
1.7. DILIGENCE N° 7 : REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES .....	20
2. CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION .....	22
2-1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION .....	22
2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS .....	22
2.2.1. OBJECTIF GENERAL.....	22
2.2.2. OBJECTIFS SPECIFIQUES .....	22
2-3 DEROULEMENT DE LA MISSION .....	23
2-4 DIFFICULTES RENCONTREES.....	24
3. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS .....	25
3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE.....	25
3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL.....	26
4. APPROCHE METHODOLOGIQUE .....	28
4-1 NORMES APPLICABLES A LA MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS.....	28
4-2 METHODOLOGIE DE L'AUDIT DE CONFORMITE .....	28
4-3 CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE .....	32
4-4 ÉCHANTILLONNAGE .....	33
5. RESULTATS DES TRAVAUX .....	36
5-1 OPINION SUR DIVERSES ASSERTIONS.....	36
5-1 Constat sur les procédures de passation des marchés publics .....	36
5-1-2. Constat sur la détermination des besoins par l'Autorité contractante .....	36
5-1-3. CONSTAT SUR LA QUALITE DE LA PLANIFICATION DES MARCHES PAR L'AUTORITE CONTRACTANTES.....	36
5-1-4 CONSTAT SUR L'ELABORATION ET LA PUBLICATION DE L'AVIS GENERAL SUR LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS PAR L'AC .....	37
5-1-5 Constat sur la qualité des Dossiers d'Appel à Concurrence.....	37
5-1-6 Constat sur la situation des marchés passés par Appel d'Offres Ouvert (AOO) .....	38
5-1-7 Constat sur les situations d'attribution de marchés passés par appel d'offres restreint.....	38

5-1-8 Constat sur la situation des marchés passés la procédure de Demande de Renseignement et des Prix (DRP) .....	38
5-1-9 Constat sur la situation des marchés passés par la Procédure de Demande de Cotation (DC) .....	44
5-1-10 Constat sur la situation des marchés passés par la procédure d'entente directe .....	45
5-1-11 Constat sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence .....	46
5-1-12 Constat sur la présentation, signature des offres et soumission .....	47
5-1-13 Constat sur la réception des offres .....	47
5-1-14 Constat sur l'ouverture des offres .....	48
5-1-15 Constat sur l'infructuosité des procédures au niveau de l'Autorité contractante .....	49
5-1-16 Constat sur l'évaluation des offres .....	49
5-1-17 Constat sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs .....	52
5-1-18 Constat sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la CCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence .....	54
5-1-19 Constat sur la notification de l'attribution provisoire .....	55
5-1-20 Constat sur la restitution des garanties de soumission .....	55
5-1-21 Constat sur l'approbation des marchés publics .....	56
5-1-22 Constat sur l'enregistrement des marchés publics .....	56
5-1-23 Constat sur la notification du contrat au titulaire .....	57
5-1-24 Constat sur la qualité du contrat .....	57
5-1-25 Constat sur la publication des avis d'attribution définitive .....	59
5-1-26 Constat sur les procédures ayant fait l'objet de plaintes, le règlement desdites plaintes par l'autorité contractante ainsi que l'application des décisions rendues par l'ARMP .....	59
5-1-27 Constat sur le respect des délais contractuels .....	59
5-2 CONSTAT SUR L'EXECUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHES PUBLICS.....	63
5-2-1 constat sur la régularité des prises d'avenants.....	63
5-2-2 Constat sur la réception des prestations.....	64
5-2-3-Constat sur le respect des délais d'exécution des prestations .....	64
5-2-3 Constat sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement .....	65
5-2-4 Constat sur le paiement des prestations .....	65
5-3 EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE .....	66
5-4 SYNTHESE DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES .....	69
6. CONSTATS GENERAUX.....	108
7. ANALYSE DES RISQUES .....	110
8. RECOMMANDATIONS.....	120
9. PLAN DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS CORRECTIVES DES CONSTATS D'AUDIT .....	123
10. CONCLUSION GENERALE .....	135
11. ANNEXES .....	136

## DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AC	Autorité Contractante
AMI	Avis à Manifestation d'Intérêt
AOR	Appel d'Offres Restreint
AOF	Attributions, Organisation et Fonctionnement
APCMP	Avis Public à Candidature de Marchés Publics
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
COE	Commission d'Ouverture et d'Evaluation/Comité d'Ouverture et d'Evaluation
CPMP	Commission de Passation des Marchés Publics
CSOE	Commission Spéciale ad hoc d'Ouverture et d'Evaluation des Offres
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DC	Demande de Cotation
DCMP	Délégué du Contrôle des Marchés Publics
DP	Demande de Propositions
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
ED	Entente Directe
MPME	Micro, Petites et Moyennes Entreprises
PPMP	Plan de Passation des Marchés Publics
PTF	Partenaire Technique et Financier
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
SCBD	Sélection dans le Cadre d'un Budget Déterminé

SCI	Sélection de Consultants Individuels
SED	Sélection par Entente Directe
SFQ	Sélection Fondée sur la Qualité
SFQC	Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût
SFQC	Sélection Fondée sur les Qualifications du Consultant
SMC	Sélection au Moindre Coût
S/PRMP	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics
SPM	Spécialiste en Passation des Marchés
TdR	Termes de Référence

## LISTE DES TABLEAUX

---

TABLEAU 1: INDICATEURS D'APPRECIATION DU NIVEAU DE COMPLETITUDE DES DOSSIERS DES MARCHES AUDITES .....	17
TABLEAU 2 : COMPLETITUDE DES DOCUMENTS DE PASSATION .....	17
TABLEAU 3: CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE .....	32
TABLEAU 4: ECHANTILLON SOUS REVUE PAR TYPE DE MARCHES .....	33
TABLEAU 5 : ECHANTILLON SOUS REVUE PAR PROCEDURES DE PASSATION .....	34
TABLEAU 6 : ÉVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE LA PERFORMANCE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE..	66
TABLEAU 7 : SYNTHESE DE CONCLUSION DE L'AUDIT DE CONFORMITE .....	69
TABLEAU 8: RECOMMANDATION .....	120
TABLEAU 9: PLAN D'ACTION DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS .....	123

## 1. RESUME DES CONCLUSIONS

---

Les principaux résultats obtenus à l'issue de l'audit, se présentent ainsi qu'il suit :

### 1.1. DILIGENCE N°1 : REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUBLICS

La revue du cadre juridique par la mission d'audit s'est basée sur les dispositions législatives, réglementaires et décisionnelles qui régissent l'ensemble des procédures de passations et le cadre institutionnel des marchés publics en République du Bénin et ce, suivant les exigences des TDRs.

Au terme de l'étude du cadre juridique, il ressort d'une part que les procédures de passation des marchés échantillonnes objet de la présente mission d'audit de 2021 sont soumises non seulement aux dispositions de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin (toujours en vigueur) mais aussi aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci .

D'autre part, cette revue de conformité des opérations de passation des marchés au titre l'année 2021, a été faite aussi en référence aux différentes dispositions des décrets d'application de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin (signés le 23 décembre 2020 et publiés au journal officiel de la République du Bénin, le 15 juin 2021 pour une partie et le 1er juillet 2021 pour le reste) et notamment les dossiers types ainsi que les différentes décisions et circulaires prises par l'Autorité de régulation des Marchés Publics (ARMP) en clarification des différentes lois.

La loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application a explicité avec des règles et mécanismes qui assurent leur indépendance. Il s'agit des :

- ✓ des organes de passation qui comprennent la PRMP et la COE ;
- ✓ des organes de contrôles qui regroupent la DNCMP, les DDCMP et les CCMP;
- ✓ de l'Autorité de régulation des Marchés Publics (ARMP).

En outre, il faut souligner que la mission a passé en revue différents types de marchés publics (les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles) suivant différentes formes de procédures comme les AOO, DRP, DC, SD et ED et ce, sur la base d'un arsenal juridique composé à la fois des textes législatifs et réglementaires, et des décisions de l'organe de régulation.

Par ailleurs, la revue de ce cadre juridique des marchés publics nous amène à apprécier sa performance d'une part et à nous prononcer sur ses insuffisances qui méritent d'être corrigées d'autre part. L'analyse a révélé ce qui suit :

- Aspects positifs du cadre juridique des marchés publics

L'adoption de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application après la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017,

a apporté quelques changements significatifs dans le système de passation des marchés publics au Bénin. En effet, on note des avancées et des innovations majeures illustrées par :

- le renforcement des règles des régimes de préférences dans les procédures de passations des marchés ;
- le principe de séparation des fonctions de passation (PRMP, COE), de contrôle (CCMP, DDCMP, DNCMP) et de régulation (ARMP) clairement instauré par l'article 9 du nouveau code des marchés publics ;
- un effort de transposition des directives et décisions communautaires à travers les dispositions de la n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application et les actes de l'ARMP comme manifesté par exemple par le remplacement de la « Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) » par la « Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) » pour se conformer aux Directives de l'UEMOA (conséquence : suppression de la sous-commission d'analyse) ;
- la suppression de deux conditions non pertinentes de recours au gré à gré en vue de se conformer à la Directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 (marchés complémentaires et marchés exécutés à titre de recherche et d'essais) ;
- le remplacement du terme « Dossier d'Appel d'Offres (DAO) » par le terme « Dossier d'Appel à Concurrence (DAC) » ;
- l'introduction de la terminologie « offre économiquement la plus avantageuse » plus pertinente que la terminologie « offre la moins-disante » ;
- l'exigence du respect de la réglementation en matière environnementale, sociale et du travail, de protection des personnes handicapées et du genre, afin de se conformer aux bonnes pratiques internationales ;
- la suppression du principe de nullité des marchés conclus par une personne autre que la PRMP, en raison de leur inopposabilité aux tiers ;
- l'obligation faite aux Maires de désigner une PRMP ;
- la fixation du délai d'élaboration du plan prévisionnel de passation des marchés (dix jours calendaires au maximum à compter de l'approbation du budget) ;
- la possibilité de création par les autorités contractantes d'un groupement de commande afin de coordonner et de regrouper leurs achats lorsque cela permet de réaliser des économies ;
- l'introduction de la technique des enchères électroniques en vue de permettre in fine à l'autorité contractante de réaliser davantage d'économies ;
- la Réduction des contraintes qui inhibent la compétitivité des offres et tendent à les complexifier
- la gratuité du retrait des dossiers d'appel à concurrence ;
- le raccourcissement des délais de remises des offres découlant de la suppression du « caractère éliminatoire » des pièces administratives à l'étape de soumission ou d'évaluation ;
- la fixation de la garantie de soumission à 1% du montant prévisionnel HT du marché, avec la possibilité offerte aux petites et micros entreprises de fournir une simple déclaration sur l'honneur en guise de caution de soumission ;
- la suppression du « rejet des offres pour non-respect de l'anonymat » ;
- l'introduction des moyens électroniques comme canaux de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires ;

- la précision apportée sur les procédures de prestations intellectuelles pouvant également faire l'objet de négociation au même titre que les procédures de gré à gré ;
- le relèvement du plafond des avenants de 25% à 30% de la valeur totale du marché de base ;
- l'obligation faite aux soumissionnaires d'adresser à l'Autorité contractante concernée, une copie du recours formulé devant l'ARMP en contestation d'une décision rendue par la PRMP ou son supérieur hiérarchique ;
- le relèvement du seuil de dispense (de moins de FCFA 2 000 000 à FCFA 4 000 000 hors taxe) et des seuils de passation des marchés publics des communes sans statut particulier ;
- la prise d'un décret portant modalités spécifiques d'exclusion d'opérations d'achat ou d'entités du champ d'application du code des marchés publics (Décret n°2020 - 604 du 23 décembre 2020).

Toutefois, en dépit de ces efforts d'adaptation de la réglementation nationale aux exigences des instruments juridiques internationaux, l'environnement du droit des marchés publics mérite d'être toujours amélioré pour éviter les cas de vides juridiques.

- **Insuffisances et points de recommandation**

Pour bien se conformer aux exigences et aux pratiques de la commande publique sur la chaîne internationale, plusieurs autres aspects du cadre législatif et réglementaire des marchés publics au Bénin méritent d'être renouvelés et renforcés :

- la prise de mesures efficaces pour veiller à la mise à disposition effective au profit des institutions en charge de la commande publique des ressources humaines qualifiées, logistiques et financières tel que prévus par la législation ;
- l'adoption des mesures de sujétion des procédures dérogatoires aux régimes préférentiels ;
- la précision des méthodes de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécution des prestations (Article 35 alinéa 1 et 2 du CMP 2020) ;
- La création des règles en vue de situer clairement les niveaux d'intervention des secrétaires exécutifs des mairies dans les procédures de passations des marchés en vue de se conformer aux exigences de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin (car avec cette nouvelle loi sur la décentralisation, l'autorité approuatrice des marchés publics passés par les communes n'est plus le Maire concerné comme le dispose l'article 22 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin. Cette responsabilité est désormais confiée au Secrétaire Exécutif, Ordonnateur du budget de la Commune concernée (article 134 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).
- la condition de recours au gré à gré sur autorisation du Conseil des ministres en dernier ressort (prévue par l'article 34 de la loi n°2020-26 ou l'article 52 de la loi n°2017-04), n'est pas conforme aux dispositions de l'article 38 de la Directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public

dans l'UEMOA. Ce motif supplémentaire de recours au gré à gré, non prévu par la Directive n°04/2005/CM/UEMOA constitue une dérogation particulière qui échappe non seulement au contrôle a priori de la DNCMP mais aussi à la limite des dix pour cent (10%) fixée pour les marchés de gré à gré par année budgétaire. Il n'est donc pas de nature à garantir le respect du principe fondamental de transparence des procédures.

Dans la pratique, la **Commune de Porto-Novo** a appliqué les dispositions du nouveau code des marchés publics pour les marchés conclus après le 29 septembre 2020 dans le cadre de la Gestion Budgétaire 2021.

Ainsi, l'appréciation de cette diligence au niveau de la **Commune de Porto-Novo** est jugée satisfaisante.

## 1.2. DILIGENCE N° 2 : APPRECIATION DE ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAINE DES MARCHES PUBLICS

L'organisation et le fonctionnement des organes normatifs de passation et de contrôle des marchés de la Commune de Porto-Novo ont été passés en revue.

Nous avons dans un premier temps vérifié l'existence des différents organes selon le cadre institutionnel instauré par la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et dans un second temps leur fonctionnement et l'effectivité du principe de la séparation des organes conformément à l'article 9 de la même loi.

Cette appréciation se présente comme suit :

### ✓ La Personne Responsable des Marchés Publics

En vertu des dispositions des articles 1<sup>er</sup> et 2 du décret n° 2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE, la PRMP est chargée mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Elle est habilitée à signer le marché au nom et pour le compte de l'Autorité contractante.

La Commune de Porto-Novo dispose d'une PRMP en la personne de Monsieur HOUSSOU Sémako Gbètogo Kayodé Roméo, agent contractuel de la mairie de Porto-Novo nommée par arrêté municipal n°10H/013/MPN/SG/SPRMP/SAC du 03/02/2021 portant nomination de la Personne Responsable des Marchés Publics de la Mairie de Porto-Novo. Il est détenteur d'un diplôme d'Ingénieurs de Conception en Génie Civil (Selon son CV).

**La mission n'a pas reçu la copie du diplôme de la PRMP.**

### ✓ Secrétariat Permanent de la PRMP

La PRMP est assistée d'un secrétariat permanent dans la mise en œuvre de sa mission conformément à l'article 8 du décret n°2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE.

La Commune de Porto-Novo dispose d'un Secrétariat Permanent de la PRMP au titre de la gestion 2021. Ce secrétariat est régi par l'arrêté municipal n°10H/150/SG/SRH-SAC du

15/09/2021 portant nomination des membres du secrétariat permanent de la Personne Responsable des Marchés Publics (SP/PRMP) de la Mairie de Porto-Novo.

**La mission n'a reçu ni les curriculums vitae, ni les diplômes des membres du SP/PRMP.**

✓ **Commission ou Comité d'ouverture et d'évaluation des offres (COE)**

Une commission d'ouverture et d'évaluation des offres est mise en place conformément à l'article 09 et 10 du décret n°2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE, pour assister la PRMP dans ses missions. De même, l'article 9 du décret n°2020-605 du 23/12/2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, prévoit la mise en place d'un comité de passation des marchés pour les marchés publics passés par les procédures de demandes de renseignements et de prix.

**Au niveau de la commune de Porto-Novo, la mission a constaté une absence dans plusieurs marchés des différentes notes de services mettant en place les COE.**

✓ **Cellule de Contrôle des Marchés Publics**

Aux termes des dispositions de l'article premier du décret n°2020-597 du 23/12/2020 portant attribution, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin, les opérations de passation de marchés, de la planification à l'attribution du marché, sont soumises à l'avis conforme d'une Cellule de contrôle des marchés publics constituée auprès de l'Autorité contractante, pour les marchés dont les montants sont dans sa limite de compétence.

La mission de revue a constaté l'existence d'une cellule de contrôle des marchés publics dont le chef (NOUDAIKPON Mahugbé Grégoire) a été nommé par arrêté municipal n°10H/139/MPN/SG/DAFE/SRH-SAC du 23/08/2021 portant nomination des membres de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics de la Mairie de Porto-Novo. Il est détenteur d'un master spécialisé en Génie Sanitaire et Environnement (Selon son CV).

**La mission n'a pas reçu la copie du diplôme de la CCMP.**

**Commentaires et opinion :**

Au regard des observations faites, les constatations suivantes ont été faites :

- l'existence d'une unité chargée de la passation de marchés (PRMP et son secrétariat permanent) avec des rôles et responsabilités clairement définies même si nous n'avons pas reçu aucune pièce la concernant ;
- l'existence d'une unité chargée du contrôle de conformité des activités de la passation de marchés publics avec des rôles et responsabilités clairement définies ;
- l'inexistence d'un système d'archivage numérique des documents ;
- l'incomplétude de la documentation à toutes les phases du processus de passation de marchés ;
- l'existence de l'avis général de passation des marchés publics ;
- l'absence des rapports d'activités de la PRMP des quatre (04) trimestres de l'année 2021;

- l'absence des rapports d'activités de la CCMP des quatre (04) trimestres de l'année 2021;
- l'existence de locaux de travail adéquats.

**Conclusion : la revue de l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs, au regard des différents constats faits donne lieu à une appréciation satisfaisante.**

### 1.3. DILIGENCE N° 3 : L'APPRECIATION DE L'INTEGRITE ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTEME

Inscrit au rang des principes fondamentaux régissant les marchés publics en République du Bénin, la transparence des procédures voudrait que l'autorité contractante assure une information claire et pertinente sur les marchés, de nature à garantir l'intégrité du système et surtout à diminuer le risque de contentieux que présentent souvent les résultats de l'évaluation des offres.

Le respect de ce principe par l'Autorité Contractante suppose :

- une publicité préalable de tout projet de marchés : à travers l'avis général des marchés publics, le plan de passation des marchés publics ;
- une publicité satisfaisante : il s'agit ici d'assurer la publication large, suffisante et dans tous les canaux, des avis d'appel à concurrence, le cas échéant, des PV d'ouverture des offres, des PV d'attribution provisoire et les avis d'attribution définitives ;
- le paraphe des documents essentiels (pages essentielles des offres, PV d'ouverture, rapport d'évaluation, PV d'attribution provisoire et le contrat) ;
- la qualité satisfaisante des Dossiers d'Appel à Concurrence : elle donne la possibilité aux candidats de prendre connaissance du besoin de l'autorité contractante et des critères de sélection à utiliser pour l'attribution du marché ainsi que les documents types (cahiers de clauses, acte d'engagement, code d'éthique et de déontologie, engagement du candidat à respecter les dispositions du code d'éthique et de déontologie...), qui facilitent le contrôle a posteriori du respect de ces règles ;
- la réception effective des plis : il s'agit ici de respecter scrupuleusement les dispositions de l'article 69 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 sur la réception des offres ;
- l'ouverture satisfaisante des plis : elle permet de rassurer les soumissionnaires de l'effectivité du principe de la transparence à travers les différents contrôles de la présence des pièces constitutives des offres par la/le COE et le représentant de l'organe de contrôle, conformément à l'article 70 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- l'évaluation satisfaisante des offres et propositions : Il est question ici de faire preuve d'objectivité dans l'évaluation des offres en tenant compte des critères définis dans le Dossier d'Appel à Concurrence pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- l'effectivité de l'étude du rapport de l'évaluation des offres par l'organe de contrôle compétent : Il s'agit ici de vérifier si les résultats de l'évaluation des offres ont été

validé par l'organe de contrôle qui assure le contrôle a priori de la procédure et ceci dans les délais requis ;

- la notification aux soumissionnaires évincés des résultats d'évaluation : Il s'agit ici de notifier par écrit ou par tous autres moyens électroniques les résultats d'évaluation aux soumissionnaires évincés ; cette notification doit comporter les mentions obligatoires prévues par la réglementation ;
- Le respect du délai légal d'attente avant la signature du contrat : il permet aux soumissionnaires évincés de pouvoir formuler des éventuels recours à l'endroit de l'Autorité Contractante ou devant l'Autorité de Régulation des Marchés Publics le cas échéant, après la notification et/ou la publication du procès-verbal d'attribution du marché ;
- la traçabilité tout au long du processus qui voudra que les actes relatifs à une procédure soient écrits et conservés.

*L'appréciation globale de ces indicateurs pour l'ensemble des marchés audités au niveau de la Commune de Portp-Novo nous a permis de faire les constats d'irrégularités ci-après :*

- absence des DAC de certaines procédures ;
- Insuffisance de canaux de publication/d'affichage des DAC de certaines procédures ;
- non harmonisation des paraphes sur les PV d'ouvertures des offres, des rapports d'évaluation des offres, et des rapports d'attribution provisoire pour certaines procédures ;
- absence de preuves de publications/d'affichage des PV d'ouverture des offres, des PV d'attribution provisoire et définitive pour certains des marchés qui le requiert ;
- non restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires évincés pour certaines procédures ;
- absence de répertoire des fournisseurs agréés, de preuves de publication et d'actualisation de ce dernier (pour les DC et les seuils de dispenses)

**Niveau de conformité : Moyennement satisfaisante**

#### **1.4. DILIGENCE N° 4 : COMPETENCE ET EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES**

La compétence et l'expérience des membres des organes de passation et de contrôle des marchés de l'Autorité Contractante ont été aussi passées en revue par la mission.

Ici, nous avons d'abord vérifié la conformité de la composition des différents organes par rapport aux textes en vigueur. Ensuite, nous avons apprécié les aptitudes professionnelles des membres par rapport aux exigences du décret n°2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE et le décret n°2020-597 du 23/12/2020 portant attribution, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin.

Les diligences mises en œuvre ont permis de relever ce qui suit :

- ✓ Personne Responsable des Marchés Publics

**En principe, la PRMP doit être un cadre de catégorie A qui a rang de directeur technique, échelle 1 ou niveau équivalent, justifiant d'une expérience d'au moins quatre (04) ans dans le domaine des marchés publics selon l'alinéa premier de l'article 3 du décret n°2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE.**

Les informations recueillies du CV de la PRMP, Monsieur HOUSSOU Sèmako Gbètogo Kayodé Roméo prouvent qu'il est agent contractuel de la Mairie de Porto-Novo nommée par arrêté municipal n°10H/013/MPN/SG/SPRMP/SAC du 03/02/2021 portant nomination de la Personne Responsable des Marchés Publics de la mairie de Porto-Novo. Il est détenteur d'un diplôme d'Ingénieurs de Conception en Génie Civil (Selon son CV). Il a été d'août 2013 à février 2021, membre de la Cellule de Contrôle des marchés Publics à la mairie de Porto-Novo et de Novembre 2015 à 2021, Spécialiste en Génie Civil et Responsable de la Passation des Marchés de l'Unité de Gestion du Projet « Porto-Novo, ville verte » à la mairie de Porto-Novo.

- ✓ Secrétariat Permanent de la PRMP

**Composition et profil requis : Article 8 du décret n°2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE**

- un secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou de niveau équivalent, ou un archiviste de la catégorie A ou de niveau équivalent ;
- un assistant en passation de marchés disposant d'une formation de base en passation des marchés ou d'au moins une année d'expérience dans le domaine des marchés publics.

La mission de revue a constaté que à ce jour, la Commune de Porto-Novo dispose d'un Secrétariat Permanent de la PRMP au titre de la gestion 2021. Ce secrétariat est régi par l'arrêté municipal n°10H/150/SG/SRH-SAC du 15/09/2021 portant nomination des membres du Secrétariat Permanent de la Personne Responsable des Marchés Publics de la mairie de Porto-Novo. Ce secrétariat est Composé de Madame ADJOVI Bignon M. Murielle et de madame AGOSSOU Estelle. **La mission n'a cependant reçu ni les CV, ni les diplômes des membres du Secrétariat Permanent de la PRMP.**

- ✓ Commission/Comité d'ouverture et d'évaluation des offres

**Composition et profil requis : Article 10 du décret n°2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE et l'article 10 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.**

- la PRMP au profil mentionné supra ;
- le responsable en charge des affaires financières, au profil correspondant à sa fiche de poste ;
- le responsable du service technique concerné, au profil correspondant à sa fiche de poste.

**Au niveau de la commune de Porto-Novo, la mission a constaté une absence dans plusieurs marchés des différentes notes de services mettant en place les COE.**

✓ Cellule de Contrôle des Marchés Publics

Composition et profil requis : Article 3 du décret n°2020-597 du 23/12/2020 portant attribution, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin.

- Un chef de Cellule qui est un spécialiste en passation des marchés publics ou un délégué de la Direction nationale de contrôle des marchés publics. Il doit être un cadre de la catégorie A échelle 1 de la Fonction publique ou de niveau équivalent s'il devrait être désigné hors de l'Administration publique et avoir idéalement une expérience d'au moins quatre (04) ans le domaine des marchés publics ;
- un juriste de la catégorie A ou, à défaut, B au moins ou de niveau équivalent s'ils devraient être désignés hors de l'Administration publique et avoir une expérience d'au moins deux (02) ans dans le domaine des marchés publics
- un spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractante, de la catégorie A ou à défaut, B1 ou équivalent ;
- un secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou équivalent.

La mission n'a reçu que le diplôme et le CV de la Cheffe Cellule de Contrôle des Marchés Publics.

De l'analyse des CV et diplômes des agents de la CCMP, la mission a fait les constats suivants :

Le chef de la Cellule de contrôle des marchés publics, NOUDAIKPON Mahugbé Grégoire, a été nommé par arrêté municipal n°10H/139/MPN/SG/DAFE/SRH-SAC du 23/08/2021 portant nomination des membres de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics de la Mairie de Porto-Novo. Il est détenteur d'un master spécialisé en Génie Sanitaire et Environnement. Nous notons qu'il était membre de la Cellule de contrôle des Marchés Publics à la mairie de Porto-Novo de 2018 à 2020. **La mission n'a pas reçu le diplôme de la CCMP.**

Dans l'exercice de ses fonctions, la CCMP est appuyée par trois membres qui sont : monsieur ZIME Jean-Claude, Technicien Supérieur de l'Hydraulique et de l'Equipement Rural ; monsieur TIDJANI Kamal Dine, juriste et madame RADJI Sikiratou Adétola, secrétaire des services administratifs. La mission n'a cependant pas reçu les diplômes des membres et le CV de madame RADJI Sikiratou Adétola.

**Conclusion : La revue de la compétence et expériences des membres des organes normatifs, au regard des différents constats faits donne lieu à une appréciation satisfaisante.**

## 1.5. DILIGENCE N ° 5 : TENUE ET CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES

L'appréciation de la tenue et de la conservation des dossiers et documents des différentes étapes de la passation des marchés sous revue a été effectuée, notamment à travers la tenue à jour des différents registres et la mise en place d'un système d'archivage physique et numérique.

La commune de Porto-Novo dispose d'un local dédié à l'archivage. Elle ne dispose cependant pas d'un archiviste dédié au classement et à la conservation des documents de passation. Les dossiers ne sont pas archivés de manière numérique.

Au-delà de ces paramètres, l'appréciation de la « tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs à la gestion des marchés » ont été faite à travers la facilité d'accès aux documents.

Ainsi, l'indicateur d'appréciation de la tenue et conservation des dossiers et documents définis par la mission se présente comme il suit :

*Tableau 1: Indicateurs d'appréciation du niveau de complétude des dossiers des marchés audités*

<b>Marge d'appréciation</b>  (Soit X le taux de complétude obtenue)	<i>Opinion</i>	<i>Explication</i>
$X \leq 20\%$	Défaillant	Il a été constaté une absence totale des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
$20 < X < 50\%$	Insatisfaisant	Il a été constaté la présence de quelques-unes seulement des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
$50 \leq X \leq 70\%$	Moyennement satisfaisant	Il a été constaté la présence de la majorité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
$70 < X \leq 90\%$	Satisfaisant	Il a été constaté la présence de la quasi-totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
$90\% < X \leq 100\%$	Très satisfaisant	Il a été constaté la présence de la totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.

Des documents requis ont été mis à disposition de la mission. Ainsi, Les valeurs exprimées en pourcentage sont présentées dans le tableau suivant :

*Tableau 2 : Complétude des documents de passation*

Numéro du marché	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétu de (B/A)
Contrat n°10H/007/M-PN/SG/DNCMP/S-UGP/SC-UGP/ SPRMP du 25/05/2021 relatif au marché de service de consultants relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une promenade piétonne le long de la berge Est de la lagune de Porto-Novo	14	6	42,86%
Contrat n°10H/013/M-PN/SG/DNCMP/C-UGP/SC-UGP/ SPRMP Marché de services de consultants relative à la conception et réalisation des études techniques et des travaux de réhabilitation et d'aménagement des places publiques traditionnelles Avêssan honto, Lokossa honto et Tê-Agbanlin des quartiers précaires aux abords de la lagune et dans le noyau ancien de Porto-Novo	14	5	35,71%
Contrat n°10H/026/SG/DST-DSEF/SBH/SPRMP du 17/12/2021 relatif à l'acquisition de mobiliers de bureau au profit de la mairie de Porto-Novo	19	9	47,37%
Marché n°10H/005/SG/CCMP/DST-DAFE/SPRMP DU 14/05/2021 relatif au Marché de travaux de réfection de salles de classe dans les EPP de Sadognon et d'Anavié / groupe C de la ville de Porto-Novo	19	9	47,37%
Marché n°10H/010/SG/CCMP/DST-DSEF/SPRMP DU 03/11/2021 relatif à la réalisation d'interconnexion de l'Hôtel de ville aux sièges d'Arrondissement, à la Trésorerie Municipale et au Guichet unique de la ville de Porto-Novo	23	7	30,43%
Marché n°1011/010/SG/CCMP/DSEF/SPRMP DU 29/11/2021 relatif à la fourniture d'un véhicule pickup 4*4 à double cabine au profit de l'UGP PNVV	23	10	43,48%
Contrat n°10H/011/SG/CCMP/DST-DSEF/SBH/SPRMP du 29/10/2021 relatif à la fourniture de petites chaises et tablettes en bois au profit des écoles maternelles, et de tables et chaises en bois pour les enseignants	23	9	39,13%
Marché n°10H/012/SG/CCMP/DST-DAFE/SBH/SPRMP DU 29/10/2021 relatif à la fourniture de table-bancs semi-métalliques au profit des EPP, CEG et lycée de la ville de Porto-Novo	23	8	34,78%
Marché n°10H/009/SG/CCMP/DAFE/SPRMP du 21/06/2021 relatif au marché de mise en place d'un système de gestion numérique du guichet unique pour les ressources propres de la ville de Porto-Novo	35	15	42,86%

Numéro du marché	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude de (B/A)
Travaux de pavage et d'assainissement des voies d'accès à la promenade et quelques voies des quartier proches de la lagune	27		
<b>TOTAL</b>	<b>220</b>	<b>78</b>	<b>40,41%</b>

Commentaire :

**En conclusion, la tenue et la conservation des dossiers et documents de passation des marchés au sein de la Commune de Porto-Novo est jugée non satisfaisante avec un taux de complétude de 40,41%.**

#### 1.6. DILIGENCE N° 6 : EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET SECURISATION DES BIENS ACQUIS

Il s'agit ici de s'assurer de l'efficacité du système de contrôle interne afférent à la gestion des biens durables et consommables acquis par la **Commune de Porto-Novo**.

Dans le cadre de notre mission, nous avons vérifié d'une part la bonne application des instructions et règles liées à la gestion des stocks et des immobilisations de la **Commune de Porto-Novo**, et d'autre part, la conformité des directives données et des actions entreprises avec les dispositions légales et réglementaires.

Ainsi, nous avons constaté que, la **Commune de Porto-Novo** utilise la méthode première entrée -première sortie et assure la gestion administrative des stocks par la tenue des fichiers, le magasinage, la comptabilité physique et numérique, la tenue des registres.

La **Commune de Porto-Novo** adopte une méthode de rangement moderne, dans les emballages et par la codification, bordereau de mise à disposition. Pour le stockage des matériels acquis, elle dispose d'un magasin où toutes les fournitures achetées sont stockées.

Pour ce qui est des biens acquis affectés à l'utilisation, la **Commune de Porto-Novo** procède à l'estampillage et assure la prévention des biens contre le vol, l'usure, l'incendie ou tous autres aléas par le gardiennage des locaux, l'entretien.

En conséquence, les observations faites par rapport à cet indicateur se résument ainsi qu'il suit :

##### 1.1.1 A propos du dispositif de gestion des biens acquis

Nos diligences ont pu nous prouver que le système mis en place pour la gestion des fournitures et biens acquis est globalement satisfaisant.

##### 1.1.2 A propos du dispositif de sécurisation de ces biens

Nos diligences ont pu nous prouver que le dispositif de sécurisation des biens acquis mis en place par la commune de Porto-Novo pour la gestion des fournitures et biens acquis est moyennement satisfaisant.

### 1.7. DILIGENCE N° 7 : REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES

La mission a passé en revue la passation des marchés en respect des termes de référence de la mission et au cadre juridique des marchés publics en vigueur notamment la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en Républiques du Bénin et ses onze (11) décrets d'application.

**Les constatations d'ordre général issues de notre revue de la passation des marchés se résument ainsi qu'il suit :**

- Non reconduction des marchés initiés et non encore approuvés en N-1 dans le Plan de Passation des Marchés de l'année N ;
- Insuffisance des canaux de publication des avis ;
- Absence d'offres dans certains dossiers (versions papier comme versions numérique) ;
- Absence des mentions obligatoire dans le DAC ;
- Absence de preuves d'affichages des DAC, des PV d'ouvertures, des PV d'attribution provisoire et des avis d'attributions définitives pour certains des marchés ;
- Absence dans certains marchés, des actes administratifs mettant en place le COE ;
- Non paraphe des offres par les membres de la COE ;
- Absence de preuves d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions de leurs prestations (Article 35 alinéa 1 et 2 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin) (Pour les Ententes Directes) ;
- Absence de preuve d'exercice effectif du contrôle des prix spécifiques pour certains marchés ;
- Non harmonisation des signatures et des paraphes sur les PV et rapports d'évaluation ;
- Absence de preuve d'application des pénalités de retard d'exécution des marchés ;
- Absence de preuves de communications à l'ARMP à titre informatif les dossiers (Pour les Ententes Directes) ;
- Non-respect du délai de notification des résultats d'attribution provisoire par la PRMP après réception de l'ANO de la CCMP (art 1 jrs ouvrable pour compter de la date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle) ;
- Les présomptions de pratiques collusives entre les soumissionnaires pour certains marchés ;
- Absence de preuve de notification du marché (BE déchargé) pour certains marchés ;
- Non-respect du délai requis pour la notification des marché (3 jrs calendaires suivant la date de son approbation art 86) ;

- Non-respect des formalités de communication pour certains marchés conclus par entente directe ;
- Approbation de certains marchés hors délai de validité des offres ;
- Absence de preuves d'émission des ordres de service de démarrage aux titulaires des contrats ;
- Absence des actes administratifs mettant en place les différentes commissions de réception des prestations ;
- Absence de PV de réception des travaux, fournitures ou des livrables pour certains marchés ;
- Non restitution des garanties de soumission pour certains marchés ;
- Absence de factures et des preuves de paiement dans la documentation de certains marchés ;
- Mauvaise qualité de l'archivage et incomplétude de la plupart des dossiers ;

**Niveau de conformité : Moyennement Satisfaisante**

**Cette appréciation se présente comme suit :**

**RESUME DE L'OPINION GLOBALE DE L'AUDITEUR**

N°	Pôles de diligences	Opinion
01	Cadre juridique des marchés publics	Satisfaisant
02	Appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs	Satisfaisante
03	Appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	Moyennement satisfaisante
04	Compétence et expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	Satisfaisante
05	Tenue et conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés	Non satisfaisante
06	Évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	Moyennement satisfaisante
07	Revue de la passation des marchés	Moyennement satisfaisante
<b><u>Opinion globale de la performance de la passation des marchés :</u></b>		<b>Moyennement Satisfaisante</b>

## 2. CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION

### 2-1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION

Aux termes des dispositions du décret n°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), celle-ci a, entre autres, pour missions : l'assistance des autorités nationales compétentes dans le cadre de la définition des politiques et de l'élaboration de la réglementation en matière de la commande publique, la formation des acteurs et le développement du cadre professionnel, la mise en œuvre des procédures d'audits techniques indépendants de la commande publique ainsi que la sanction des irrégularités constatées et le règlement non juridictionnel des litiges nés à l'occasion de la passation de la commande publique.

A ce titre, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit technique indépendant en vue de contrôler et de suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés.

C'est dans ce cadre que l'ARMP, à la suite des missions d'audit de l'année 2020, envisage de faire réaliser des audits indépendants des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2021.

Ainsi, les objectifs de la mission se déclinent ainsi qui suit :

### 2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS

#### 2.2.1. Objectif général

La mission a pour objectif de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année 2021, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbataires, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures éditées par la réglementation relative aux marchés publics.

#### 2.2.2. Objectifs spécifiques

De façon spécifique, la présente mission d'audit des marchés publics nous permettra de :

- vérifier que les procédures suivies sont conformes aux dispositions applicables ;
- exprimer une opinion sur la qualité de l'exécution des contrats, incluant les aspects techniques et financiers, la réalisation physique ainsi que le caractère compétitif des prix ;
- identifier les cas de passation des marchés non conformes à la réglementation en vigueur, pour les marchés de travaux, de fournitures et de services des autorités contractantes pour l'exercice 2021 ;
- procéder à la comparaison des dépenses réellement effectuées, par rapport aux dispositions contractuelles des marchés concernés, afin de vérifier si les fonds ont été utilisés aux fins prévues ;

- apprécier si l'autorité contractante a un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace et si ledit système de contrôle permet de s'assurer que :
  - o les procédures de passation des marchés suivies sont conformes à la réglementation, et si elles sont mises en œuvre de manière efficace et dans les délais raisonnables ;
  - o les paiements sont effectués uniquement pour les dépenses éligibles et pour les travaux, fournitures et services réellement effectués et réceptionnés ;
- faire des recommandations sur l'amélioration du système de passation, de gestion et de suivi des marchés ainsi que sur le système d'archivage de toute la documentation relative aux marchés publics ;
- mettre l'accent sur la pratique de fractionnement des dépenses, ainsi que l'usage des appels d'offres restreints et des avenants.

Les principaux résultats attendus de la mission d'audit sont la production des rapports de conformité et de matérialité.

### 2-3 DEROULEMENT DE LA MISSION

En vue de la réalisation et de l'atteinte des objectifs de la mission, plusieurs démarches et diligences ont été menées ; il s'agit de :

- la demande et la délivrance par l'ARMP d'un mandat d'intervention ;
- l'obtention d'une séance de prise de contact et de démarrage de la mission avec les cadres de la Commune de Porto-Novo ;
- l'obtention auprès de l'ARMP de la liste de tous les marchés planifiés , passés et exécutés dans le cadre de la gestion budgétaire 2021 ;
- la demande par courrier auprès de la Commune de Porto-Novo de toutes les pièces relatives aux différentes procédures des marchés passés au titre de la période sous revue ;
- le traitement de la population de marchés par type de marché et par procédure ;
- la confirmation de la population de marchés à 100% pour la revue de conformité suivant les stipulations du point 2.4 étendue de mission tel qu'exigé dans les TdR ;
- la revue des procédures de passation de marchés pour l'échantillon retenu conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics (Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et leurs textes d'application) ;
- l'appréciation de l'organisation de l'Autorité Contractante pour la gestion des marchés conformément à la réglementation applicable ;
- l'analyse de l'exécution diligente des marchés sélectionnés dans le cadre de la présente revue ;
- la vérification de la preuve de paiement ainsi que l'appréciation du délai de paiement des prestataires ;
- la restitution des résultats d'audit de conformité ;
- la réception et le recueil des observations de l'autorité contractante suite à la séance de restitution des résultats d'audit de conformité ;
- l'élaboration des rapports provisoires d'audit de conformité prenant en compte les contre-observations de l'autorité contractante parvenues par mail ;

- la finalisation du rapport provisoire d'audit prenant en compte les contre observations de la Commune de Porto-Novo.

#### 2-4 DIFFICULTES RENCONTREES

Quelques difficultés ont été rencontrées par la mission au cours de la revue de conformité parmi lesquelles certaines ont été surmontées. D'autres néanmoins nous ont éprouvées dans notre élan. Entre autres difficultés nous notons (le délai très court imparti pour la réalisation de la mission vu le nombre de marchés à contrôler et les diligences à faire, l'absence de certaines pièces essentielles dans la documentation mise à notre disposition. Nous souhaiterions qu'à l'avenir qu'ils en soient tenus compte pour des éventuelles missions futures et pour une mission d'audit plus réussite.

### 3. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

#### 3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

Le cadre juridique et réglementaire des marchés publics béninois applicable à la période sous revue, est pourvus d'un ensemble de règles législatives et réglementaires en vigueur au moment de la passation des marchés publics par l'Autorité contractante.

A cet effet, le Cabinet NIMADEN L. EXPERTISES Sarl mandatées par le commanditaire pour la conduite de la mission de revue de conformité, a procédé d'abord à une revue documentaire de l'ensemble des textes qui sont en vigueur en République du Bénin et applicables aux activités de passation de marchés publics.

Il ressort de cette revue que durant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, le texte en vigueur et applicable aux marchés publics au Bénin est la loi n°2020-26 du 29 Septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ces onze (11) décrets d'application entrée en vigueur le 23 décembre 2020. Au nombre de ces décrets d'application, nous avons :

- Décret N°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'autorité de régulation des marchés publics ;
- Décret N°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de la personne responsable des marchés publics et de la commission d'ouverture et d'évaluation ;
- Décret N°2020-597 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N°2020-598 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la direction nationale de contrôle des marchés publics ;
- Décret N°2020-599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ;
- Décret N° 2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics ;
- Décret N°2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique ;
- Décret N°2020-602 du 23 décembre 2020 portant approbation des documents types de passation des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N°2020-603 du 23 décembre 2020 fixant les procédures et modalités de passation des marchés publics relatifs aux besoins de défense et de sécurité nationales exigeant le secret ;
- Décret N°2020-604 du 23 décembre 2020 portant modalité spécifique d'exclusion d'opérations d'achat ou d'entités du champ d'application du code des marchés publics ;
- Décret N°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.

En conclusion, pour la Commune de Porto-Novo, le contrôle de conformité a été fait sur la base des dispositions de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés

publics en République du Bénin ainsi que ces textes d'application. Mais aussi aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci.

### 3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL

Le cadre institutionnel des marchés publics au Bénin est régi par les articles 10 à 22 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ces décrets d'application. En application de ces dispositions, il est institué des organes de passation des marchés publics, des organes de contrôle des marchés publics et un organe de régulation.

#### ▪ Les organes de passation des marchés publics

Les organes de passation des marchés publics dans le cadre juridique béninois sont composés de la personne responsable des marchés publics (**PRMP**), de la commission d'ouverture et d'évaluation (**COE**) et les autorités d'approbation.

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) est le mandataire de l'autorité contractante qui est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. « Il est la personne habilitée à signer le marché au nom et pour le compte de l'Autorité Contractante ».

Pour l'ensemble des marchés passés en 2021 et donc relevant des dispositions de loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics, une Commission ou un comité ad hoc d'Ouverture et d'Évaluation (COE), est mise en place pour assister la PRMP dans la conduite de chaque procédure de passation des marchés. La COE assiste également la PRMP dans l'exécution de sa mission.

#### ▪ Les organes de contrôle des marchés publics

La loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin prévoit essentiellement deux (02) organes de contrôle.

Il s'agit de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

La Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) est une direction placée sous la tutelle du Ministère en Charge des Finances. Elle est l'organe central de contrôle de la commande publique. Elle dispose dans chaque département, d'une Direction Départementale de Contrôle des Marchés Publics (**DDCMP**) ;

La cellule de contrôle des marchés publics est Créeée auprès de chaque autorité contractante pour assurer le contrôle de l'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants prévisionnels hors taxe sont dans sa limite de compétence, et ce depuis la phase de planification jusqu'à l'attribution du marché.

- **L'organe de régulation des marchés publics**

L'organe de régulation de la commande publique béninoise de façon générale et des marchés publics de façon spécifique, est l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

Elle est au sens de l'article premier du décret N°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de l'autorité de régulation des marchés publics, une autorité administrative indépendante chargée de la régulation de la commande publique.

L'ARMP est rattachée à la Présidence de la République et est dotée de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie de gestion administrative et financière.

## 4. APPROCHE METHODOLOGIQUE

### 4-1 NORMES APPLICABLES A LA MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS

La présente mission d'audit a été conduite en conformité avec les dispositions de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 et celle de 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et leur texte d'application mais aussi aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci.

En plus de l'ensemble de ces dispositions, le cabinet a fait usage des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale de 2016 de même que les Règles et procédures pour l'acquisition des biens et travaux et pour l'utilisation des consultants de la BAD en tant que de besoin.

L'ensemble des marchés sous revue ont été soumis au règlement dispositions de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 et celle n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et leur texte d'application.

### 4-2 METHODOLOGIE DE L'AUDIT DE CONFORMITE

#### 4-2-1 APPROCHE METHODOLOGIQUE

La démarche méthodologique utilisée par le cabinet NIMADEN L. EXPERTISES- Sarl pour la conduite de la mission de revue, a pris en compte les aspects précisés dans les termes de référence et est conforme aux normes internationales d'audit, aux normes nationales (la loi 2020-26 du 29 Septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin) et aux instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur au Bénin.

En outre, elle a été fondée sur des techniques permettant de rechercher et d'évaluer les risques en marchés publics et de veiller au respect des éléments indispensables suivants :

- respect du code de déontologie de l'Organisation Internationale des Institutions de Contrôle des Finances Publiques (INTOSAI) dans la mesure où il est applicable dans le contexte béninois ;
- respect de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics au Bénin ;
- respect des dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci ;
- Respect des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale de 2016 ;
- Respect du guide des audits en marchés publics en vigueur ;
- Respect des phases d'exécution prévues ;

- Respect des bonnes pratiques comme la tenue des réunions de cadrage, de clôture et de débriefing de la mission en présence du commanditaire ;
- Vérification de la conformité physique des travaux avec les PV de réception provisoire et définitive.

#### 4-2-2 DEMARCHE METHODOLOGIQUE

Pour la mise en œuvre de la mission de revue de conformité, nous avons utilisé une démarche méthodologique déclinée en trois (03) étapes avec des livrables partiels soumis aux observations des responsables de la chaîne des marchés de la **Commune de Porto-Novo**.

Il s'agit entre autres de :

- 1- Préparation et planification de la mission d'audit**
- 2- Exécution proprement dite de la mission**
- 3- Restitution et rapports**

Le déroulement indicatif de la mission et les différentes diligences à mettre en œuvre dans le cadre de l'audit peuvent être décrits comme suit :

<b>Etape 1 : Préparation et planification de la mission d'audit</b>	<b>1.1</b> Recueil des textes réglementant les marchés publics
	<b>1.2</b> Demande et réception chez le commanditaire de la liste des autorités contractantes et des marchés publics à auditer selon un canevas bien précis
	<b>1.3</b> Echantillonnage des Autorités Contractantes à auditer et des marchés passés par lesdites autorités, évaluation des risques d'échantillonnage et validation des différents échantillons par l'ARMP
	<b>1.4</b> Demande de documents nécessaires pour le démarrage de la mission et informations des autorités contractantes pour apprêter la documentation
	<b>1.5</b> Briefing : séance de cadrage avec le commanditaire
	<b>1.6</b> Prise de connaissance de la Commune de Porto-Novo et revue documentaire
<b>Etape 2 : Exécution de la mission</b>	<b>2.1</b> Audit de conformité des procédures <b>2.2</b> Audit de matérialité
<b>Etape 3 : Restitution et Rapport</b>	<b>3.1</b> Débriefing (restitution des fiches de synthèses) et prise en compte des avis contradictoires et/ou de conciliation écrit de l'entité auditee ; <b>3.2</b> Transmission des projets de rapports provisoires individuels à l'ARMP pour validation <b>3.3</b> Transmission des rapports (finaux individuels et synthèse définitif) à l'ARMP

**Première étape : Préparation et planification de la mission d'audit**

Une bonne mission est conditionnée par une bonne préparation nécessitant la réalisation de certaines actions/tâches. Les diligences préliminaires ci-après ont été effectuées par la mission de revue afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs.

### 1.1 Recueil des textes

Nous avons procédé ici au recueil des textes (lois, décrets, circulaires) encadrant les marchés publics au Bénin auprès de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics. Par ailleurs, d'autres textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la Commune de Porto-Novo ont aussi été pris en compte par la mission de revue.

### 1.2 Demande et réception de la liste des autorités contractantes et des marchés publics à auditer

La liste des autorités contractantes retenues pour l'audit a été reçue auprès du commanditaire (l'ARMP) ainsi que la valeur et le nombre de marchés publics passés par la **Commune de Porto-Novo** au titre de la période sous revue. Cette liste a aussi précisé le cas échéant les marchés objets de recours. La liste des marchés passés par la **Commune de Porto-Novo** comporte les renseignements importants ci-après :

- Référence du marché
- Objet du marché
- Type de marché (travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles)
- Mode de passation (appel d'offres ouvert, demande de renseignements et de prix, Demande de cotation, AMI-DP, Gré à gré, Consultation de prestataire)
- Date d'approbation
- Nom du titulaire du marché ;
- Montant du marché

### 1.3 Briefing : séance de cadrage avec le commanditaire

Au démarrage de la mission, une réunion de cadrage a été effectuée en présence du commanditaire et du consultant.

Les éléments ci-après ont été exposés lors de la réunion :

- présentation/justification de l'échantillon des marchés publics sélectionnés et de notre démarche méthodologique y compris le barème d'annotation des constats et l'ossature du rapport d'audit ;
- recueil des avis et suggestions de l'ARMP et Validation ;
- exposition des conditions ou modalités pratiques de la mise en œuvre (disponibilité d'accès au bureau des autorités contractantes, logistique, ordres de mission et points focaux auprès des autorités contractantes) ;
- présentation de la composition de l'équipe de consultants devant intervenir sur le terrain et leur rôle ;
- présentation et discussion du planning d'invention du consultant au titre de la période d'audit.

A l'issu de la séance de cadrage, un accord a été trouvé par nous et le commanditaire sur les conditions pratiques de la réalisation de la mission.

### 1.4 Prise de connaissance de l'autorité contractante et revue documentaire

Au démarrage de la mission, nous avons rencontré la **Secrétaire Exécutive** ainsi que les membres des organes de passation, de contrôle, et la DAF et les points focaux afin de présenter notre lettre de mission, notre démarche de travail, les conditions d'exécution de la mission de revue ainsi que les modalités de collaboration et de travail avec la Commune de Porto-Novo.

En outre, nous avons fait une revue des documents communiqués à l'autorité contractante par l'ARMP afin de s'assurer de leur exhaustivité.

### **Deuxième étape : exécution proprement dite de la mission**

L'exécution proprement dite de la mission a été faite en deux étapes : l'audit de conformité par rapport aux procédures d'une part et l'audit de matérialité ou de l'exécution physique des marchés publics d'autre part.

#### **2.1 L'audit de conformité par rapport aux procédures**

La revue de conformité s'est marquée par l'utilisation des fiches d'audit spécialement conçues par le Cabinet d'audit et qui ont été remplies pour chaque marché audit en fonction de la cartographie des risques d'anomalies significatives.

De façon générale, ces fiches d'audit appuyées de la cartographie de tous les risques d'anomalies possibles ont permis à la mission de revue ; d'apprécier les procédures de passation, de réception et de paiement des marchés attribués.

##### **a. Elaboration de la cartographie des risques d'irrégularités à vérifier**

La cartographie des risques d'irrégularités nous a permis d'identifier les différents risques d'irrégularités en matière de passation, du paiement et de réception des marchés publics. Elle nous a permis aussi d'aboutir au remplissage des guides ou fiches d'audit par marché.

##### **b. Elaboration des fiches et questionnaires d'audit**

Cette sous phase passe par la mise sur pied de fiches d'audit et de questionnaires d'audit censés nous guider pendant nos investigations et analyses. Cette fiche a été établie pour chaque marché audité de l'échantillon au niveau de la Commune de Porto-Novo.

Quant aux questionnaires d'audit destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics, ils nous ont permis de collecter des informations sur leur organisation, leur fonctionnement et leurs activités sur la base des textes en vigueur. Ceci nous a permis de procéder à un diagnostic approfondi desdits organes.

Les différentes fiches d'audit que nous avons remplies pour chaque marché audité nous ont permis de vérifier tous les points de contrôle prévus. Quant aux questionnaires, ils nous ont permis de collecter les documents sur l'effectivité et le fonctionnement des organes de passation et de contrôle.

#### **2 -2 Audit de matérialité ou d'exécution physique des marchés**

Conformément aux termes de référence, nous allons également procéder à l'audit de l'exécution physique des marchés éligibles à cet effet, en vue de s'assurer de la performance des opérations, la conformité technique et la qualité des prestations réalisées.

*Les résultats de l'audit de matérialité feront l'objet d'un rapport distinct.*

### **Troisième étape : restitution et rapports**

#### **3.1 Débriefing (restitution de rapport provisoire) et Prise en compte avis contradictoire et/ou de conciliation écrit des entités auditées**

La synthèse des constats (fiche de synthèse) a été exposée d'abord à l'autorité contractante à l'occasion d'une séance de restitution qui a été organisée à cet effet en vertu du « principe du contradictoire » dans la mise en œuvre des opérations d'audit.

La Commune de Porto-Novo a apporté son avis contradictoire qui a été analysé et prise en compte par la mission de revue.

Cette séance a été sanctionnée par une liste de présence signée par les acteurs ayant assisté à la restitution. Cette liste est annexée au présent rapport.

#### **3.2 Projet de rapport provisoire individuel**

A la fin de la mission, il a été élaboré un projet de rapport provisoire individuel adressé à l'endroit de l'ARMP pour validation.

#### **3.3 Rapport final individuel**

Après une prise en compte des observations et corrections, le rapport final individuel sera fait et déposé à l'ARMP et fera objet de validation.

#### **3.4 Rapport synthèse définitif**

L'étape suivante consistera au dépôt du rapport synthèse définitif de la mission qui sera aussi validé par l'ARMP.

### **4-3 CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE**

Le critère d'appréciation des indicateurs de performance a été apprécié par type d'opinion à émettre par le cabinet.

Le critère d'appréciation des différents indicateurs de **conformité et de respect des procédures de passation des marchés** est le suivant :

*Tableau 3: Critères d'appréciation des indicateurs de conformité*

Opinion	Explication
Performance totalement satisfaisante	Il a été noté une totale conformité aux exigences du Code des Marchés Publics applicable et de ses textes d'application.
Performance satisfaisante	Il a été noté une conformité aux exigences de fond du Code des Marchés Publics mais pas à toutes les règles de forme ne portant pas atteinte à l'équité dans la passation des marchés.
Performance moyennement satisfaisante	Il a été noté un non-respect des exigences de fond et de forme sur des aspects peu important. Les procédures mises en place ne garantissent pas totalement une transparence de la passation et l'exécution des marchés.
Performance non satisfaisante	Il a été noté une quasi-totale entorse aux exigences du Code des Marchés Publics et de ses textes d'application.
Absence de conclusion	Il nous a été impossible de tirer une conclusion sur le caractère satisfaisant ou non de la procédure de passation de marché compte tenu des carences documentaires.

#### 4-4 ÉCHANTILLONNAGE

Au cours de l'exercice budgétaire 2021 la Commune de Porto-Novo a passé vingt-trois (23) marchés pour un montant total de deux milliards cent quatre-vingt-sept millions deux cent trente-sept mille quatre cent quatre-vingt-seize (2 187 237 496) Francs CFA. Sur la base de cette population de marchés passés, la mission d'audit a porté sur un échantillon de dix (10) marchés d'une valeur globale de deux milliards soixante-neuf millions cent quatre-vingt-seize mille trois cent cinquante-sept (2 069 196 357) FCFA répartis par type de marchés, soit 43,47% de la population de marchés passés par la *Commune de Porto-Novo* au titre de l'année 2021. Cet échantillon représente 94,60%- du montant global de l'ensemble des marchés passés en 2021 au sein de l'Autorité Contractante.

L'échantillon des marchés audités répartis par **type** et **procédure** de passation se présente comme suit :

Tableau 4: Echantillon sous revue par type de marchés

Types de marchés passés	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés (B/A) *100	Montants TTC des marchés		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés (D/C) *100 Audités (B)
	Passés (A)	Audités (B)		Passés (C)	Audités (D)	
Travaux	8	3	37,5%	1 672 789 564	1 618 762 363	96,77%
Fournitures	9	4	44,44%	115 309 712	80 938 970	70,19%

Prestations intellectuelles	2	1	50%	300 172 224	290 327 224	96,72%
Services	4	2	50%	98 965 996	79 167 800	80%
<b>TOTAL</b>	<b>23</b>	<b>10</b>	<b>43,47%</b>	<b>2 187 237 496</b>	<b>2 069 196 357</b>	<b>94,60%</b>

Source : Confectionné par le Cabinet à partir des données de la liste des marchés fournies par l'ARMP

**Commentaire :**

L'analyse du tableau permet de constater que l'échantillon sélectionnés pour être audités est constitué de **trois (03)** marchés de travaux d'une valeur de **1 618 762 363 FCFA**, soit **37,5%** du total des marchés de travaux et **96,77%** du montant total des marchés échantillonnés ; de **quatre (04)** marchés de fournitures d'une valeur de **80 938 970 FCFA**, soit **44,44%** du total des marchés échantillonnés et **70,19%** du montant total des marchés échantillonnés ; **d'un (01)** marché de prestations intellectuelles d'une valeur de **290 327 224 FCFA**, soit **50%** du total des marchés de prestation intellectuelles et **96,72%** du montant total des marchés échantillonnés et de **deux (02)** marchés de services d'une valeur de **79 167 800 FCFA**, soit **50%** du total des marchés et **80%** du montant total des marchés services.

Tableau 5 : Echantillon sous revue par procédures de passation

Types de Procédures	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés (B/A) *100	Montants TTC des marchés en FCFA		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés (D/C)*100
	Passés (A)	Audités (B)		Passés (C)	Audités (D)	
Appel d'offres ouvert	1	1	100%	1 182 900 280	1 182 900 280	100%
Demande de renseignements et de prix (DRP)	7	5	71,43%	157 642 906	148 440 520	94,16%
Demande de cotations (DC)	13	2	23,08%	131 592 947,00	22 754 194	17,29%
Entente Directe	2	2	100%	715 101 363	715 101 363	100%
<b>TOTAL</b>	<b>23</b>	<b>10</b>	<b>43,47%</b>	<b>2 187 237 496</b>	<b>2 069 196 357</b>	<b>94,60%</b>

Source : Confectionné par le Cabinet à partir des données de la liste des marchés fournies par l'ARMP

**Commentaire :**

De l'analyse de ce tableau, il ressort que **43,47%** des marchés passés en 2021, toutes procédures confondues, ont été échantillonnés. Ils représentent **94,60%** du montant cumulé des marchés passés par la Commune de Porto-Novo au cours de l'exercice budgétaire 2021.

Les marchés audités sont repartis en plusieurs types de procédures suivant les seuils de passation, conformément à la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du bénin et à son décret d'application n° 2020-599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics en République du Bénin.

De façon spécifique :

- Tous les marchés passés par Appel d'Offres Ouvert (AOO) ont été échantillonnés.
- 71,43% des marchés passés par Demande de Renseignements et de Prix (DRP) ont été échantillonnés. Ils représentent 94,16% du montant cumulé des marchés passés par DRP au cours de l'exercice budgétaire en 2021 ;
- 23,08% des marchés passés par Demande de Cotations (DC) ont été échantillonnés. Ils représentent 17,29% du montant cumulé des marchés passés par DC au cours de l'exercice budgétaire 2021 ;
- Tous les marchés passés par Entente Directe (ED) échantillonnés.

**NB :** Sur les dix (10) marchés échantillonnés, la mission a eu la documentation de neuf (09) marchés, malgré toutes les instances auprès des acteurs de la passation de la Commune de Porto-Novo. En effet, la mission n'a pas eu la documentation sur l'AOO « **Travaux de pavage et d'assainissement des voies d'accès à la promenade et quelques voies des quartiers proches de la lagune** ».

## 5. RESULTATS DES TRAVAUX

---

### 5-1 OPINION SUR DIVERSES ASSERTIONS

#### 5-1 Constat sur les procédures de passation des marchés publics

##### 5-1-2. *Constat sur la détermination des besoins par l'Autorité contractante*

En application des dispositions de l'article 23 de la loi N° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin qui dispose que la nature et l'étendue des besoins doivent être déterminées avec précision par l'autorité contractante avant tout appel à concurrence ou toute procédure de négociation par entente directe. Aussi, les marchés publics conclus par l'autorité contractante au sens de cette disposition doivent avoir pour objet exclusif de répondre à ces besoins en prenant en compte des objectifs de développement durables dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale.

La pratique de la revue de conformité nous a permis de faire des constats suivants :

- La définition objective des besoins prenant en compte les nécessités de l'autorité contractante ;
- la cohérence entre le besoin exprimé et celui objet de la passation ;
- l'opportunité des besoins ;

**Conclusion :** La mission de revue a constaté que la nature et l'étendue des besoins sont bien déterminées par l'autorité contractante le niveau d'appréciation est jugé satisfaisant.

##### 5-1-3. *Constat sur la qualité de la planification des marchés par l'Autorité Contractante*

Conformément à l'article 24 alinéa 4 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, « *Les marchés passés par l'autorité contractante dont les montants prévisionnels hors taxes sont supérieurs au seuil de dispense, doivent avoir été préalablement inscrits dans ces plans prévisionnel ou révisé, à peine de nullité* ». Aussi, l'autorité contractante est tenue de lancer l'appel à concurrence conformément à son plan annuel de passation de marchés validé et publié par l'organe national de contrôle des marchés publics.

La mission de revue a constaté que tous les marchés échantillonés passés par la Commune de Porto-Novo ont fait l'objet d'une planification. Toutefois, nous notons un défaut de reconduction dans le PPM de 2021 des marchés de l'année budgétaire 2020 non encore approuvés.

#### **5-1-4 Constat sur l'élaboration et la publication de l'avis général sur la passation des marchés publics par l'AC**

« Pour chaque exercice budgétaire, l'autorité contractante fait connaître au public au moyen d'un avis général de passation de marchés à titre indicatif, les caractéristiques essentielles des marchés de travaux, de fournitures, de services et des indications sur les prestations intellectuelles qu'elle entend passer. L'avis général est publié dans les mêmes conditions que le plan de passation des marchés publics » (article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin).

**Conclusion :** La mission de revue a eu la preuve de l'élaboration par la Commune de Porto-Novo de l'avis général sur la passation des marchés publics, mais elle n'a pas eu la preuve de publication de cet avis. L'appréciation est donc moyennement satisfaisante.

#### **5-1-5 Constat sur la qualité des Dossiers d'Appel à Concurrence**

Conformément au point C de l'article 8 du décret n°2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, les dossiers d'appel à concurrence doivent contenir des informations objectives, écrites, compréhensibles, complètes et précises. Ainsi, Les agents publics doivent : définir clairement les spécifications techniques, les pièces à fournir et les règles du jeu de la compétition ; définir de façon exhaustive et neutre les besoins à satisfaire, en se basant sur les objectifs à atteindre dans le cadre des stricts besoins de l'Autorité contractante, en s'abstenant de toute référence à des critères ou des normes sans rapport avec l'objet de la commande publique et susceptibles, de façon injustifiée, d'écartier de la compétition les petites et moyennes entreprises ; préserver la confidentialité des informations fournies par les soumissionnaires ; veiller à ce que tout renseignement complémentaire, éclaircissement, rectification ou changement dans les dossiers d'appel à concurrence soit communiqué à tous les destinataires du dossier d'appel à concurrence initial bien avant la date de soumission des offres afin qu'ils disposent d'un délai raisonnable pour adapter leurs offres.

**La revue des dossiers d'appel à concurrence soumis à notre appréciation n'appelle pas d'observations particulières de notre part et sont pour la plupart conformes au modèle type de l'ARMP (conformité globalement satisfaisante).**

**Toutefois, la mission n'a pas eu les DAC dans plusieurs dossiers.**

Les marchés concernés sont :

- Marché N° 10H/010/SG/CCMP/DST-DSEF/SPRMP DU 03/11/2021 relatif à la réalisation d'interconnexion de l'Hôtel de ville aux sièges d'Arrondissement, à la Trésorerie Municipale et au Guichet unique de la ville de Porto-Novo ;
- Marché N° 1011/010/SG/CCMP/DSEF/SPRMP DU 29/11/2021 relatif à la fourniture d'un véhicule pickup 4\*4 a doublé cabine au profit de l'UGP PNVV ;

- N° 10H/011/SG/CCMP/DST-DSEF/SBH/SPRMP du 29/10/2021 relatif à la fourniture de petites chaises et tablettes en bois au profit des écoles maternelles, et de tables et chaises en bois pour les enseignants ;
- Marché N° 10H/012/SG/CCMP/DST-DAFE/SBH/SPRMP DU 29/10/2021 relatif à la fourniture de table-bancs semi-métalliques au profit des EPP, CEG et lycée de la ville de Porto-Novo ;
- n° 10H/009/SG/CCMP/DAFE/SPRMP du 21/06/2021 relatif au marché de mise en place d'un système de gestion numérique du guichet unique pour les ressources propres de la ville de Porto-Novo.

#### *5-1-6 Constat sur la situation des marchés passés par Appel d'Offres Ouvert (AOO)*

*L'échantillon des marchés sous revue ne comporte aucun marché passé par la procédure d'appel d'offres restreint*

#### *5-1-7 Constat sur les situations d'attribution de marchés passés par appel d'offres restreint*

Prévu par les dispositions de l'article 33 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, « *L'appel d'offres est restreint lorsque seuls les candidats que l'autorité contractante a décidé de consulter peuvent remettre des offres. Il ne peut être recouru à la procédure d'appel d'offres restreint que lorsque les biens, les travaux ou les services, de par leur nature spécialisée, ne sont disponibles qu'aujourd'hui un nombre limité de fournisseurs, d'entrepreneurs ou de prestataires de services* ». Le recours à l'appel d'offres restreint doit être soumis à l'autorisation préalable de la Direction nationale du contrôle des marchés publics.

*L'échantillon des marchés sous revue ne comporte aucun marché passé par la procédure d'appel d'offres restreint.*

#### *5-1-8 Constat sur la situation des marchés passés la procédure de Demande de Renseignement et des Prix (DRP)*

Pour la totalité des **neuf (09)** marchés revues, cinq (05) ont fait objet de Demande de Renseignement et des Prix, soit **55,56%** du nombre et **5,27%** de la valeur des marchés audités.

**La revue des marchés passés par la procédure de Demande de Renseignements et de Prix (DRP) a révélé comme insuffisances majeures :**

- **Absence des DAC.**

Les marchés concernés sont les suivants :

- Contrat n°10H/009/SG/CCMP/DAFE/SPRMP du 21/06/2021 relatif au marché de mise en place d'un système de gestion numérique du guichet unique pour les ressources propres de la ville de Porto-Novo ;

- Contrat n° 10H/010/SG/CCMP/DST-DSEF/SPRMP DU 03/11/2021 relatif à la réalisation d'interconnexion de l'Hôtel de ville aux sièges d'Arrondissement, à la Trésorerie Municipale et au Guichet unique de la ville de Porto-Novo ;
  - Contrat n° 1011/010/SG/CCMP/DSEF/SPRMP DU 29/11/2021 relatif à la fourniture d'un véhicule pickup 4\*4 à double cabine au profit de l'UGP PNVV ;
  - Contrat n° 10H/011/SG/CCMP/DST-DSEF/SBH/SPRMP du 29/10/2021 relatif à la fourniture de petites chaises et tablettes en bois au profit des écoles maternelles, et de tables et chaises en bois pour les enseignants ;
  - Contrat n° 10H/012/SG/CCMP/DST-DAFE/SBH/SPRMP DU 29/10/2021 relatif à la fourniture de table-bancs semi-métalliques au profit des EPP, CEG et lycée de la ville de Porto-Novo.
- **Absence de preuves d'affichage des avis.**

Les marchés concernés sont les suivants :

- Marché n° 10H/009/SG/CCMP/DAFE/SPRMP du 21/06/2021 relatif au marché de mise en place d'un système de gestion numérique du guichet unique pour les ressources propres de la ville de Porto-Novo ;
  - Marché N° 1011/010/SG/CCMP/DSEF/SPRMP DU 29/11/2021 relatif à la fourniture d'un véhicule pickup 4\*4 à double cabine au profit de l'UGP PNVV ;
  - Marché N° 10H/012/SG/CCMP/DST-DAFE/SBH/SPRMP DU 29/10/2021 relatif à la fourniture de table-bancs semi-métalliques au profit des EPP, CEG et lycée de la ville de Porto-Novo.
- **Absence des preuves de publication et de relance**
- Contrat : N° 10H/011/SG/CCMP/DST-DSEF/SBH/SPRMP du 29/10/2021 relatif à la fourniture de petites chaises et tablettes en bois au profit des écoles maternelles, et de tables et chaises en bois pour les enseignants ;
  - Marché N° 1011/010/SG/CCMP/DSEF/SPRMP DU 29/11/2021 relatif à la fourniture d'un véhicule pickup 4\*4 à double cabine au profit de l'UGP PNVV
- **Absence de certaines offres dans le contrat n° 10H/009/SG/CCMP/DAFE/SPRMP du 21/06/2021** relatif au marché de mise en place d'un système de gestion numérique du guichet unique pour les ressources propres de la ville de Porto-Novo.
- **Absence de l'acte administratif mettant en place le COE.**

Il s'agit des marchés suivants :

- Marché n° 10H/009/SG/CCMP/DAFE/SPRMP du 21/06/2021 relatif au marché de mise en place d'un système de gestion numérique du guichet unique pour les ressources propres de la ville de Porto-Novo ;
- Marché N° 10H/010/SG/CCMP/DST-DSEF/SPRMP DU 03/11/2021 relatif à la réalisation d'interconnexion de l'Hôtel de ville aux sièges d'Arrondissement, à la Trésorerie Municipale et au Guichet unique de la ville de Porto-Novo ;
- Contrat n° 1011/010/SG/CCMP/DSEF/SPRMP DU 29/11/2021 relatif à la fourniture d'un véhicule pickup 4\*4 à double cabine au profit de l'UGP PNVV ;

- Contrat n°10H/011/SG/CCMP/DST-DSEF/SBH/SPRMP du 29/10/2021 relatif à la fourniture de petites chaises et tablettes en bois au profit des écoles maternelles, et de tables et chaises en bois pour les enseignants ;
- Contrat n°10H/012/SG/CCMP/DST-DAFE/SBH/SPRMP DU 29/10/2021 relatif à la fourniture de table-bancs semi-métalliques au profit des EPP, CEG et lycée de la ville de Porto-Novo.
- **Propositions non réceptionnées dans le registre spécial de l'ARMP** pour le contrat n°10H/009/SG/CCMP/DAFE/SPRMP du 21/06/2021 relatif au marché de mise en place d'un système de gestion numérique du guichet unique pour les ressources propres de la ville de Porto-Novo.
- **Absence de PV d'ouverture des offres.**

Il s'agit des marchés suivants :

- Contrat n°10H/009/SG/CCMP/DAFE/SPRMP du 21/06/2021 relatif au marché de mise en place d'un système de gestion numérique du guichet unique pour les ressources propres de la ville de Porto-Novo ;
- Contrat n°10H/010/SG/CCMP/DST-DSEF/SPRMP DU 03/11/2021 relatif à la réalisation d'interconnexion de l'Hôtel de ville aux sièges d'Arrondissement, à la Trésorerie Municipale et au Guichet unique de la ville de Porto-Novo ;
- Contrat n°1011/010/SG/CCMP/DSEF/SPRMP DU 29/11/2021 relatif à la fourniture d'un véhicule pickup 4\*4 à double cabine au profit de l'UGP PNVV.
- **Non paraphe des offres :**

Les marchés concernés sont les suivants :

- Contrat n°10H/009/SG/CCMP/DAFE/SPRMP du 21/06/2021 relatif au marché de mise en place d'un système de gestion numérique du guichet unique pour les ressources propres de la ville de Porto-Novo ;
- Contrat n°10H/011/SG/CCMP/DST-DSEF/SBH/SPRMP du 29/10/2021 relatif à la fourniture de petites chaises et tablettes en bois au profit des écoles maternelles, et de tables et chaises en bois pour les enseignants ;
- Contrat n°10H/012/SG/CCMP/DST-DAFE/SBH/SPRMP DU 29/10/2021 relatif à la fourniture de table-bancs semi-métalliques au profit des EPP, CEG et lycée de la ville de Porto-Novo.

- **Absence de preuves de publication du PV d'ouverture.**

Les marchés concernés sont les suivants :

- Contrat n°10H/010/SG/CCMP/DST-DSEF/SPRMP DU 03/11/2021 relatif à la réalisation d'interconnexion de l'Hôtel de ville aux sièges d'Arrondissement, à la Trésorerie Municipale et au Guichet unique de la ville de Porto-Novo ;
- Contrat n°1011/010/SG/CCMP/DSEF/SPRMP DU 29/11/2021 relatif à la fourniture d'un véhicule pickup 4\*4 à double cabine au profit de l'UGP PNVV ;
- Contrat n°10H/012/SG/CCMP/DST-DAFE/SBH/SPRMP DU 29/10/2021 relatif à la fourniture de table-bancs semi-métalliques au profit des EPP, CEG et lycée de la ville de Porto-Novo

- **Présence de coquilles dans l'évaluation des offres.**

Il s'agit des marchés suivants :

- Contrat n°10H/009/SG/CCMP/DAFE/SPRMP du 21/06/2021 relatif au marché de mise en place d'un système de gestion numérique du guichet unique pour les ressources propres de la ville de Porto-Novo ;
- Contrat n°10H/010/SG/CCMP/DST-DSEF/SPRMP DU 03/11/2021 relatif à la réalisation d'interconnexion de l'Hôtel de ville aux sièges d'Arrondissement, à la Trésorerie Municipale et au Guichet unique de la ville de Porto-Novo ;

- **Absence du PV d'attribution provisoire.**

Il s'agit des marchés suivants :

- Contrat n°10H/010/SG/CCMP/DST-DSEF/SPRMP DU 03/11/2021 relatif à la réalisation d'interconnexion de l'Hôtel de ville aux sièges d'Arrondissement, à la Trésorerie Municipale et au Guichet unique de la ville de Porto-Novo ;
- Contrat n°10H/011/010/SG/CCMP/DSEF/SPRMP DU 29/11/2021 relatif à la fourniture d'un véhicule pickup 4\*4 à double cabine au profit de l'UGP PNVV ;
- Contrat n°10H/011/SG/CCMP/DST-DSEF/SBH/SPRMP du 29/10/2021 relatif à la fourniture de petites chaises et tablettes en bois au profit des écoles maternelles, et de tables et chaises en bois pour les enseignants ;
- Contrat : Marché N°10H/012/SG/CCMP/DST-DAFE/SBH/SPRMP DU 29/10/2021 relatif à la fourniture de table-bancs semi-métalliques au profit des EPP, CEG et lycée de la ville de Porto-Novo.

- **Absence de preuves de notification des résultats aux soumissionnaires.**

Il s'agit des marchés suivants :

- Contrat n°10H/009/SG/CCMP/DAFE/SPRMP du 21/06/2021 relatif au marché de mise en place d'un système de gestion numérique du guichet unique pour les ressources propres de la ville de Porto-Novo ;
- Contrat n°10H/010/SG/CCMP/DST-DSEF/SPRMP DU 03/11/2021 relatif à la réalisation d'interconnexion de l'Hôtel de ville aux sièges d'Arrondissement, à la Trésorerie Municipale et au Guichet unique de la ville de Porto-Novo ;
- Contrat n°10H/011/010/SG/CCMP/DSEF/SPRMP DU 29/11/2021 relatif à la fourniture d'un véhicule pickup 4\*4 à double cabine au profit de l'UGP PNVV.

- **Absence de preuves de notification du marché approuvé au titulaire pour le Contrat n°10H/009/SG/CCMP/DAFE/SPRMP du 21/06/2021 relatif au marché de mise en place d'un système de gestion numérique du guichet unique pour les ressources propres de la ville de Porto-Novo.**

- **Absence de preuves de publication des résultats d'attribution provisoire.**

Il s'agit des marchés suivants :

- Contrat n°10H/009/SG/CCMP/DAFE/SPRMP du 21/06/2021 relatif au marché de mise en place d'un système de gestion numérique du guichet unique pour les ressources propres de la ville de Porto-Novo ;

- Contrat n°10H/010/SG/CCMP/DST-DSEF/SPRMP DU 03/11/2021 relatif à la réalisation d'interconnexion de l'Hôtel de ville aux sièges d'Arrondissement, à la Trésorerie Municipale et au Guichet unique de la ville de Porto-Novo ;
  - Contrat n°1011/010/SG/CCMP/DSEF/SPRMP DU 29/11/2021 relatif à la fourniture d'un véhicule pickup 4\*4 à double cabine au profit de l'UGP PNVV ;
  - Contrat n°10H/011/SG/CCMP/DST-DSEF/SBH/SPRMP du 29/10/2021 relatif à la fourniture de petites chaises et tablettes en bois au profit des écoles maternelles, et de tables et chaises en bois pour les enseignants ;
  - Contrat n°10H/012/SG/CCMP/DST-DAFE/SBH/SPRMP DU 29/10/2021 relatif à la fourniture de table-bancs semi-métalliques au profit des EPP, CEG et lycée de la ville de Porto-Novo.
- **Absence de preuves de publication de l'avis d'attribution définitive.**  
Il s'agit des marchés suivants :
- Contrat n°10H/009/SG/CCMP/DAFE/SPRMP du 21/06/2021 relatif au marché de mise en place d'un système de gestion numérique du guichet unique pour les ressources propres de la ville de Porto-Novo ;
  - Contrat n°10H/010/SG/CCMP/DST-DSEF/SPRMP DU 03/11/2021 relatif à la réalisation d'interconnexion de l'Hôtel de ville aux sièges d'Arrondissement, à la Trésorerie Municipale et au Guichet unique de la ville de Porto-Novo ;
  - Contrat n°1011/010/SG/CCMP/DSEF/SPRMP DU 29/11/2021 relatif à la fourniture d'un véhicule pickup 4\*4 à double cabine au profit de l'UGP PNVV ;
  - Contrat n°10H/011/SG/CCMP/DST-DSEF/SBH/SPRMP du 29/10/2021 relatif à la fourniture de petites chaises et tablettes en bois au profit des écoles maternelles, et de tables et chaises en bois pour les enseignants ;
  - Contrat n°10H/012/SG/CCMP/DST-DAFE/SBH/SPRMP DU 29/10/2021 relatif à la fourniture de table-bancs semi-métalliques au profit des EPP, CEG et lycée de la ville de Porto-Novo.
- **Présomption de pratiques collusoire entre les soumissionnaires.**  
Il s'agit des marchés suivants :
- Contrat n°10H/009/SG/CCMP/DAFE/SPRMP du 21/06/2021 relatif au marché de mise en place d'un système de gestion numérique du guichet unique pour les ressources propres de la ville de Porto-Novo ;
  - Contrat n°10H/010/SG/CCMP/DST-DSEF/SPRMP DU 03/11/2021 relatif à la réalisation d'interconnexion de l'Hôtel de ville aux sièges d'Arrondissement, à la Trésorerie Municipale et au Guichet unique de la ville de Porto-Novo.
- **Absence de l'ordre de service de démarrage**  
Il s'agit des marchés suivants :
- Contrat n°10H/009/SG/CCMP/DAFE/SPRMP du 21/06/2021 relatif au marché de mise en place d'un système de gestion numérique du guichet unique pour les ressources propres de la ville de Porto-Novo ;
  - Contrat n°10H/010/SG/CCMP/DST-DSEF/SPRMP DU 03/11/2021 relatif à la réalisation d'interconnexion de l'Hôtel de ville aux sièges

d'Arrondissement, à la Trésorerie Municipale et au Guichet unique de la ville de Porto-Novo ;

- Contrat n°1011/010/SG/CCMP/DSEF/SPRMP DU 29/11/2021 relatif à la fourniture d'un véhicule pickup 4\*4 à double cabine au profit de l'UGP PNVV ;
- Contrat n°10H/012/SG/CCMP/DST-DAFE/SBH/SPRMP DU 29/10/2021 relatif à la fourniture de table-bancs semi-métalliques au profit des EPP, CEG et lycée de la ville de Porto-Novo.

- **Absence de toutes preuves de l'étape de l'Avis à Manifestation d'Intérêts pour le marché de Prestations Intellectuelles suivant : Contrat n°10H/009/SG/CCMP/DAFE/ SPRMP du 21/06/2021 relatif au marché de mise en place d'un système de gestion numérique du guichet unique pour les ressources propres de la ville de Porto-Novo**
- **Marché approuvé hors délai de validité des offres et sans preuve de prorogation du délai de validité des offres**  
Il s'agit des marchés suivants :
  - Contrat n°10H/010/SG/CCMP/DST-DSEF/SPRMP DU 03/11/2021 relatif à la réalisation d'interconnexion de l'Hôtel de ville aux sièges d'Arrondissement, à la Trésorerie Municipale et au Guichet unique de la ville de Porto-Novo ;
  - Contrat n°1011/010/SG/CCMP/DSEF/SPRMP DU 29/11/2021 relatif à la fourniture d'un véhicule pickup 4\*4 à double cabine au profit de l'UGP PNVV ;
  - Contrat n°10H/012/SG/CCMP/DST-DAFE/SBH/SPRMP DU 29/10/2021 relatif à la fourniture de table-bancs semi-métalliques au profit des EPP, CEG et lycée de la ville de Porto-Novo ;
- **Non restitution des garanties de soumission**
  - Contrat n°10H/010/SG/CCMP/DST-DSEF/SPRMP DU 03/11/2021 relatif à la réalisation d'interconnexion de l'Hôtel de ville aux sièges d'Arrondissement, à la Trésorerie Municipale et au Guichet unique de la ville de Porto-Novo
- **Absence du PV de réception :**
  - Contrat n°10H/012/SG/CCMP/DST-DAFE/SBH/SPRMP DU 29/10/2021 relatif à la fourniture de table-bancs semi-métalliques au profit des EPP, CEG et lycée de la ville de Porto-Novo ;
  - Marché N°1011/010/SG/CCMP/DSEF/SPRMP DU 29/11/2021 relatif à la fourniture d'un véhicule pickup 4\*4 à double cabine au profit de l'UGP PNVV
- **Offres non déposées par lot**  
Il s'agit des marchés suivants :
  - Contrat n°10H/012/SG/CCMP/DST-DAFE/SBH/SPRMP DU 29/10/2021 relatif à la fourniture de table-bancs semi-métalliques au profit des EPP, CEG et lycée de la ville de Porto-Novo

- Contrat N° 10H/011/SG/CCMP/DST-DSEF/SBH/SPRMP du 29/10/2021 relatif à la fourniture de petites chaises et tablettes en bois au profit des écoles maternelles, et de tables et chaises en bois pour les enseignants.
- **Absence de nom et prénom du réceptionnaire des plis dans le registre de l'ARMP**  
Il s'agit des marchés suivants :
  - Contrat n° 10H/012/SG/CCMP/DST-DAFE/SBH/SPRMP DU 29/10/2021 relatif à la fourniture de table-bancs semi-métalliques au profit des EPP, CEG et lycée de la ville de Porto-Novo ;
  - Contrat n° 10H/011/SG/CCMP/DST-DSEF/SBH/SPRMP du 29/10/2021 relatif à la fourniture de petites chaises et tablettes en bois au profit des écoles maternelles, et de tables et chaises en bois pour les enseignants.

#### **5-1-9 Constat sur la situation des marchés passés par la Procédure de Demande de Cotation (DC)**

Pour la totalité des neuf (09) marchés revus, seulement deux (02) ont fait objet de Demande de Cotation, soit 22,22% du nombre et 16,03% de la valeur des marchés audités.

**La revue de l'ensemble des marchés passés par la procédure de Demande de Cotation a révélé comme insuffisances majeures :**

- Absence de répertoire de prestataires agréés ;
- Absence de preuves de publication du répertoire des prestataires agréés ;
- Absence de preuves d'actualisation du répertoire des fournisseurs ;

**Sur le contrat n° 10H /005/SG/CCMP/DST-DAFE/SPRMP DU 14/05/2021 relatif au Marché de travaux de réfection de salles de classe dans les EPP de Sadognon et d'Anavié / groupe C de la ville de Porto-Novo, la mission a relevé les constats suivants :**

- marché non inscrit dans le PPM de l'année sous revue ;
- DC élaborée avec quelques insuffisances ;
- non-respect de la date d'ouverture des offres ;
- rapport d'évaluation élaboré avec quelques coquilles ;
- absence de la preuve de notification du marché approuvé au titulaire ;
- absence de l'ordre de service de démarrage ;
- absence de preuves de mise en place d'un comité de réception des travaux ;
- les paiements sont supérieurs au montant total du contrat ;
- absence de preuves de publication de l'avis d'attribution définitive.

**Sur le contrat n° 10H/026/SG/DST-DSEF/SBH/SPRMP du 17/12/2021 relatif à l'acquisition de mobiliers de bureau au profit de la mairie de Porto-Novo, la mission a relevé les constats :**

- absence de preuves d'affichages de la DC bien qu'elle n'ait pas fait objet de consultation des fournisseurs ;
- absence de la fiche de retraits de la DC ;

- absence des offres ;
- absence du PV d'ouverture des offres ;
- absence de preuves d'affichage du PV d'ouverture ;
- absence du rapport d'évaluation des offres ;
- absence du PV d'attribution provisoire ;
- absence de preuves d'affichage du PV d'attribution provisoire ;
- absence des notifications de rejet et d'attribution provisoire ;
- contrat élaboré avec quelques coquilles ;
- absence de la notification du marché approuvé au titulaire ;
- absence de l'avis d'attribution définitive ;
- absence de la demande de réception ;
- absence des invitations à la réception
- absence de preuves de mise en place d'un comité de réception ;
- absence de preuves de publication de l'avis d'attribution définitive ;
- absence des offres

#### **5-1-10 Constat sur la situation des marchés passés par la procédure d'entente directe**

Prévu par les dispositions de l'article 34 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, « *un marché est dit de gré à gré ou marché par entente directe lorsqu'il est passé sans appel d'offres, après autorisation spéciale de l'organe compétent. La demande d'autorisation de recours à cette procédure doit exposer les motifs la justifiant* ».

Le marché de gré à gré ne peut être passé que dans l'une des situations limitatives suivantes :

- 1- lorsque les besoins ne peuvent être satisfaits que par une prestation nécessitant l'emploi d'un brevet d'invention, d'une licence ou de droits exclusifs détenus par un seul entrepreneur, un seul fournisseur ou un seul prestataire ;
- 2- lorsque les marchés ne peuvent être confiés qu'à un prestataire déterminé pour des raisons techniques et artistiques ;
- 3- dans les cas d'extrême urgence, pour les travaux, les fournitures ou les services que l'autorité contractante doit faire exécuter en lieu et place de l'entrepreneur, du fournisseur ou du prestataire défaillant ;
- 4- dans les cas d'urgence impérieuse motivée par des circonstances imprévisibles ou de force majeure ne permettant pas de respecter les délais prévus dans les procédures d'appel d'offres, nécessitant une intervention immédiate et lorsque l'autorité contractante n'a pas pu prévoir les circonstances qui sont à l'origine de la nécessité;
- 5- lorsqu'il est autorisé par le Conseil des ministres en dernier ressort, sur requête de l'autorité contractante.

**Pour la totalité des neuf (09) marchés sous revue, seulement deux (02) ont fait objet d'Entente Directe, soit 22,22% du nombre et 16,03% de la valeur des marchés audités.**

**La revue de l'ensemble des marchés passés par la procédure d'Entente Directe a révélé comme insuffisances majeures :**

1. Contrat n°10H/007/M-PN/SG/DNCMP/S-UGP/SC-UGP/SPRMP du 25/05/2021 relatif au marché de service de consultants relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une promenade piétonne le long de la berge Est de la lagune de Porto-Novo
  - marché non reconduit dans le PPM de 2021 ;
  - absence de la requête de la PRMP justifiant le recours à la procédure ;
  - absence de l'acte administratif mettant en place la COE ;
  - absence du rapport spécial justifiant le recours à l'ED ;
  - absence de preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations ;
  - absence de preuve de communication à l'ARMP à titre informatif du marché ;
  - absence du PV de négociation ;
  - absence de preuves d'exécution du marché ;
  - absence de preuve de mise en place d'une commission de réception ;
  - absence de facture ;
  - absence de preuves de paiement
2. Contrat n°10H/013/M-PN/SG/DNCMP/C-UGP/SC-UGP/SPRMP Marché de services de consultants relative à la conception et réalisation des études techniques et des travaux de réhabilitation et d'aménagement des places publiques traditionnelles Avêssan honto, Lokossa honto et Tê-Agbanlin des quartiers précaires aux abords de la lagune et dans le noyau ancien de Porto-Novo
  - absence de preuve d'acceptation de soumission du prestataire à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations ;
  - non-respect du délai entre la signature du contrat par la PRMP et l'attributaire 3 jours au lieu de 5 jours ;
  - absence de preuve de communication du marché à titre informatif à l'ARMP ;
  - absence de preuve de notification du marché ;
  - OS non daté, non signé par la PRMP ni par le Coordonnateur de l'UGP/PNVV et non numéroté ;
  - absence du PV de réception ;
  - absence de preuve de mise en place d'un comité de réception ;
  - absence de preuve de paiement.

#### **5-1-11 Constat sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence**

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n°2020-598 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics, la DNCMP effectue un contrôle a priori sur la procédure de passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal aux seuils marquant la limite de compétence des cellules de contrôle des marchés publics.

**Les montants des marchés sous revue étant tous inférieurs aux seuils de passation des marchés, aucun marché ne relève donc du seuil de compétence de contrôle a priori de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.**

#### **5-1-12 Constat sur la présentation, signature des offres et soumission**

Conformément aux dispositions des articles 65 et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, « *les offres du soumissionnaire doivent être contenues dans une seule enveloppe comprenant les renseignements relatifs à la candidature, la garantie d'offre requise, et, séparément, l'offre technique et l'offre financière. En cas d'allotissement, les offres doivent être déposées par lot* ». En ce qui concerne la signature des offres, l'article 66 prévoit que « *les offres sont déposées en originale et une (01) copie physique. Une copie électronique sur clés USB de chaque proposition devra être jointe dans l'enveloppe contenant l'originale de l'offre* ».

**La revue des neuf (09) marchés échantillonés au niveau de la Commune de Porto-Novo, a révélé comme insuffisance récurrente :**

- **Les versions électroniques des offres sur clé USB n'ont pas été déposées pour les dossiers ;**  
Il s'agit des marchés suivants :
  - contrat n° 10H/012/SG/CCMP/DST-DAFE/SBH/SPRMP DU 29/10/2021 relatif à la fourniture de table-bancs semi-métalliques au profit des EPP, CEG et lycée de la ville de Porto-Novo
  - contrat n° 10H/011/SG/CCMP/DST-DSEF/SBH/SPRMP du 29/10/2021 relatif à la fourniture de petites chaises et tablettes en bois au profit des écoles maternelles, et de tables et chaises en bois pour les enseignants.
- **Offres non déposées par lot**  
Il s'agit des marchés suivants :
  - contrat n° 10H/009/SG/CCMP/DAFE/SPRMP du 21/06/2021 relatif au marché de mise en place d'un système de gestion numérique du guichet unique pour les ressources propres de la ville de Porto-Novo ;
  - contrat n° 10H/010/SG/CCMP/DST-DSEF/SPRMP DU 03/11/2021 relatif à la réalisation d'interconnexion de l'Hôtel de ville aux sièges d'Arrondissement, à la Trésorerie Municipale et au Guichet unique de la ville de Porto-Novo
- **Plusieurs pièces constitutives des offres non signées et non datées :**  
Il s'agit des marchés suivants :
  - contrat n° 10H/009/SG/CCMP/DAFE/SPRMP du 21/06/2021 relatif au marché de mise en place d'un système de gestion numérique du guichet unique pour les ressources propres de la ville de Porto-Novo ;
  - contrat n° 10H/010/SG/CCMP/DST-DSEF/SPRMP DU 03/11/2021 relatif à la réalisation d'interconnexion de l'Hôtel de ville aux sièges d'Arrondissement, à la Trésorerie Municipale et au Guichet unique de la ville de Porto-Novo

#### **5-1-13 Constat sur la réception des offres**

Prévue par les dispositions de l'article **69** de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, les plis sont revêtus dès leur réception d'un numéro d'ordre, de l'indication de la date, de l'heure de remise et enregistrés dans l'ordre d'arrivée sur un registre spécial délivré par l'autorité de régulation des marchés publics. Ils doivent rester fermés jusqu'au moment de leur ouverture.

**La revue des neuf (09) marchés disponibles au niveau de la Commune de Porto-Novo a révélé que tous les marchés ont été enregistrés dans le registre spécial- coté et paraphé de l'ARMP.**

Cependant, nous avons relevé une absence de nom et prénom du réceptionnaire des plis dans le registre de l'ARMP.

Il s'agit des marchés suivants :

- contrat n°10H/012/SG/CCMP/DST-DAFE/SBH/SPRMP du 29/10/2021 relatif à la fourniture de table-bancs semi-métalliques au profit des EPP, CEG et lycée de la ville de Porto-Novo ;
- contrat n°10H/011/SG/CCMP/DST-DSEF/SBH/SPRMP du 29/10/2021 relatif à la fourniture de petites chaises et tablettes en bois au profit des écoles maternelles, et de tables et chaises en bois pour les enseignants.

#### **5-1-14 Constat sur l'ouverture des offres**

Conformément aux dispositions de l'article 70 de loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, l'ouverture des plis à lieu à la date et à l'heure fixées dans le dossier d'appel à concurrence, en présence des candidats ou de leurs représentants qui souhaitent être présents. Aussi, le procès-verbal est signé par les membres de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres. Il est publié par la personne responsable des marchés publics dans les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence et remis sans délai à tous les soumissionnaires.

**La revue des neuf (09) marchés disponibles au niveau de la Commune de Porto-Novo appelle de notre part les constats suivants :**

- Absence de preuve de publication/affichage du PV d'ouverture des offres pour les marchés ci à après :
  - contrat n°10H/010/SG/CCMP/DST-DSEF/SPRMP DU 03/11/2021 relatif à la réalisation d'interconnexion de l'Hôtel de ville aux sièges d'Arrondissement, à la Trésorerie Municipale et au Guichet unique de la ville de Porto-Novo ;
  - contrat n°1011/010/SG/CCMP/DSEF/SPRMP du 29/11/2021 relatif à la fourniture d'un véhicule pickup 4\*4 à double cabine au profit de l'UGP PNVV ;
  - contrat n°10H/012/SG/CCMP/DST-DAFE/SBH/SPRMP du 29/10/2021 relatif à la fourniture de table-bancs semi-métalliques au profit des EPP, CEG et lycée de la ville de Porto-Novo ;
  - contrat n°10H/026/SG/DST-DSEF/SBH/SPRMP du 17/12/2021 relatif à l'acquisition de mobiliers de bureau au profit de la mairie de Porto-Novo
- Non-respect de la date d'ouverture des offres pour le Contrat n°10H/005/SG/CCMP/DST-DAFE/SPRMP du 14/05/2021 relatif au Marché de travaux de réfection de salles de classe dans les EPP de Sadognon et d'Anavié/groupe C de la ville de Porto-Novo

### **5-1-15 Constat sur l'infructuosité des procédures au niveau de l'Autorité contractante**

Prévue par les dispositions de l'article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et l'article 15 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.

« *Un appel d'offres est déclaré infructueux par la personne responsable des marchés publics après avis de l'organe de contrôle de la commande publique compétent, soit en l'absence d'offres, soit lorsqu'il n'a pas été obtenu de propositions conformes au dossier d'appel à concurrence* », aussi, le lancement d'un nouvel appel d'offres doit être précédé d'un examen du dossier d'appel à concurrence ou des termes de référence pour s'assurer qu'il n'y a pas de modifications ou clarifications à apporter, ou encore dans le but de redéfinir les besoins de l'autorité contractante.

Pour la totalité des neuf (09) marchés revus, deux (02) ont fait objet de relance. Nous avons :

- Contrat n°1011/010/SG/CCMP/DSEF/SPRMP DU 29/11/2021 relatif à la fourniture d'un véhicule pickup 4\*4 à double cabine au profit de l'UGP PNVV ;
- Contrat n°10H/011/SG/CCMP/DST-DSEF/SBH/SPRMP du 29/10/2021 relatif à la fourniture de petites chaises et tablettes en bois au profit des écoles maternelles, et de tables et chaises en bois pour les enseignants

Cependant, pour les deux marchés la mission a relevé une absence de preuves d'affichage des relances par l'autorité contractante.

### **5-1-16 Constat sur l'évaluation des offres**

Conformément aux dispositions de l'article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article 18 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, la commission d'ouverture et d'évaluation des offres, dès l'ouverture des plis établit un rapport d'analyse dans un délai fixé par voie réglementaire. Ainsi, Dans ce délai compatible avec le délai de validité des offres et qui ne saurait être supérieur au délai fixé par décret, il doit être procédé, de manière strictement confidentielle, à l'évaluation des offres techniques et financières sur la base du choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et à leur classement suivant des critères édictés par le dossier d'appel à concurrence. L'analyse des offres et des propositions est réalisée sur la base des critères d'évaluation objectifs, tels qu'énoncés dans les dossiers d'appel à concurrence.

Les travaux de la commission sont sanctionnés par un rapport d'évaluation et procès -verbal d'attribution provisoire signé par la PRMP et les membres de la commission ou du comité.

Ce procès-verbal, fait l'objet d'une publication.

*La revue de conformité des rapports d'évaluation des offres et des PV d'attribution provisoire des neuf (09) marchés audités appel à l'observation suivante :*

***Marchés concernés et constat sur le rapport et PV d'attribution provisoire :***

❖ ***Constats sur les rapports d'évaluations***

- 1) Contrat n°10H/009/SG/CCMP/DAFE/SPRMP du 21/06/2021 relatif au marché de mise en place d'un système de gestion numérique du guichet unique pour les ressources propres de la ville de Porto-Novo

**Observations sur le rapport d'évaluation des propositions techniques :**

- le rapport d'évaluation n'a pas été daté ;
- présence de coquilles dans l'évaluation des propositions. En effet,
  - le rapport est resté muet sur les différentes ressemblances observées sur les propositions techniques des soumissionnaires ;
  - le rapport d'évaluation est resté muet sur le fait que GROUPE TOP TECHNOLOGIE et GROUP AKOV CENTER ont mis respectivement octobre 2021 et mai 2021 sur leurs offres alors qu'il s'agit d'un dossier de juin 2021 ;
  - la lettre de soumission de tous les soumissionnaires y compris celle de l'attributaire n'ont pas été daté, mais aucune mention n'a été faite par le COE ;

**Observations sur le rapport d'évaluation des propositions financières :**

- la proposition financière de INSIGHTS LIMITED a été ouverte alors qu'il avait été éliminés lors de l'évaluation des propositions techniques ;
- le rapport d'évaluation est resté muet sur le fait que GROUPE TOP TECHNOLOGIE et GROUP AKOV CENTER ont mis respectivement octobre 2021 et mai 2021 sur son offre alors qu'il s'agit d'un dossier de juin 2021 ;
- manque d'objectivité dans l'évaluation des demandes de propositions. En effet, le rapport est resté muet sur les différentes ressemblances observées sur les propositions financières des soumissionnaires.

**Nous notons qu'il a été impossible à la mission d'apprécier objectivement les rapports d'évaluations en l'absence de la Demande de Propositions.**

- 2) Contrat n°10H/010/SG/CCMP/DST-DSEF/SPRMP DU 03/11/2021 relatif à la réalisation d'interconnexion de l'Hôtel de ville aux sièges d'Arrondissement, à la Trésorerie Municipale et au Guichet unique de la ville de Porto-Novo
- la lettre de soumission de tous les soumissionnaires y compris celle de l'attributaire n'ont pas été daté, mais aucune mention n'a été faite par le COE ;
  - l'engagement des soumissionnaires (INSIGHTS LIMITED, GROUPE TOP TECHNOLOGIE) n'ont été ni datés ni signés, mais aucune mention n'a été faites dans le PV ni dans le rapport d'évaluation.

**Nous notons qu'il a été impossible à la mission d'apprécier objectivement les rapports d'évaluations en l'absence du DAC.**

**3) Contrat n° 10H /005/SG/CCMP/DST-DAFE/SPRMP DU 14/05/2021 relatif au Marché de travaux de réfection de salles de classe dans les EPP de Sadognon et d'Anavié / groupe C de la ville de porto-Novo**

- Rapport non daté
- Nous notons une incohérence sur les dates que renseignent le rapport d'évaluation et le PV d'ouverture. En effet le rapport à la page 5, Tableau 3 nous donne la date d'ouverture et du PV d'ouverture des plis qui est le 17/11/2020 par contre sur le PV d'ouverture la date de signature est faite le 11/12/2020

**La revue de conformité des rapports d'évaluation des offres des neuf (09) marchés audités nous permet de constater des suffisances dans deux (02) marchés soit 22,22% des marchés audités.**

**La mission a aussi relevée une absence du rapport d'évaluation des offres dans la documentation du Contrat n° 10H/026/SG/DST-DSEF/SBH/SPRMP du 17/12/2021 relatif à l'acquisition de mobilier de bureau au profit de la mairie de Porto-Novo.**

**La mission n'a pas pu apprécier objectivement l'évaluation des marchés suivants pour absence du DAC. Il s'agit de :**

- Contrat n° 10H/012/SG/CCMP/DST-DAFE/SBH/SPRMP DU 29/10/2021 relatif à la fourniture de table-bancs semi-métalliques au profit des EPP, CEG et lycée de la ville de Porto-Novo ;
- Contrat n° 10H/011/SG/CCMP/DST-DSEF/SBH/SPRMP du 29/10/2021 relatif à la fourniture de petites chaises et tablettes en bois au profit des écoles maternelles, et de tables et chaises en bois pour les enseignants ;
- Contrat n° 10H/010/SG/CCMP/DST-DSEF/SPRMP DU 03/11/2021 relatif à la réalisation d'interconnexion de l'Hôtel de ville aux sièges d'Arrondissement, à la Trésorerie Municipale et au Guichet unique de la ville de Porto-Novo ;
- N° 1011/010/SG/CCMP/DSEF/SPRMP DU 29/11/2021 relatif à la fourniture d'un véhicule pickup 4\*4 à double cabine au profit de l'UGP PNVV ;
- Contrat n° 10H/009/SG/CCMP/DAFE/SPRMP du 21/06/2021 relatif au marché de mise en place d'un système de gestion numérique du guichet unique pour les ressources propres de la ville de Porto-Novo.

**❖ *Constats sur les PV d'attributions provisoires :***

- *Contrat n° 10H/009/SG/CCMP/DAFE/SPRMP du 21/06/2021 relatif au marché de mise en place d'un système de gestion numérique du guichet unique pour les ressources propres de la ville de Porto-Novo : Le marché a été attribué à GROUP AKOV CENTER alors que les pièces constitutives de ses différentes propositions n'ont pas été datées (lettres de soumission, BDQ, engagement du soumissionnaire etc)*
- *Absence des PV d'attribution provisoire des marchés suivants :*

- *Contrat n° 10H/026/SG/DST-DSEF/SBH/SPRMP du 17/12/2021 relatif à l'acquisition de mobiliers de bureau au profit de la mairie de Porto-Novo ;*
- *Contrat n° 10H/010/SG/CCMP/DST-DSEF/SPRMP DU 03/11/2021 relatif à la réalisation d'interconnexion de l'Hôtel de ville aux sièges d'Arrondissement, à la Trésorerie Municipale et au Guichet unique de la ville de Porto-Novo ;*
- *Contrat n° 1011/010/SG/CCMP/DSEF/SPRMP DU 29/11/2021 relatif à la fourniture d'un véhicule pickup 4\*4 à double cabine au profit de l'UGP PNVV ;*
- *Contrat n° 10H/011/SG/CCMP/DST-DSEF/SBH/SPRMP du 29/10/2021 relatif à la fourniture de petites chaises et tablettes en bois au profit des écoles maternelles, et de tables et chaises en bois pour les enseignants ;*
- *Contrat n° 10H/012/SG/CCMP/DST-DAFE/SBH/SPRMP DU 29/10/2021 relatif à la fourniture de table-bancs semi-métalliques au profit des EPP, CEG et lycée de la ville de Porto-Novo ;*

#### **5-1-17 Constat sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs**

Pour garantir une plus grande efficacité dans ces procédures d'acquisition, l'Autorité contractante a nécessairement besoin que son appel à la concurrence ne soit pas entaché par des pratiques restrictives ou anticoncurrentielles. C'est pourquoi sont formellement interdits, tous les actes des candidats et soumissionnaires susceptibles de limiter le choix de l'Autorité contractante.

Au nombre de ces actes, on peut citer par exemple :

- la mise en œuvre de pratiques visant sur le plan technique à instaurer un **fractionnement** du marché ou à influer sur le contenu du dossier d'appel à concurrence ;
- le fait d'avoir procédé à des pratiques de **collusion** entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'Autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte.

***La mission a relevé des présomptions de pratiques collusives entre les fournisseurs pour deux (02) marchés sur les neuf (09) sous revues.***

**Constats :**

***\*Marché n° 10H/009/SG/CCMP/DAFE/SPRMP du 21/06/2021 relatif au marché de mise en place d'un système de gestion numérique du guichet unique pour les ressources propres de la ville de Porto-Novo***

***Constats sur les propositions techniques :***

1. *Les lettres de soumission des quatre (04) soumissionnaires (GROUP AKOV CENTER, INSIGHTS LIMITED, GROUPE TOP TECHNOLOGIE et AG CONSTRUCT), sont très*

*identiques (lettres de soumissions non datées, date de la demande de proposition non renseignée dans les lettres de soumission, les taches laissant croire que les impressions des quatre offres ont été faites avec une même imprimante, même police; nous lisons dans le premier paragraphes des quatre propositions « conformément à la demande de proposition en date du..... ») ;*

2. *AG CONSTRUCT, INSIGHTS LIMITED et GROUP AKOV CENTER n'ont pas rempli les dates sur leurs différents "engagement du soumissionnaire". Plus loin, AG CONSTRUCT et INSIGHTS LIMITED ont tous les deux mis « fait à Cotonou le / /2022 alors qu'il s'agit d'un dossier de 2021 » ;*
3. *Les confirmations écrites de GROUP AKOV CENTER et de AG CONSTRUCT sont presque pareils, juste quelques informations ont été changées en fonction de chaque soumissionnaire au point où nous lisons sur la déclaration de GROUP AKOV CENTER « je soussigné, Monsieur Adeline NOUMON, Directeur de l'entreprise » alors qu'il s'agit ici d'une directrice et non d'un directeur ; aucune des deux confirmations écrites n'a été datée et présentent toutes des tâches laissant croire que les impressions ont été faites avec un même imprimante ;*
4. *Aucune des pièces constitutives des quatre (04) offres n'a été datée et la plupart des pièces constitutives de ses différentes offres présentent des taches identiques laissant croire que les impressions ont été faites avec une même imprimante ;*
5. *Le numéro SIGMAP « S\_DAFE\_782345 » inscrit sur les offres de AC CONSTRUCT et de GROUP AKOV CENTER n'est pas conforme au dossier. En effet, ce numéro correspond dans le Plan de Passation des Marchés publics de 2021 au marché relatif à la « Réalisation d'interconnexion de l'Hôtel de ville aux sièges d'Arrondissement, à la Trésorerie Municipale et au Guichet unique de la ville de Porto-Novo ». Dans le PPM 2021, la référence du marché soumis à notre étude est plutôt « S\_DAFE\_783545 » et non le « S\_DAFE\_782345 » inscrits sur les offres de ses deux soumissionnaires ;*
6. *la signature de la lettre de soumission de AG CONSTRUCT porte le nom « Jacques AKPO » et non « Jacques GUILLARD » désigné sur le registre de commerce comme le gérant et aussi signataire de toutes les autres pièces constitutives de l'offre. Nous notons que le nom « AKPO » est celui du directeur de « INSIGHTS LIMITED » qui se nomme « Kochikpa AKPO » ;*

#### **Constats sur les propositions financières :**

1. *le numéros SIGMAP « S\_DAFE\_782345 » inscrit dans les lettres de soumissions des trois (03) soumissionnaires n'est pas conforme au dossier ;*
2. *les pièces constitutives des trois (03) offres n'ont pas été datées et la plupart des pièces constitutives de ses différentes offres présentent des taches identiques laissant croire que les impressions ont été faites avec une même imprimante ;*
3. *les lettres d'engagements des soumissionnaires "GROUP AKOV CENTER et GROUPE TOP TECHNOLOGIE" présentent, les mêmes marques de défaut d'encre, perceptibles à travers les mêmes traits d'encre sur les copies. Ce qui nous amène à nous demander si les impressions n'ont pas été faites par une même imprimante*

**\* Marché N° 10H/010/SG/CCMP/DST-DSEF/SPRMP DU 03/11/2021 relatif à la réalisation d'interconnexion de l'Hôtel de ville aux sièges d'Arrondissement, à la Trésorerie Municipale et au Guichet unique de la ville de Porto-Novo**

1. *Les lettres de soumission des trois soumissionnaires (GROUP AKOV CENTER, INSIGHTS LIMITED et GROUPE TOP TECHNOLOGIE), sont très identiques (même taille de police, même style de police même ordre de renseignement des informations, lettre de soumission disposée de la même manière, tous en gras, lieu de l'établissement de lettre placé au même endroit avec des cases de dates et de mois non renseignées par tous les soumissionnaires),*
2. *Tous les trois soumissionnaires non pas daté leur lettre de soumission ;*
3. *Les lettres d'engagement des trois soumissionnaires (GROUP AKOV CENTER, INSIGHTS LIMITED et GROUPE TOP TECHNOLOGIE), sont très identiques (même taille de police, même style de police même ordre de renseignement des informations, même disposition réservée aux signataires de l'offre, non remplissage des espaces identiques laissés pour la date,*
4. *Tous les trois soumissionnaires non pas rempli la colonne réservée aux dates de leur engagement du soumissionnaire ;*
5. *On peut affirmer que l'impression des lettres d'engagements des soumissionnaires (GROUP AKOV CENTER, GROUPE TOP TECHNOLOGIE) ont été faites par la même imprimante (elles pressentent, les mêmes marques de défaut d'encre, perceptibles à travers les mêmes traits d'encre sur les copies.)*
6. *Les tableaux des Devis descriptif quantitatifs des soumissionnaires (GROUPE TOP TECHNOLOGIE et INSIGHTS LIMITED), sont les mêmes (même styles, même taille de police, même doublure de bordures (05 bordures doublées de façon identiques à tous les tableaux) ; il en est de même avec le soumissionnaire GROUP AKOV CENTER, la seule différence ici réside dans le fait que son tableau est en mode paysage ;*
7. *Tous les trois soumissionnaires non pas rempli la colonne réservée aux dates de leur DQE ;*
8. *Les tableaux des BPU des soumissionnaires (GROUPE TOP TECHNOLOGIE et INSIGHTS LIMITED), sont les mêmes (même styles, même taille de police, même doublure de bordures (02 bordures doublées de façon identiques à tous les tableaux, au point 13 du tableau des deux offres, il est mis de façon identique (FOR-FAIT) ;*
9. *Tous les deux soumissionnaires non pas rempli la colonne réservée aux dates de leur BPU*

#### **5-1-18 Constat sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la CCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence**

Aux termes des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2020-597 du 23 Décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin, les opérations de passation de marchés, de la planification à l'attribution du marché, sont soumises à l'avis conforme d'une cellule de contrôle des marchés publics constituée auprès de l'Autorité contractante, pour les marchés dont les montants sont dans sa limite de compétence.

En l'espèce, la mission a relevé que la CCMP est restée muette sur les différentes observations relevées sur les offres et a validée les rapports d'évaluations.

Les marchés concernés sont les suivants :

- 1) Contrat n° 10H/009/SG/CCMP/DAFE/SPRMP du 21/06/2021 relatif au marché de mise en place d'un système de gestion numérique du guichet unique pour les ressources propres de la ville de Porto-Novo ;
- 2) Contrat n° 10H/010/SG/CCMP/DST-DSEF/SPRMP DU 03/11/2021 relatif à la réalisation d'interconnexion de l'Hôtel de ville aux sièges d'Arrondissement, à la Trésorerie Municipale et au Guichet unique de la ville de Porto-Novo
- 3) Contrat n° 10H /005/SG/CCMP/DST-DAFE/SPRMP DU 14/05/2021 relatif au Marché de travaux de réfection de salles de classe dans les EPP de Sadognon et d'Anavié / groupe C de la ville de porto-Novo

#### **5-1-19 Constat sur la notification de l'attribution provisoire**

Conformément aux dispositions de l'article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article 19 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, L'autorité contractante doit notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues. Aussi, la lettre de notification doit contenir des mentions obligatoires telles que : le montant de l'attribution, le nom de l'attributaire et les motifs de rejet des offres des soumissionnaires non retenus.

**La revue des neuf (09) marchés audités sur les dix (10) prévus au niveau de la Commune de Porto-Novo a révélé que :**

- L'absence des notifications dans la documentation de deux (02) marchés. Les marchés concernés sont les suivants :
  - contrat n° 10H/009/SG/CCMP/DAFE/SPRMP du 21/06/2021 relatif au marché de mise en place d'un système de gestion numérique du guichet unique pour les ressources propres de la ville de Porto-Novo ;
  - contrat n° 10H/026/SG/DST-DSEF/SBH/SPRMP du 17/12/2021 relatif à l'acquisition de mobiliers de bureau au profit de la mairie de Porto-Novo ;
- Non-respect du délai de notification des résultats d'attribution provisoire par la PRMP après réception de l'ANO de la CCMP (contrat n° 10H/011/SG/CCMP/DST-DSEF/SBH/SPRMP du 29/10/2021 relatif à la fourniture de petites chaises et tablettes en bois au profit des écoles maternelles, et de tables et chaises en bois pour les enseignants) ;
- La lettre adressée au soumissionnaire Aptitude des Travaux Publics (ATP) est déchargé le 02/02/2021 alors que la notification a été faite le 18/12/2020 (contrat n° 10H /005/SG/CCMP/DST-DAFE/SPRMP DU 14/05/2021 relatif au Marché de travaux de réfection de salles de classe dans les EPP de Sadognon et d'Anavié / groupe C de la ville de Porto-Novo).

#### **5-1-20 Constat sur la restitution des garanties de soumission**

Conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, la garantie de soumission est libérée en cas de rejet de l'offre après la signature du projet de contrat, par l'attributaire.

**La revue des neuf (09) marchés audités sur les dix (10) prévus au niveau de la Commune de Porto-Novo a révélé la non restitution des garanties de soumission pour le contrat n° 10H/010/SG/CCMP/DST-DSEF/SPRMP du 03/11/2021 relatif à la réalisation d'interconnexion de l'Hôtel de ville aux sièges d'Arrondissement, à la Trésorerie Municipale et au Guichet unique de la ville de Porto-Novo**

#### **5-1-21 Constat sur l'approbation des marchés publics**

En vertu des dispositions de l'article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article 16 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, l'approbation des offres doit intervenir dans la durée de validité des offres qui est de 90 jours calendaires pour les procédures d'appel d'offres, de 30 jours calendaires pour les procédures de sollicitation de prix. Aussi, l'autorité contractante peut à titre exceptionnel, quand les conditions l'exigent, demander aux soumissionnaires, la prorogation du délai de validité de leurs offres. Ce délai ne peut excéder quarante-cinq (45) jours calendaires sauf après avis de l'autorité de régulation des marchés publics à la suite de la confirmation de la validité de l'offre par l'attributaire provisoire.

**La revue des neuf (09) marchés audités sur les dix (10) prévus au niveau de la Commune de Porto-Novo a révélé que quatre (04) marchés ont été approuvés hors délais de validité des offres et sans preuve de prorogation de la durée de validité des offres.**

Les marchés concernés sont les suivants :

- Contrat n°10H/010/SG/CCMP/DST-DSEF/SPRMP du 03/11/2021 relatif à la réalisation d'interconnexion de l'Hôtel de ville aux sièges d'Arrondissement, à la Trésorerie Municipale et au Guichet unique de la ville de Porto-Novo ;
- Contrat n°1011/010/SG/CCMP/DSEF/SPRMP du 29/11/2021 relatif à la fourniture d'un véhicule pickup 4\*4 à double cabine au profit de l'UGP PNVV ;
- Contrat n°10H/012/SG/CCMP/DST-DAFE/SBH/SPRMP du 29/10/2021 relatif à la fourniture de table-bancs semi-métalliques au profit des EPP, CEG et lycée de la ville de Porto-Novo ;
- contrat : N° 10H/011/SG/CCMP/DST-DSEF/SBH/SPRMP du 29/10/2021 relatif à la fourniture de petites chaises et tablettes en bois au profit des écoles maternelles, et de tables et chaises en bois pour les enseignants ;

Le contrat n°10H/010/SG/CCMP/DST-DSEF/SPRMP du 03/11/2021 relatif à la réalisation d'interconnexion de l'Hôtel de ville aux sièges d'Arrondissement, à la Trésorerie Municipale et au Guichet unique de la ville de Porto-Novo a été enregistré avant approbation.

#### **5-1-22 Constat sur l'enregistrement des marchés publics**

Prévu par l'article 86 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.

Les marchés doivent être soumis aux formalités d'enregistrement prévues par la réglementation en vigueur avant tout commencement d'exécution.

**Tous les neuf (09) marchés échantillonnés au niveau de la Commune de Porto-Novo ont été enregistrés avant les débuts d'exécutions. Soit une conformité de 100%.**

#### **5-1-23 Constat sur la notification du contrat au titulaire**

Prévu par l'article 86 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, « la notification consiste en un envoi par l'autorité contractante du marché signé au titulaire, dans les trois (03) jours calendaires suivant la date de son approbation, par tout moyen permettant de donner date certaine. La date de notification est la date de réception du marché par le titulaire ».

**La revue des neuf (09) marchés audités sur les dix (10) marchés prévus au niveau de la Commune de Porto-Novo a révélé une absence de preuve de notification du marché dans trois (03) marchés.**

Les marchés concernés sont les suivants :

- Marché n° 10H/009/SG/CCMP/DAFE/SPRMP du 21/06/2021 relatif au marché de mise en place d'un système de gestion numérique du guichet unique pour les ressources propres de la ville de Porto-Novo ;
- Contrat n° 10H/026/SG/DST-DSEF/SBH/SPRMP du 17/12/2021 relatif à l'acquisition de mobiliers de bureau au profit de la mairie de Porto-Novo ;
- Contrat n° 10H/013/M-PN/SG/DNCMP/C-UGP/SC-UGP/SPRMP Marché de services de consultants relative à la conception et réalisation des études techniques et des travaux de réhabilitation et d'aménagement des places publiques traditionnelles Avéssan honto, Lokossa honto et Tê-Agbanlin des quartiers précaires aux abords de la lagune et dans le noyau ancien de Porto-Novo ;
- N°10H /005/SG/CCMP/DST-DAFE/SPRMP DU 14/05/2021 relatif au Marché de travaux de réfection de salles de classe dans les EPP de Sadognon et d'Anavié / groupe C de la ville de Porto-Novo.

**Conclusion : La revue de conformité des neuf (09) marchés audités nous permet de constater une absence de preuve de notification du contrat au titulaire dans quatre (04) marchés soit 44,44% des marchés audités.**

#### **5-1-24 Constat sur la qualité du contrat**

Conformément à l'article 83 alinéa 3 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, « *tout marché public doit faire l'objet d'un contrat écrit comportant au moins les mentions suivantes : l'objet, le numéro et la date d'approbation du marché; l'indication des moyens de financement de la dépense et de la rubrique budgétaire d'imputation; l'indication des parties contractantes; la justification de la qualité de la personne signataire du marché et de la partie cocontractante ; l'énumération, par ordre de priorité, des pièces constitutives du marché comprenant notamment : la soumission ou l'acte d'engagement, les cahiers des clauses administratives et techniques particulières, le devis ou le détail estimatif, le bordereau des prix unitaires, le sous-détail des prix et les cahiers des clauses administratives et techniques générales et*

*particulières auxquels il est spécifiquement assujetti ; le montant du marché, assorti des modalités de sa détermination ainsi que de celles, éventuelles, de sa révision : les obligations fiscales et douanières ; le délai et le lieu d'exécution ; les conditions de constitution des cautionnements ; la date de notification ; la domiciliation bancaire du cocontractant de l'administration; les conditions de réception ou de livraison des prestations; les modalités de règlement des prestations ; le délai de garantie des prestations ; le comptable chargé du paiement ; les modalités de règlement des litiges; les conditions de révision des prix ; les conditions de résiliation et la juridiction compétente en cas de contentieux pour les appels d'offres internationaux ».*

De la revue des neuf (09) marchés disponibles au niveau de la Commune de Porto-Novo, nous avons relevé les constats suivants :

**1. Marché n°10H/009/SG/CCMP/DAFE/SPRMP du 21/06/2021 relatif au marché de mise en place d'un système de gestion numérique du guichet unique pour les ressources propres de la ville de Porto-Novo**

- acte d'engagement non datée ;
- la lettre de soumission et le bordereau descriptif et quantitatif ont été changé dans le contrat ;
- le contrat lui a été signé sur un montant de 24 845 000 FCFA TTC alors que le marché lui a été attribué sur un montant de 19 945 000 FCFA TTC ;
- les montants de toutes les prestations ont été augmentés dans le contrat par rapport aux montants de bases contenues dans l'offre financière et sur lesquels l'attribution a été faite (la fourniture et installation du logiciel est passé de 13 999 000 FCFA à 14 850 000 FCFA, la mise en réseau des utilisateurs est passé de 1 950 000 FCFA à 4 950 000 FCFA, la formation des utilisateurs est passée de 2 559 050 FCFA à 3 559 050 FCFA) ; le montant de la lettre de soumission est passé de 19 945 000 FCFA TTC dans l'offre initiale à 24 845 000 FCFA TTC dans le contrat.

**2. Contrat n°10H/026/SG/DST-DSEF/SBH/SPRMP du 17/12/2021 relatif à l'acquisition de mobiliers de bureau au profit de la mairie de Porto-Novo**

- le marché ne présente pas les conditions de réception des fournitures.
- le contrat ne mentionne pas les membres qui feront partie du comité de réception des fournitures.
- absence d'un acte d'engagement.
- la lettre de soumission, la décomposition du prix global et forfaitaire, le calendrier de livraison des fournitures, la description technique des fournitures ne sont pas les copies des pièces constitutives de l'offre du titulaire. Ces pièces ont été saisies avec le contrat.
- les modalités de paiements ne sont pas bien définies dans le contrat.

Il est impossible pour l'auditeur d'apprécier objectivement le contrat sans avoir apprécier les différents rapports et les offres

### **5-1-25 Constat sur la publication des avis d'attribution définitive**

En vertu des dispositions de l'article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article 13 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, « *dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, un avis d'attribution définitive est publié dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et, s'agissant des marchés supérieurs aux seuils communautaires de publication, dans tout support communautaire dédié à cet effet* ».

**Nous n'avons pas eu la preuve de publication des avis d'attribution définitive dans aucun des marchés échantillonnés dans la Commune de Porto-Novo.**

### **5-1-26 Constat sur les procédures ayant fait l'objet de plaintes, le règlement desdites plaintes par l'autorité contractante ainsi que l'application des décisions rendues par l'ARMP**

Aucune plainte n'a été relevée dans les neuf (09) marchés audités au niveau de la Commune de Porto-Novo.

### **5-1-27 Constat sur le respect des délais contractuels**

En vertus des dispositions du point 7 de l'article 4 du décret n°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de La Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'Ouverture et d'Évaluation, constitue une faute lourde, pour la personne responsable des marchés publics le « *défaits répétés de respect des délais réglementaires des activités relevant de sa responsabilité ou placées sous sa coordination* ». Aussi, conformément au point (e) de l'article 9 du décret n°2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, « *l'agent public doit scrupuleusement respecter les délais mentionnés dans les avis et dossiers d'appel à concurrence ainsi que les délais fixés par la réglementation relative à la procédure en matière d'évaluation, de publication, de notification, de signature, de contrôle ou d'approbation. Il en est de même s'agissant des délais afférents à la procédure d'exécution et notamment en matière de réception des prestations et de paiement* ».

La mission de revue a apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat, à travers le tableau ci-après.

Numéro et objet du marché	Délai de publication et de remise des offres AON = 21 JC ; DC = 5 JO ; DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de la date de publication				Délai d'évaluation des offres DAO / DP = 10 JO ; DRP = 5 JO, DC : 3 JO à compter de la date d'ouverture des plis				Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC ; DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire				Approbation du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC ; AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres				Respect du délai de 45 C au plus en cas de prorogation de la durée de validité des offres article 85 du CMP 2020)	
	Date de publication/ invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Délai prescrit	Date de Notification d'attribution provisoire	Date de signature du contrat par la PRMP	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Délai de validité des offres	Respect du délai de 45 jrs Calendaire au plus	Autorisation de l'ARMP en cas de non-respect des 45 JC.
Contrat n° 10H/026/SG/DST-DSEF/SBH/SPRMP du 17/12/2021 relatif à l'acquisition de mobiliers de bureau au profit de la mairie de Porto-Novo (DC)	AP	AP	IA C	5 JO	AP	AP	IAC	3 JO	AP	17/12/2021	IAC	05 JO	AP	17/12/2021	IAC	30 JC	-	-
Contrat n° 10H/006/SG/CCMP/DST/DAFE/SPRMP DU 14/05/2021 relatif au Marché de travaux de réfection de salles de classe dans les EPP de Sadognon et d'Anavié / groupe C de la ville de porto-Novo (DC)	10/11/2020	17/11/2020	5 JO	5 JO	17/11/2020	IND	IAC	3 JO	18/12/2020	06/05/2021	104 JO	5 JO	17/11/2020	16/06/2021	212 JC	30 JC	-	-
Contrat n° 10H/007/M-PN/SG/DNCMP/S-UGP/SC-UGP/SPRMP du 25/05/2021 relatif au marché de service de consultants relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une promenade piétonne le long de la berge Est de la lagune de Porto-Novo (ED)	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	22/04/2021	NA	NA	NA	02/06/2021	NA	NA	NA	NA
Contrat n° 10H/013/M-PN/SG/DNCMP/C-UGP/SC-UGP/SPRMP Marché de services de consultants relative à la conception et réalisation des études techniques et des travaux de réhabilitation et d'aménagement des places publiques traditionnelles Avêssan honto, Lokossa	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	05/11/2021	NA	NA	NA	14/12/2021	NA	NA	NA	NA

Numéro et objet du marché	Délai de publication et de remise des offres AON = 21 JC ; DC = 5 JO ; DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de la date de publication				Délai d'évaluation des offres DAO / DP = 10 JO ; DRP = 5 JO, DC : 3 JO à compter de la date d'ouverture des plis				Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC ; DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire				Approbation du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC ; AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres				Respect du délai de 45 C au plus en cas de prorogation de la durée de validité des offres article 85 du CMP 2020)	
	Date de publication/ invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Délai prescrit	Date de Notification d'attribution provisoire	Date de signature du contrat par la PRMP	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Délai de validité des offres	Respect du délai de 45 jrs Calendaire au plus	Autorisation de l'ARMP en cas de non-respect des 45 JC.
honto et Tê-Agbanlin des quartiers précaires aux abords de la lagune et dans le noyau ancien de Porto-Novo																		
Contrat n°1011/010/SG/CCMP/DSEF/SPRMP DU 29/11/2021 relatif à la fourniture d'un véhicule pickup 4*4 a doublé cabine au profit de l'UGP PNVV (DRP)	21/08/2020	04/09/2020	11 Jo	10 Jo	04/09/2020	15/09/2020	8 JO	5 JO	AP	01/02/2021	IAC	5 JO	04/09/2020	29/11/2021	391 JC	30 JC	·	·
Contrat n°10H/010/SG/CCMP/DSEF/SPRMP DU 29/11/2021 relatif à la réalisation d'interconnexion de l'Hôtel de ville aux sièges d'Arrondissement, à la Trésorerie Municipale et au Guichet unique de la ville de Porto-Novo (DRP) (DRP)	AP	16/09/2021	IA C	10 JO	16/09/2021	17/09/2021	2 JO	5 JO	AP	29/10/2021	ND	5J	02/09/2021	03/11/2021	63 JC	30 JC	·	·
contrat : N° 10H/011/SG/CCMP/DST-DSEF/SBH/SPRMP du 29/10/2021 relatif à la fourniture de petites chaises et tablettes en bois au profit des écoles maternelles, et de tables et chaises en bois pour les enseignants	AP	20/08/2021	ND	10 J	20/08/2021	IND	ND	5 J	AP	29/10/2021	ND	5 J	20/08/2021	03/11/2021	75 J	30 J	·	·
Contrat n°10H/012/SG/CCMP/DST-DAFE/SBH/SPRMP DU 29/10/2021 relatif à la fourniture de table-bancs semi-	AP	20/08/2021	ND	10 J	01/10/2021	IND	IAC	5 JO	01/10/2021	21 JO	5 JO	03/11/2021	03/11/2021	76 JC	30JC	·	·	

Numéro et objet du marché	Délai de publication et de remise des offres AON = 21 JC ; DC = 5 JO ; DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de la date de publication				Délai d'évaluation des offres DAO / DP = 10 JO ; DRP = 5 JO, DC : 3 JO à compter de la date d'ouverture des plis				Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC ; DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire				Approbation du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC ; AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres				Respect du délai de 45 C au plus en cas de prorogation de la durée de validité des offres article 85 du CMP 2020)		
	Date de publication/ invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Délai prescrit	Date de Notification d'attribution provisoire	Date de signature du contrat par la PRMP	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Délai de validité des offres	Respect du délai de 45 jrs Calendaire au plus	Autorisation de l'ARMP en cas de non-respect des 45 JC.	
métalliques au profit des EPP, CEG et lycée de la ville de Porto-Novo (DRP)																			
Contrat n° 10H/009/SG/CCMP/DAFE/SPRMP du 21/06/2021 relatif au marché de mise en place d'un système de gestion numérique du guichet unique pour les ressources propres de la ville de Porto-Novo	AP	01/06/2021	IA C	10 JO	01/06/2021	11/06/2021	9 JO	5 JO	AP	21/06/2021	IAC	5 JO	01/06/2021	22/06/2021	22 JC	30 JC	.	.	

LEGENDE	
AP	Absence de Pièce
IAC	Impossible A Calculer
NA	Non Applicable
JC	Jour Calendaire
JO	Jour Ouvrable
PI	Prestation Intellectuelle
	Délai non respecté

**Commentaire :** La revue des neuf (09) marchés audités sur les dix (10) prévus au niveau de la commune de Porto-Novo a révélé que :

- Les délais de publication des avis d'appel à concurrence ont été respectés dans tous les marchés ;
- Les délais d'évaluation des offres ont été majoritairement respectés. Toutefois, ils n'ont pas été respectés dans les marchés suivants :
  - **Contrat n° 1011/010/SG/CCMP/DSEF/SPRMP DU 29/11/2021 relatif à la fourniture d'un véhicule pickup 4\*4 à double cabine au profit de l'UGP PNVV (DRP) ;**
  - **Contrat n° 10H/009/SG/CCMP/DAFE/SPRMP du 21/06/2021 relatif au marché de mise en place d'un système de gestion numérique du guichet unique pour les ressources propres de la ville de Porto-Novo ;**
- Le délai d'attente a été respecté dans les marchés dont la documentation nous ait fourni
- Les marchés suivants, n'ont pas été approuvés dans la durée de validité des offres. Il s'agit de :
  - Contrat n°10H/010/SG/CCMP/DST-DSEF/SPRMP du 03/11/2021 relatif à la réalisation d'interconnexion de l'Hôtel de ville aux sièges d'Arrondissement, à la Trésorerie Municipale et au Guichet unique de la ville de Porto-Novo ;
  - Contrat n°1011/010/SG/CCMP/DSEF/SPRMP du 29/11/2021 relatif à la fourniture d'un véhicule pickup 4\*4 à double cabine au profit de l'UGP PNVV ;
  - Contrat n°10H/012/SG/CCMP/DST-DAFE/SBH/SPRMP du 29/10/2021 relatif à la fourniture de table-bancs semi-métalliques au profit des EPP, CEG et lycée de la ville de Porto-Novo ;
  - contrat : N° 10H/011/SG/CCMP/DST-DSEF/SBH/SPRMP du 29/10/2021 relatif à la fourniture de petites chaises et tablettes en bois au profit des écoles maternelles, et de tables et chaises en bois pour les enseignants ;

## 5-2 Constat sur l'exécution et le règlement des marchés publics

### 5-2-1 constat sur la régularité des prises d'avenants

Conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin « les stipulations relatives au montant d'un marché public ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de trente pour cent (30%) de la valeur totale du marché de base. L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la Direction nationale de contrôle des marchés publics... ».

L'avenant peut être aussi sans incidence financière (modification de domiciliation bancaire, modification du délai contractuel d'exécution après signature du contrat de base, etc.).

**Aucun avenant n'a été pris pour les neuf (09) marchés passés sous revues dans la commune de Porto-Novo.**

### **5-2-2 Constat sur la réception des prestations**

Conformément au point (i) de l'article 8 du décret n° 2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, le respect strict dans les procédures de réception des prestations doit être assurée par l'Autorité Contractante.

A cet effet, toute complaisance dans les procédures de réception ou de fourniture des prestations est formellement interdite et doit être évitée notamment par : la reconnaissance des ouvrages exécutés ou des prestations fournies dans les délais contractuels ; la mise en œuvre des essais et tests prévus dans les documents de marchés; la constatation des imperfections ou malfaçons et l'application des mesures prévues par les documents de marchés ; l'élaboration rigoureuse et objective des procès-verbaux de réception.

**La revue des neuf (09) marchés échantillonés au niveau de la Commune de Porto-Novo a révélé l'absence des attestations de services faits ou PV de réception des prestations pour quatre (04) marchés représentant donc 44,44% du nombre total de marchés audités.**

Il s'agit du

- contrat : n° 10H/007/M-PN/SG/DNCMP/S-UGP/SC-UGP/SPRMP du 25/05/2021 relatif au marché de service de consultants relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une promenade piétonne le long de la berge Est de la lagune de Porto-Novo ;
- contrat n° 10H/026/SG/DST-DSEF/SBH/SPRMP du 17/12/2021 relatif à l'acquisition de mobiliers de bureau au profit de la Mairie de Porto-Novo ;
- Marché N°10H/012/SG/CCMP/DST-DAFE/SBH/SPRMP DU 29/10/2021 relatif à la fourniture de table-bancs semi-métalliques au profit des EPP, CEG et lycée de la ville de Porto-Novo ;
- Contrat n°10H/013/M-PN/SG/DNCMP/C-UGP/SC-UGP/SPRMP relatif à la conception et réalisation des études techniques et des travaux de réhabilitation et d'aménagement des places publiques traditionnelles Avéssan honto, Lokossa honto et Tê-Agbanlin des quartiers précaires aux abords de la lagune et dans le noyau ancien de Porto-Novo.

### **5-2-3-Constat sur le respect des délais d'exécution des prestations**

Conformément à la disposition de l'article 113 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, « *en cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est possible de pénalité après une mise en demeure préalable. Ces pénalités ne peuvent excéder un certain montant*

*fixé dans le cahier des clauses administratives générales pour chaque nature de marché et précisé dans le cahier des clauses administratives particulières ».*

**La mission de revue a jugé satisfaisante les délais d'exécution des marchés dont les ordres de service de démarrage ont été mis à sa disposition.**

#### **5-2-3 Constat sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement**

Pour un meilleur respect et efficace des textes en vigueurs et des stipulations contractuelles, l'exécution financière des marchés publics doit être en adéquation avec l'exécution physique, conformément aux procédures d'exécution des dépenses publiques (engagement, liquidation, ordonnancement et paiement).

*Les diligences mises en œuvre par la mission de revue sur tous les marchés audités dans ce cadre, ont permis de relever les points ci-après :*

- *les factures ont été émises conformément aux cahiers de charges par les différents fournisseurs ;*
- *en général, des chèques ont été émis en règlement des factures ;*
- *les procès-verbaux de réception, à l'issue de chaque livraison/prestation ont été dûment élaborés et signés par les parties ;*
- *les chèques émis sont en adéquation avec les niveaux d'exécution physique des marchés audités, sauf que certains règlements ont été effectués en retard.*
- *L'absence dans certains contrats des preuves de paiement.*

*En conclusion, les procédures d'exécution des dépenses publiques ont été globalement respectées.*

#### **5-2-4 Constat sur le paiement des prestations**

La revue des neuf (09) marchés échantillonnes au niveau de la Commune de Porto-Novo a révélé :

- Une absence de preuves de paiements pour les marchés suivants :
  - Contrat n°10H/007/M-PN/SG/DNCMP/S-UGP/SC-UGP/SPRMP du 25/05/2021 relatif au marché de service de consultants relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une promenade piétonne le long de la berge Est de la lagune de Porto-Novo ;
  - Marché n°1011/010/SG/CCMP/DSEF/SPRMP du 29/11/2021 relatif à la fourniture d'un véhicule pickup 4\*4 à double cabine au profit de l'UGP PNVV ;
  - contrat n°10H/013/M-PN/SG/DNCMP/C-UGP/SC-UGP/SPRMP Marché de services de consultants relative à la conception et réalisation des études techniques et des travaux de réhabilitation et d'aménagement des places publiques traditionnelles Avêssan honto, Lokossa honto et Tê-Agbanlin des quartiers précaires aux abords de la lagune et dans le noyau ancien de Porto-Novo
- une non-conformité dans le paiement du marché n°10H /005/SG/CCMP/DST-DAFE/SPRMP DU 14/05/2021 relatif au Marché de travaux de réfection de salles

**de classe dans les EPP de Sadognon et d'Anavié / groupe C de la ville de Porto-Novo.**

Cette non-conformité se présente comme suit :

- Un premier paiement de 11 087 944 FCFA a été fait le 28/09/2021 suite à la réception de la facture n°IT01001145-26 du 13/09/2021 de 11 087 944 FCFA ce qui représentait déjà la totalité du montant du contrat
- Un second paiement a de 554 397 FCFA représentant le remboursement des retenues de garantie a encore été fait le 05/06/2023 après la réception définitive.

**Les paiements sont supérieurs au montant total du contrat et sans aucun justificatif.**

### 5-3 EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE

En sus des sept (07) points de diligences présentées, le cabinet a examiné et renseigné les autres indicateurs d'observations qui se présentent ainsi qu'il suit :

*Tableau 6 : Évaluation des autres indicateurs de la performance de l'autorité contractante.*

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
1	Exhaustivité des procédures	taux d'exhaustivité le plus élevé	70%	Moyen Satisfaisant	
		taux moyen d'exhaustivité	60%	Moyen Satisfaisant	
		taux d'exhaustivité le plus faible	50%	Moyen Satisfaisant	
2	Organisation et fonctionnement des organes	% de marchés publics conduits par les organes de passation et de contrôle habiletés	100%	Moyennement Satisfaisant	
		% de marchés publics dont la documentation est incomplète.	100%	Non satisfaisant	
3	Inscription des procédures au PPMP	% des marchés publics audités et non-inscrits dans les PPMP de l'année de revue	33,33%	Satisfaisant	
4	Appel d'offres ouvert	% des marchés publics audités passés par Appel d'Offres Ouvert	0%	Satisfaisant	
5	Procédure de gré à gré	% des marchés publics audités passés par la procédure d'entente directe	22,22%	Satisfaisant	

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
		% des marchés publics de gré à gré audités et ayant reçu l'ANO de l'organe compétent	22,22%	Satisfaisant	
6	Procédure d'appel d'offre restreint	% des marchés publics audités passés par la procédure d'appel d'offres restreint (AOR)	0%	Aucun marché n'a été passé par AOR	
		% des marchés publics audités passés par AOR (respectivement appel d'offres en deux étapes, avec pré qualification ou avec concours) ayant reçu l'autorisation préalable et l'ANO de l'organe de contrôle compétent.	0%	Aucun marché n'a été passé par AOR	
7	Procédure Demande de cotation	% des marchés publics audités passés par la procédure de demande de cotation	22,22%		
8	Procédure de Demande de renseignement et de prix (DRP)	% des marchés publics audités passés par la procédure de la DRP	55,56%		
9	Procédures relevant du seuil de dispense	% des marchés publics audités par la procédure relevant du seuil de dispense	0%		
10	Avenant/Nature de marchés/ procédures	% des marchés publics audités (par nature et types de procédures) ayant fait l'objet d'avenants	0%		
11	Respect des délais Nature de marchés/ procédures	Délai le plus élevé (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation)	AOO : 0%JC ; DRP : 391 JC ; AMI+DP : JC ; DC : 212 JC ; ED : JC.		
		Délai le plus faible (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation)	AOO : JC ; DRP : JC ; AMI+DP : JC ; DC : JC ; ED : JC.		

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
		délai moyen par type de procédure (durée de passation)	AOO : JC ; DRP : 22JC ; AMI+DP : JC ; DC : 25 JC ; ED : JC.		
12	Régularité des procédures	% des marchés publics audités dont les procédures ont été régulièrement conduites (par type et nature)	AOO : 100% ; DRP : 100% ; DC : 100% ; Fournitures : 100% ; Travaux : 100% ; Services : 100% ; Prestations intellectuelles : 100%.		
14	Exécution financière des marchés	Pratique des retenues de garantie	Retenues de garantie (5%) prévues pour les marchés assortis d'un délai de garantie.		
		Modalités de paiement et pièces contractuelles			
		Pénalités de retard	Pénalités prévues en cas de retard : 1/2000 <sup>ème</sup> (plafonné à un taux variable précisé dans le CCAP) du montant du marché, par jour de retard après mise en demeure préalable.		

**COMMENTAIRES :**

Globalement sur l'ensemble des neuf (09) procédures conduites, la majorité a été jugée ***satisfaisante***

#### 5-4 SYNTHESE DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES

Les conclusions de l'audit de conformité des marchés se présentent dans les tableaux suivants par marché comme ci-après :

*Tableau 7 : Synthèse de conclusion de l'audit de conformité*

## SYNTHESE DES OBSERVATIONS AUDIT DES MARCHES PUBLICS GESTION 2021 A LA MAIRIE PORTO-NOVO

La mission a passé en revue au total neuf (09) marchés repartis en plusieurs types de procédures suivant les seuils de passation, conformément au décret n°2020-599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics en République du Bénin :

- Cinq (05) marchés ont été passés par la procédure de Demande de Renseignement et de prix qui représente 55,55 % de la population mère des marchés audités ;
- Deux (02) marchés ont été passés par Entente Directe et représentent 22,22% de la population mère des marchés audités ;
- Deux (02) marchés ont été passés par la procédure de Demande de Cotation et représentent 22,22 % de la population mère des marchés audités

La mission a reçu la documentation de neuf (09) marchés sur les dix (10) échantillonnés.

Aucune documentation n'a été reçue par la mission sur le marché (relatif aux travaux de pavage et d'assainissement des voies d'accès à la promenade et quelques voies des quartiers proches de la lagune

La revue de ces neuf (09) marchés conformément à la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application nous a permis de faire des constats de non-respect de ces textes dans certains marchés audités. Les différentes observations faites par la mission de revue seront classées en deux temps. Nous aurons d'abord les observations générales à plusieurs marchés et à la fin les observations spécifiques à chaque marché audité.

Observations générales

	Observations générales	Contre observations de la Mairie de Porto-Novo	Commentaire de l'auditeur
Toutes les procédures	Absence de preuves d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions de leurs prestations (Article 35 alinéa 1 et 2 du CMP 2020) <b>(Pour les Ententes Directes)</b>		
	Absence de preuve d'acceptation des soumissionnaires au contrôle spécifique des prix durant l'exécution des prestations en application de l'article 35 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du bénin <b>(Pour les Ententes Directes)</b>		
	Absence de preuves de communications à l'ARMP à titre informatif les dossiers <b>(Pour les Ententes Directes)</b>		
	Absence de preuves de publications de l'avis d'appel à concurrence pour les marchés passés par AON dans le journal des marchés publics et sur le portail web des marchés publics <b>(art 53 du CMP 2020)</b>		
	Absence dans certains marchés, des actes administratifs mettant en place le COE		
	Absence de preuves d'affichages au siège des marchés passés par la procédure de sollicitation de prix. <b>Article 15 du décret N°2020-605 du 23 décembre 2020</b>		
	Approbation de certains marchés hors délai de validité des offres et sans preuve de prorogation de la durée de validité des offres <b>(DAO : art 85 du CMP 2020 ; DRP et DC : art 16 décret 2020-605 du 23-12-2020)</b>		
	Absence dans certains marchés des preuves de publications des avis d'attributions provisoires		

	Non restitution des garanties de soumission (article 68 du CMP de 2020)		
	Absence des actes administratifs mettant en place les différentes commissions de réception des prestations		
	Absence de preuves de publications des avis d'attributions définitives (article 87 du CMP et point 2 art 13 du décret n°2020-6065 du 23/12/2020)		
	Absence de certaines offres dans les dossiers (versions papier comme versions numérique)		
	Absence de diverses pièces dans les dossiers		
	Système d'archivage défaillant		

### Observations spécifiques

<b>Date de revue : 05/07/2023</b>	
<b>Nom de l'Autorité Contractante : Mairie de Porto-Novo</b>	
<b>Référence et objet du contrat : n° 10H/007/M-PN/SG/DNCMP/S-UGP/SC-UGP/SPRMP du 25/05/2021 relatif au marché de service de consultants relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une promenade piétonne le long de la berge Est de la lagune de Porto-Novo</b>	
<b>Date de la signature du contrat : 02/06/2021</b>	
<b>Nature du Marché : Prestations intellectuelles ED</b>	<b>Montant TTC du Contrat : Montant HT : 290 327 224 FCFA</b>
<b>Financement : AFD</b>	
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Groupement URAM INTERNATIONAL - OHM INGENIERIE &amp; SERVICES - EMPREINTE OAYSAGE Tel : 96 65 69 66</b>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<b>Qualité de la planification du marché</b>	Marché non reconduit dans le PPM de 2021	
<b>Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Absence de la requête de la PRMP justifiant le recours à la procédure</li> <li>Absence de l'acte administratif mettant en place la COE</li> <li>Absence du rapport spécial justifiant le recours à l'ED</li> </ul>	
<b>PV de négociation</b>	Absence du PV de négociation	

<b>Autorisation préalable de l'organe compétent</b>	Satisfaisant		
<b>Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.</b>	Absence de preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations		
<b>Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat</b>	Satisfaisant		
<b>Qualité du contrat</b>	Satisfaisant		
<b>Signature, visa, approbation et enregistrement du marché</b>	Satisfaisant		
<b>Respect des formalités de communication</b>	Absence de preuve de communication à l'ARMP à titre informatif du marché		
<b>Notification du marché</b>	Satisfaisant		
<b>Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations</b>	Satisfaisant		
<b>Exécution du marché</b>	Absence de preuves d'exécution du marché		
<b>Existence d'un comité de réception des prestations</b>	Absence de preuve de mise en place d'une commission de réception		
<b>Paiement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence de facture ;</li> <li>• Absence de preuves de paiement ;</li> </ul>		
<b>Qualité de l'archivage</b>	Moyennement satisfaisant		

<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>			
Indiquer les réserves Éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché			
Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 17 étapes)			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

<b>Date de la revue : 04/07/2023</b>	
<b>Nom de l'Autorité contractante : Mairie de Porto-Novo</b>	
<b>Référence et objet du contrat : Marché n° 10H/009/SG/CCMP/DAFE/SPRMP du 21/06/2021 relatif au marché de mise en place d'un système de gestion numérique du guichet unique pour les ressources propres de la ville de Porto-Novo</b>	
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 22/06/2021</b>	<b>DRP</b>
<b>Nature du Marché : Prestations intellectuelles</b>	
<b>Montant du Contrat TTC : 24 845 000 FCFA</b>	<b>HT : 24 596 550 (AIB : 1%)</b>
<b>Financement : Budget Communal, exercice 2021</b>	
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Ets GROUP AKOV CENTER Tel : 97 40 41 54</b>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	Satisfaisante	
Qualité de l'AMI	Absence de l'AMI	
Publication de l'AMI	Absence de preuves de publication de l'AMI	
Mise en place du COE	Absence de la note de service mettant en place le COE	
Réception des plis	Impossible d'apprécier	
Ouverture des Manifestations d'Intérêt	Absence du PV d'ouverture des MI	
Qualité du PV d'ouverture	Impossible d'apprécier	
Evaluation des Manifestations d'Intérêt	Absence du rapport d'évaluation	
Qualité du rapport d'évaluation	Impossible d'apprécier	

<b>Validation du rapport d'évaluation de l'AMI par l'organe de contrôle compétent</b>	Absence du PV de la CCMP validant le rapport d'évaluation des AMI		
<b>Notifications des résultats d'évaluation de l'AMI</b>	Absence de preuves de notification des résultats d'évaluation de l'AMI		
<b>Qualité de la DP</b>	Absence de la demande de propositions		
<b>Soumission des propositions (Techniques et financières)</b>	Non satisfaisante		
<b>Réception des plis</b>	Les plis réceptionnés n'ont pas été enregistré dans le registre spécial de l'ARMP ; les numéros d'ordre, les dates et heures de remise des plis n'ont pas été indiqués sur les offres		
<b>Ouverture des propositions techniques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Absence des listes de présences de l'ouverture ;</li> <li>les propositions n'ont pas été paraphées</li> </ul>		
<b>Qualité du PV d'ouverture des propositions techniques</b>	Impossible d'apprécier sans la DP		
<b>Evaluation des propositions techniques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>le rapport d'évaluation n'a pas été daté ;</li> <li>Manque d'objectivité dans l'évaluation des propositions. En effet, le rapport est resté muet sur les différentes ressemblances observées sur les propositions techniques des soumissionnaires</li> </ul>		

	<ul style="list-style-type: none"><li>• le rapport d'évaluation est resté muet sur le fait que GROUPE TOP TECHNOLOGIE et GROUP AKOV CENTER ont mis respectivement octobre 2021 et mai 2021 sur leurs offres alors qu'il s'agit d'un dossier de juin 2021 ;</li><li>• la lettre de soumission de tous les soumissionnaires y compris celle de l'attributaire n'ont pas été daté, mais aucune mention n'a été faite par le COE ;</li><li>• Il est impossible à l'auditeur d'apprécier l'évaluation en l'absence de la DP ;</li></ul>		
Evaluation des Propositions financières	<ul style="list-style-type: none"><li>• la proposition financière de INSIGHTS LIMITED a été ouverte alors qu'il avait été éliminés lors de l'évaluation des propositions techniques ;</li><li>• le rapport d'évaluation est resté muet sur le fait que GROUPE TOP TECHNOLOGIE et GROUP AKOV CENTER ont mis respectivement octobre 2021 et mai 2021 sur son offre alors qu'il s'agit d'un dossier de juin 2021 ;</li></ul>		

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Manque d'objectivité dans l'évaluation des demandes de propositions. En effet, le rapport est resté muet sur les différentes ressemblances observées sur les propositions financières des soumissionnaires ;</li> <li>• Il est impossible à l'auditeur d'apprécier l'évaluation en l'absence de la DP</li> </ul>		
<b>Etude du rapport d'évaluation par la CCMP et transmission de l'avis à la PRMP</b>	La CCMP est restée muette sur les différentes ressemblances observées dans les offres		
<b>PV de négociation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence de preuves de négociation ;</li> <li>• Absence de toute pièces relatives à la négociation</li> </ul>		
<b>Etude du projet de marché par l'organe de contrôle</b>	Satisfaisant		
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	Absence de preuves		
<b>Qualité du PV d'attribution provisoire</b>	Le marché a été attribué à GROUP AKOV CENTER alors les pièces constitutives de ses différentes propositions n'ont pas été datées (lettres de soumission, BDQ, engagement du soumissionnaire etc)		
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	Satisfaisant		

Qualité du contrat	<ul style="list-style-type: none"><li>• acte d'engagement non datée ;</li><li>• la lettre de soumission et le bordereau descriptif et quantitatif ont été changé dans le contrat ;</li><li>• le contrat lui a été signé sur un montant de 24 845 000 FCFA TTC alors que le marché lui a été attribué sur un montant de 19 945 000 FCFA TTC ;</li><li>• les montants de toutes les prestations ont été augmentés dans le contrat par rapport aux montants de bases contenues dans l'offre financière et sur lesquels l'attribution a été faite (la fourniture et installation du logiciel est passé de 13 999 000 FCFA à 14 850 000 FCFA, la mise en réseau des utilisateurs est passé de 1 950 000 FCFA à 4 950 000 FCFA, la formation des utilisateurs est passée de 2 559 050 FCFA à 3 559 050 FCFA) ; le montant de la lettre de soumission est passé de 19 945 000 FCFA TTC dans l'offre initiale à 24 845 000 FCFA TTC dans le contrat</li></ul>		
Notification du marché	Absence de preuves		

<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>	Absence de preuves		
<b>Qualité de l'avenant s'il y lieu</b>	Néant		
<b>Existence d'un comité de réception des livrables</b>	Absence de preuves de mise en place d'un comité de réception des livrables		
<b>Exécution du marché</b>	Satisfaisant		
<b>Paiement</b>	Satisfaisant		
<b>Gestion des plaintes</b>	Néant		
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation : Fractionnement, Collusion, Non-respect des délais de passation</b>	<p><b>Présomption de pratiques collusives</b></p> <p><b>Constats :</b></p> <p><b>Au niveau des propositions techniques :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les lettres de soumission des quatre (04) soumissionnaires (GROUP AKOV CENTER, INSIGHTS LIMITED, GROUPE TOP TECHNOLOGIE et AG CONSTRUCT), sont très identiques (lettres de soumissions non datées, date de la demande de proposition non renseignée dans les lettres de soumission, les taches laissant croire que les impressions des quatre offres ont été faites avec une même imprimante, même police; nous lisons dans le premier paragraphes des quatre propositions « conformément à la demande de proposition en date du..... ») ;</li> <li>2. AG CONSTRUCT, INSIGHTS LIMITED et GROUP AKOV CENTER n'ont pas</li> </ol>		

	<p>rempli les dates sur leurs différents "engagement du soumissionnaire". Plus loin, AG CONSTRUCT et INSIGHTS LIMITED ont tous les deux mis « fait à Cotonou le / /2022 alors qu'il s'agit d'un dossier de 2021 » ;</p> <p>3. <b>Les confirmations écrites</b> de GROUP AKOV CENTER et de AG CONSTRUCT sont presque pareils, juste quelques informations ont été changées en fonction de chaque soumissionnaire au point où nous lisons sur la déclaration de GROUP AKOV CENTER « je soussigné, Monsieur Adeline NOUMON, Directeur de l'entreprise » alors qu'il s'agit ici d'une directrice et non d'un directeur ; aucune des deux confirmations écrites n'a été datée et présentent toutes des tâches laissant croire que les impressions ont été faites avec un même imprimante ;</p> <p>4. Aucune des pièces constitutives des quatre (04) offres n'a été datée et la plupart des pièces constitutives de ses différentes offres présentent des tâches identiques laissant croire que</p>		
--	--	--	--

	<p>les impressions ont été faites avec une même imprimante ;</p> <p>5. Le numéro SIGMAP « S_DAFE_782345 » inscrit sur les offres de AC CONSTRUCT et de GROUP AKOV CENTER n'est pas conforme au dossier. En effet, ce numéro correspond dans le Plan de Passation des Marchés publics de 2021 au marché relatif à la « Réalisation d'interconnexion de l'Hôtel de ville aux sièges d'Arrondissement, à la Trésorerie Municipale et au Guichet unique de la ville de Porto-Novo ». Dans le PPM 2021, la référence du marché soumis à notre étude est plutôt « S_DAFE_783545 » et non le « S_DAFE_782345 » inscrits sur les offres de ses deux soumissionnaires ;</p> <p>6. la signature de la lettre de soumission de AG CONSTRUCT porte le nom « Jacques AKPO » et non « Jacques GUILLARD » désigné sur le registre de commerce comme le gérant et aussi signataire de toutes les autres pièces constitutives de l'offre. Nous notons que le nom « AKPO » est celui du directeur de</p>		
--	--	--	--

	<p>«INSIGHTS LIMITED » qui se nomme « Kochikpa AKPO » ;</p> <p><b>Constats sur les propositions financières</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. le numéros SIGMAP « S_DAFE_782345 » inscrit dans les lettres de soumissions des trois (03) soumissionnaires n'est pas conforme au dossier ;</li> <li>2. les pièces constitutives des trois (03) offres n'ont pas été datées et la plupart des pièces constitutives de ses différentes offres présentent des taches identiques laissant croire que les impressions ont été faites avec une même imprimante ;</li> <li>3. les lettres d'engagements des soumissionnaires "GROUP AKOV CENTER et GROUPE TOP TECHNOLOGIE" pressentent, les mêmes marques de défaut d'encre, perceptibles à travers les mêmes traits d'encre sur les copies. Ce qui nous amène à nous demander si les impressions n'ont pas été faites par une même imprimante</li> </ol>		
<b>Qualité de l'archivage</b>	Non satisfaisant		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence de l'AMI et de toutes pièces relatives à la procédure de l'AMI (de la preuve de transmission dossier à</li> </ul>		

	<p>la CCMP pour étude et avis à la notification des résultats d'évaluation aux soumissionnaires et à la publication des résultats d'évaluation des MI) à l'issu de laquelle les quatre candidats ont été présélectionnés comme indiqué dans le PV d'ouverture des propositions techniques ;</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Absence des manifestations d'intérêts ;</li><li>• Absence des lettres de consultations des candidats présélectionnés à l'étape d'AMI ;</li><li>• Absence de fiche de retrait de la DP par les candidats présélectionnés ;</li><li>• Absence de la note de service mettant en place le COE ;</li><li>• Absence de la demande de propositions ;</li><li>• Absence de la liste de présence d'ouverture des propositions techniques ;</li><li>• Absence des preuves de notifications des notes techniques obtenus par les consultants retenus et non retenus ;</li><li>• Absence des invitations à la négociation ;</li></ul>		
--	---	--	--

	<ul style="list-style-type: none"><li>• Absence du PV de négociation ;</li><li>• Absence de la liste de présence de la séance de négociation ;</li><li>• Absence de preuves de notifications de résultats aux soumissionnaires retenus et aux soumissionnaires rejetés ;</li><li>• Absence de preuves de publications des résultats d'attribution provisoires ;</li><li>• Absence de preuve de notification du marché approuvé au titulaire ;</li><li>• Absence de l'ordre de service de démarrage ;</li><li>• Absence de preuves de publication de l'avis d'attribution définitive ;</li><li>• Absence de preuves de mise en place du comité de réception des livrables</li></ul>		
--	--	--	--

<b>Date de la revue :</b> 26/07/2023	
<b>Nom de l'Autorité contractante :</b> Mairie de Porto-Novo	
<b>Référence et objet du contrat :</b> Contrat n° 10H/026/SG/DST-DSEF/SBH/SPRMP du 17/12/2021 relatif à l'acquisition de mobiliers de bureau au profit de la mairie de Porto-Novo	
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) :</b> 17/12/2021	
<b>Nature du Marché :</b> Fournitures	
<b>Montant du Contrat TTC :</b> 11 666 250 FCFA	<b>HT :</b> 9 886 653 FCFA
<b>Mode :</b> DC	
<b>Financement :</b> Budget communal	
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché :</b> ETS GBOSEGNON ET FILS, TEL : 94 40 09 48	

Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audité
<b>Qualité de la planification du marché</b>	Satisfaisante	
<b>Qualité du dossier de demande de cotation</b>	Satisfaisante	
<b>Existence de répertoire des fournisseurs agréés (Dossiers type de demande de cotation)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Absence de répertoire de prestataires agréés ;</li> <li>Absence de preuves de publication du répertoire des prestataires agréés ;</li> <li>Absence de preuves d'actualisation du répertoire des fournisseurs</li> </ul>	
<b>Consultation ou publication de la DC</b>	Absence de preuves d'affichages de la DC	
<b>Ouverture des offres</b>	Absence du PV d'ouverture des offres	
<b>Qualité du PV d'ouverture</b>	Impossible d'apprécier	
<b>Evaluation des offres</b>	Absence du rapport d'évaluation des offres	

<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	Impossible d'apprécier		
<b>Qualité du PV d'attribution provisoire</b>	Absence du PV d'attribution provisoire		
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	Absence des notifications		
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	Satisfaisant		
<b>Qualité du contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le marché ne présente pas les conditions de réception des fournitures.</li> <li>• Le contrat ne mentionne pas les membres qui feront partie du comité de réception des fournitures.</li> <li>• Absence d'un acte d'engagement.</li> <li>• La lettre de soumission, la décomposition du prix global et forfaitaire, le calendrier de livraison des fournitures, la description technique des fournitures ne sont pas les copies des pièces constitutives de l'offre du titulaire. Ces pièces ont été saisies avec le contrat.</li> <li>• Les modalités de paiements ne sont pas bien définies dans le contrat.</li> </ul> <p>Il est impossible pour l'auditeur d'apprécier objectivement le contrat sans avoir apprécier les différents rapports et les offres</p>		
<b>Notification du marché</b>	Absence de la notification		
<b>Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations</b>	L'OS de démarrage ne précise pas la date de fin d'exécution		

<b>Existence d'un comité de réception des prestations</b> <b>Exécution du marché</b>	Absence de preuve de mise en place d'un comité de réception des fournitures		
<b>Qualité de l'avenant</b>	Néant		
<b>Paiement</b>	Satisfaisant		
<b>Qualité de l'archivage</b>	<p>Non satisfaisant. En effet, les seules pièces obtenues pour ce dossier sont : la demande de cotation, le contrat, l'ordre de service de démarrage, le PV de réception provisoire, la facture et les preuves de paiements.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence de la fiche de retraits de la DC ;</li> <li>• Absence des offres ;</li> <li>• Absence de preuves d'affichage du PV d'ouverture ;</li> <li>• Absence de preuves d'affichages du PV d'attribution provisoire ;</li> <li>• Absence de preuves d'affichages de l'avis d'attribution définitive ;</li> <li>• Absence de l'avis d'attribution définitive ;</li> <li>• Absence de la demande de réception ;</li> <li>• Absence des invitations à la réception</li> </ul>		
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>			
<b>Gestion des plaintes</b>			
<b>Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)</b>			

<b>Date de la revue : 05/07/2023</b>	
<b>Nom de l'Autorité contractante : COMMUNE DE PORTO-NOVO</b>	
<b>Référence et objet du contrat : Marché N° 10H/010/SG/CCMP/DST-DSEF/SPRMP DU 03/11/2021 relatif à la réalisation d'interconnexion de l'Hôtel de ville aux sièges d'Arrondissement, à la Trésorerie Municipale et au Guichet unique de la ville de Porto-Novo</b>	
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 29/11/2021</b>	<b>DRP</b>
<b>Nature du Marché : Service</b>	
<b>Montant du Contrat TTC : 54 322 800 FCFA</b>	
<b>Financement : Budget Autonome</b>	
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETS GROUP AKOV CENTER Tél : 97587311 /97404154</b>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<b>Qualité de la planification du marché :</b>	<b>Satisfaisant</b>	
<b>Qualité du dossier de DRP</b>	Absence de la DRP dans la documentation	
<b>PUBLICATION DE LA DRP</b>	Satisfaisante	
<b>Mise en place du COE</b>	Absence de l'acte administratif mettant en place le COE	
<b>Ouverture des offres</b>	Absence de preuve de publication du PV d'ouverture des offres	
<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b>	Absence PV d'ouverture des offres	
<b>Cas d'Infructuosité</b>	Néant	
<b>Evaluation des offres</b>	Absence de preuve de notification d'attribution provisoire	
<b>Qualité du rapport d'évaluation :</b>	Nous notons les insuffisances suivantes : - La lettre de soumission de tous les soumissionnaires y compris celle de	

	<p>l'attributaire n'ont pas été daté, mais aucune mention n'a été faite par le COE ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'engagement des soumissionnaires (<b>INSIGHTS LIMITED, GROUPE TOP TECHNOLOGIE</b>) n'ont été ni datés ni signés, mais aucune mention n'a été faites dans le PV ni dans le rapport d'évaluation.</li> </ul> <p>Il a été impossible à la mission d'apprécier objectivement les rapports d'évaluations en l'absence du DAC.</p>		
<b>PV d'attribution provisoire</b>	Absence de PV d'attribution provisoire		
<b>Publication des résultats de l'évaluation des offres</b>	Absence de preuve de publication des résultats d'attribution provisoire		
<b>Approbation du contrat de marché</b>	Marché approuvé hors délai de validité des offres et sans preuve de prorogation de la durée de validité des offres (30 jr et non 199 jrs art 16 du décret 2020-605 du 23/12/2020)		
<b>Qualité du contrat</b>	Satisfaisante		
<b>Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage</b>	Le marché a été enregistré (02/11/2021) avant d'être approuvé (03/11/2021)		
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>	Absence de preuve de publication des résultats d'attribution définitive		
<b>Restitution des garanties</b>	Non restitution de la garantie de soumission au soumissionnaire (groupe Top Technologie		

Existence d 'avenant, le cas échéant	Néant		
Exécution du marché	Absence de l'OS de démarrage		
Existence d'une commission de réception du marché	Satisfaisant		
Paiement	Satisfaisant		
Gestion des plaintes	Néant		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	<p><b>Présomption de pratique collusoire</b></p> <p><b>Constats</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les lettres de soumission des trois soumissionnaires (GROUP AKOV CENTER, INSIGHTS LIMITED et GROUPE TOP TECHNOLOGIE), sont très identiques (même taille de police, même style de police même ordre de renseignement des informations, lettre de soumission disposée de la même manière, tous en gras, lieu de l'établissement de lettre placé au même endroit avec des cases de dates et de mois non renseignées par tous les soumissionnaires),</li> <li>- Tous les trois soumissionnaires non pas daté leur lettre de soumission ;</li> <li>- Les lettres d'engagement des trois soumissionnaires (GROUP AKOV CENTER, INSIGHTS LIMITED et GROUPE TOP TECHNOLOGIE), sont très identiques (même taille de</li> </ul>		

	<p>police, même style de police même ordre de renseignement des informations, même disposition réservée aux signataires de l'offre, non remplissage des espaces identiques laissés pour la date,</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Tous les trois soumissionnaires non pas rempli la colonne réservée aux dates de leur engagement du soumissionnaire ;</li><li>- On peut affirmer que l'impression des lettres d'engagements des soumissionnaires (GROUP AKOV CENTER, GROUPE TOP TECHNOLOGIE) ont été faites par la même imprimante (elles pressentent, les mêmes marques de défaut d'encre, perceptibles à travers les mêmes traits d'encre sur les copies.)</li><li>- Les tableaux des Devis descriptif quantitatifs des soumissionnaires (GROUPE TOP TECHNOLOGIE et INSIGHTS LIMITED), sont les mêmes (même styles, même taille de police, même doublure de bordures (05 bordures doublées de façon identiques à tous les tableaux) ; il en est de même avec le</li></ul>		
--	---	--	--

	<p>soumissionnaire GROUP AKOV CENTER, la seule différence ici réside dans le fait que son tableau est en mode paysage ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les trois soumissionnaires non pas rempli la colonne réservée aux dates de leur DQE ;</li> <li>- Les tableaux des BPU des soumissionnaires (GROUPE TOP TECHNOLOGIE et INSIGHTS LIMITED), sont les mêmes (même styles, même taille de police, même doublure de bordures (02 bordures doublées de façon identiques à tous les tableaux, au point 13 du tableau des deux offres, il est mis de façon identique (FOR-FAIT) ;</li> <li>- Tous les deux soumissionnaires non pas rempli la colonne réservée aux dates de leur BPU</li> </ul>		
<b>Qualité de l'archivage</b>	Moyennement satisfaisante		
<b>Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme</b>			

<b>Date de la revue : 05/07/2023</b>	
<b>Nom de l'Autorité contractante : COMMUNE DE PORTO-NOVO</b>	
<b>Référence et objet du contrat : Marché N°1011/010/SG/CCMP/DSEF/SPRMP DU 29/11/2021 relatif à la fourniture d'un véhicule pickup 4*4 à double cabine au profit de l'UGP PNVV</b>	
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 29/11/2021</b>	<b>Procédure : DRP</b>
<b>Nature du Marché : Service</b>	
<b>Montant du Contrat TTC : 23 718 820 FCFA</b>	<b>HT : NEANT FCFA</b>
<b>Financement : Budget Autonome</b>	
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SOCIETE CFAO MPTORS BENIN Téléphones : 21 38 16 01, 21 38 14 74</b>	

	<b>Observations de l'auditeur</b>	<b>Contre-observations de la structure auditée</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
<b>Qualité de la planification du marché</b>	Non reconduction dans le PPM validé et publié du marché dans l'année d'approbation (2021)		
<b>Qualité du dossier de DRP</b>	Absence de la DRP dans la documentation		
<b>PUBLICATION DE LA DRP</b>	Absence des preuves de publication et de relance		
<b>Mise en place du COE</b>	Absence de l'acte administratif mettant en place le COE		
<b>Ouverture des offres</b>	Absence de preuve de publication du PV d'ouverture des offres		
<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b>	Absence PV d'ouverture des offres		
<b>Cas d'Infructuosité</b>	Absence de preuve de publication de l'infructuosité		
<b>Evaluation des offres</b>	Absence de preuve de notification d'attribution provisoire		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	Satisfaisante		

<b>PV d'attribution provisoire</b>	Absence de PV d'attribution provisoire		
<b>Publication des résultats de l'évaluation des offres</b>	Absence de preuve de publication des résultats d'attribution provisoire		
<b>Approbation du contrat de marché</b>	Marché approuvé hors délai de validité des offres et sans preuve de prorogation de la durée de validité des offres		
<b>Qualité du contrat</b>	Satisfaisant		
<b>Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage</b>	Satisfaisant		
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>	Absence de preuve de publication des résultats d'attribution définitive		
<b>Restitution des garanties</b>	Satisfaisante		
<b>Existence d'avenant, le cas échéant</b>	Néant		
<b>Exécution du marché</b>	Absence de l'OS		
<b>Existence d'une commission de réception du marché</b>	Absence de PV de réception des prestations		
<b>Paiement</b>	Absence de preuve de paiement		
<b>Gestion des plaintes</b>	Néant		
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	Satisfaisante		
<b>Qualité de l'archivage</b>	Moyennement satisfaisante		
<b>Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)</b>			

<b>Date de la revue : 04/07/2023</b>	
<b>Nom de l'Autorité contractante : COMMUNE DE PORTO-NOVO</b>	
<b>Référence et objet du contrat : N° 10H/011/SG/CCMP/DST-DSEF/SBH/SPRMP du 29/10/2021 relatif à la fourniture de petites chaises et tablettes en bois au profit des écoles maternelles, et de tables et chaises en bois pour les enseignants</b>	
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 03/11/2021</b>	
<b>Nature du Marché : Fourniture</b>	<b>Procédure : DRP</b>
<b>Montant du Contrat TTC : 21 712 000 FCFA</b>	<b>HT : 18 400 000 FCFA</b>
<b>Financement : Budget Autonome</b>	
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETS SASIP-TP, Tel : 97 71 09 48 / 66 12 21 25</b>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
<b>Qualité de la planification du marché :</b>	Satisfaisant	
<b>Qualité du dossier de DRP</b>	Absence de la DRP dans la documentation	
<b>PUBLICATION DE LA DRP</b>	Absence des preuves de publication et de relance	
<b>Mise en place du COE</b>	Absence de l'acte administratif mettant en place le COE	
<b>Ouverture des offres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non inscription sur les plis et offres de la date et heure de remise des plis ;</li> <li>- Absence du nom et prénom du chargé de réception des plis dans le registre de dépôt des offres,</li> <li>- Offres non paraphées par le COE ;</li> <li>- Non-respect des dispositions de l'article 65 du CMP 2020 qui prévoit</li> </ul>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- que les offres soient déposées en lot en cas d'allotissement.</li> <li>- Absence de preuve de publication du PV d'ouverture des offres</li> </ul>		
<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b>	Satisfaisante		
<b>Cas d'Infructuosité</b>	Néant		
<b>Evaluation des offres</b>	Satisfaisante		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	Il a été impossible à la mission d'apprécier objectivement les rapports d'évaluations en l'absence du DAC.		
<b>PV d'attribution provisoire</b>	Absence de PV d'attribution provisoire		
<b>Notification de résultats</b>	Non-respect du délai de notification des résultats d'attribution provisoire par la PRMP après réception de l'ANO de la CCMP (3 JO et non 80)		
<b>Publication des résultats de l'évaluation des offres</b>	Absence de preuve de publication des résultats d'attribution provisoire		
<b>Approbation du contrat de marché</b>	Marché approuvé hors délai de validité des offres et sans preuve de prorogation de la durée de validité des offres		
<b>Qualité du contrat</b>	Satisfaisant		
<b>Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage</b>	Satisfaisant		
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>	Absence de preuve de publication des résultats d'attribution définitive		
<b>Restitution des garanties</b>	Satisfaisante		
<b>Existence d'avenant, le cas échéant</b>	Néant		
<b>Exécution du marché</b>	Satisfaisant		

Existence d'une commission de réception du marché	Absence de PV de réception des prestations		
Paiement	Satisfaisant		
Gestion des plaintes	Néant		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Satisfaisante		
Qualité de l'archivage	Moyennement satisfaisante		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

Date de la revue : 04/07/2023
Nom de l'Autorité contractante : COMMUNE DE PORTO-NOVO
Référence et objet du contrat : Marché N° 10H/012/SG/CCMP/DST-DAFE/SBH/SPRMP DU 29/10/2021 relatif à la fourniture de table-bancs semi-métalliques au profit des EPP, CEG et lycée de la ville de Porto-Novo
Date de signature du Contrat (Approbation) : 03/11/2021
Nature du Marché : Fourniture
Montant du Contrat TTC : 23 841 900 FCFA
HT : 20 205 000 NEANT FCFA
Financement : Budget Autonome
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETS COTAL Téléphones : 22 51 10 81, 95 86 14 75

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché :	Marché inscrit au PPM validé et publié de l'année sous revue : F_DST/SBMPJ_782342	
Qualité du dossier de DRP	Absence de la DRP dans la documentation	

<b>PUBLICATION DE LA DRP</b>	Absence de preuve de publication de la DRP		
<b>Mise en place du COE</b>	Absence de l'acte administratif mettant en place le COE		
<b>Ouverture des offres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non inscription sur les plis et offres de la date et heure de remise des plis ;</li> <li>- absence du nom et prénom du chargé de réception des plis dans le registre de dépôt des offres,</li> <li>- offres non paraphées par le COE ;</li> <li>- non-respect des dispositions de l'article 65 du CMP 2020 qui prévoit que les offres soient déposées en lot en cas d'allotissement.</li> <li>- Absence de preuve de publication du PV d'ouverture des offres</li> </ul>		
<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b>	Impossible d'apprécier objectivement sans la DRP		
<b>Cas d'Infructuosité</b>	Néant		
<b>Evaluation des offres</b>	Impossible d'apprécier objectivement sans la DRP		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	Satisfaisante		
<b>PV d'attribution provisoire</b>	Absence de PV d'attribution provisoire		
<b>Publication des résultats de l'évaluation des offres</b>	Absence de preuve de publication des résultats d'attribution provisoire		

<b>Approbation du contrat de marché</b>	Marché approuvé hors délai de validité des offres et sans preuve de prorogation de la durée de validité des offres		
<b>Qualité du contrat</b>	Impossible d'apprécier objectivement sans la DRP		
<b>Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage</b>	Satisfaisant		
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>	Absence de preuve de publication des résultats d'attribution définitive		
<b>Restitution des garanties</b>	Satisfaisante		
<b>Existence d'avenant, le cas échéant</b>	Néant		
<b>Exécution du marché</b>	Absence de l'OS		
<b>Existence d'une commission de réception du marché</b>	Absence de PV de réception des prestations		
<b>Paiement</b>	Satisfaisant		
<b>Gestion des plaintes</b>	Néant		
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	Satisfaisante		
<b>Qualité de l'archivage</b>	Moyennement satisfaisante		
<b>Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme</b>			

<b>Date de la revue :</b> 05/07/2023	
<b>Nom de l'Autorité contractante :</b> Mairie de Porto-Novo	
<b>Référence et objet du contrat :</b> n° 10H/013/M-PN/SG/DNCMP/C-UGP/SC-UGP/SPRMP Marché de services de consultants relative à la conception et réalisation des études techniques et des travaux de réhabilitation et d'aménagement des places publiques traditionnelles Avêssan honto, Lokossa honto et Tê-Agbanlin des quartiers précaires aux abords de la lagune et dans le noyau ancien de Porto-Novo	
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) :</b> 14/12/2021	
<b>Nature du Marché :</b> Travaux	
<b>Montant du Contrat TTC :</b> ????????????????	<b>HT :</b> 424 774 139 FCFA
<b>Mode :</b> ED	
<b>Financement :</b> AFD	
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché :</b> ASSOCIATION OUADADA BENIN Tel : 95 40 17 14	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<b>Qualité de la planification du marché</b>	Satisfaisante	
<b>Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe :</b>	Satisfaisant	
<b>PV de négociation</b>	Moyennement satisfaisant. Le PV n'est pas signé par le coordonnateur de l'Unité de Gestion du projet « Porto-Novo, Ville Verte »	
<b>Autorisation préalable de l'organe compétent</b>	Satisfaisant	
<b>Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.</b>	Absence de preuve d'acceptation de soumission du prestataire à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations	

Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Satisfaisant		
Qualité du contrat	Satisfaisant		
Signature, visa, approbation et enregistrement du marché	Non-respect du délai entre la signature du contrat par la PRMP et l'attributaire 3jours au lieu de 5jours		
Respect des formalités de communication	Absence de preuve de communication du marché à titre informatif à l'ARMP		
Notification du marché	Absence de preuve de notification du marché		
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Non satisfaisant : L'OS n'est ni daté, ni signé par la PRMP et le Coordonnateur de l'UGP/PNVV et ni numéroté		
Exécution du marché	Absence du PV de réception		
Qualité de l'avenant	Néant		
Existence d'un comité de réception des prestations	Absence de preuve de mise en place d'un comité de réception		
Paiement	Absence de preuve de Paiement		
Qualité de l'archivage	Moyennement SATISFAITE		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence de PV de réception,</li> <li>• Absence de facture,</li> <li>• Absence de preuves de paiement</li> </ul>		
Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 11 étapes)			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

<b>Date de la revue : 04 -07 -2023</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : Commune de PORTO -NOVO</b>
<b>Contrat de marché N°10H /005/SG/CCMP/DST-DAFE/SPRMP DU 14/05/2021 relatif au Marché de travaux de réfection de salles de classe dans les EPP de Sadognon et d'Anavié / groupe C de la ville de Porto-Novo</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 16/06/2021</b>
<b>Nature du Marché : DC</b>
<b>Montant du Contrat TTC : 11 087 944 FCFA TTC</b>
<b>HT : 9 396 563 FCFA</b>
<b>Mode : DC</b>
<b>Financement : FADeC MEMP, GESTION 2020</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Ets APTITUDE TRAVAUX PUBLICS TEL : +229 97 78 14 25</b>

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<b>Qualité de la planification du marché</b>	Le Marché n'est pas inscrit au PPM validé et publié de l'année sous revue	
<b>Qualité du dossier de demande de cotation</b>	<p>DAC conforme majoritairement au modèle type de l'ARMP, mais toutes fois il y des insuffisances mineures que nous notons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les références SIGMAP ne sont pas mentionnées sur la DC.</li> <li>- La DC ne mentionne pas la date limites de dépôt des offres ce qui porte à confusion la mise en œuvre</li> </ul>	

	<p>de la concurrence conformément à l'art 29 du de la loi 2020-26 du 29 SEPTEMBRE du CMP</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La DC ne renseigne pas sur les profils du personnelle</li> <li>- La DC ne présente pas un modèle type d'engagement des soumissionnaire</li> </ul>		
<b>Existence de répertoire des fournisseurs agréés (Dossiers type de demande de cotation)</b>	Absence de preuve de constitution du répertoire des fournisseurs agréer		
<b>Consultation ou publication de la DC</b>	Satisfaisante		
<b>Ouverture des offres</b>	Satisfaisante		
<b>Qualité du PV d'ouverture</b>	La date d'ouverture des plis n'est pas respectée elle devrait se faire le 17/11/2020, mais la date de signature du PV d'ouverture est le 11/12/2020		
<b>Evaluation des offres</b>	Satisfaisante		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport non daté</li> <li>• Nous notons une incohérence sur les dates que renseignent le rapport d'évaluation et le PV d'ouverture. En effet le rapport à la page 5, Tableau 3 nous donne la date d'ouverture et du PV</li> </ul>		

	d'ouverture des plis qui est le 17 /11/2020 par contre sur le PV d'ouverture la date de signature est fait le 11/12/2020		
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	La lettre adressée au soumissionnaire Aptitude des Travaux Publics (ATP) est déchargé le 02 /02/2021 alors que la notification a été faite le 18/12/2020		
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	Satisfaisante. Toutefois, nous notons que le délai entre la notification et la signature du marché par l'attributaire est trop long (104 jours ouvrables)		
<b>Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus</b>	Le DAC n'a pas demandé une garantie de soumission		
<b>Qualité du contrat</b>	Satisfaisante		
<b>Notification du marché</b>	Absence de preuve de notification		
<b>Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations</b>	Absent		
<b>Existence d'un comité de réception des prestations</b>	Absent de preuve d'existence d'un comité de réception des prestations et d'exécution du marché		
<b>Exécution du marché</b>	Satisfaisante		
<b>Qualité de l'avenant</b>	Néant		

Paiement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un premier paiement de 11 087 944 FCFA a été fait le 28/09/2021 suite à la réception de la facture n° IT01001145-26 du 13/09/2021 de 11 087 944 FCFA ce qui représentait déjà la totalité du montant du contrat</li> <li>• Un second paiement a de 554 397 FCFA représentant le remboursement des retenues de garantie a encore été fait le 05/06/2023 après la réception définitive</li> </ul> <p>Les paiements sont supérieurs au montant total du contrat</p>		
Qualité de l'archivage	Non satisfaisante		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Absence de preuve de la constitution et l'actualisation des répertoires des fournisseurs agréés		
Gestion des plaintes	Néant		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

## 6. CONSTATS GENERAUX

---

Les constats d'ordre général relevés des travaux de la mission d'audit des marchés publics au titre de la gestion budgétaire 2021 se présentent comme il suit :

- ✓ Non reconduction des marchés initiés et non encore approuvés en N-1 dans le Plan de Passation des Marchés de l'année N ;
- ✓ Insuffisance des canaux de publication des avis ;
- ✓ Absence d'offres dans certains dossiers (versions papier comme versions numérique) ;
- ✓ Absence des mentions obligatoire dans le DAC ;
- ✓ Absence de preuves d'affichages des DAC, des PV d'ouvertures, des PV d'attribution provisoire et des avis d'attributions définitives pour certains des marchés qui le requièrent ;
- ✓ Absence dans certains marchés, des actes administratifs mettant en place le COE ;
- ✓ Non paraphe des offres par les membres de la COE ;
- ✓ Absence de preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations (Article 35 alinéa 1 et 2 du CMP 2020) ;
- ✓ Absence de preuve d'exercice effectif du contrôle des prix spécifiques pour certains marchés ;
- ✓ Non harmonisation des signatures et des paraphes sur les PV et rapports d'évaluation ;
- ✓ Absence de preuve d'application des pénalités de retard d'exécution des marchés ;
- ✓ Absence de preuves de communications à l'ARMP à titre informatif les dossiers (Pour les Ententes Directes) ;
- ✓ Non-respect du délai de notification des résultats d'attribution provisoire par la PRMP après réception de l'ANO de la CCMP (art 1 jrs ouvrable pour compter de la date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle) ;
- ✓ Les présomptions de pratiques collusives entre les soumissionnaires pour certains marchés ;
- ✓ Absence de preuve de notification du marché (BE déchargé) pour certains marchés ;
- ✓ Non-respect du délai requis pour la notification des marché (3 jrs calendaires suivant la date de son approbation art 86) ;
- ✓ Non-respect des formalités de communication pour certains marchés conclus par entente directe ;
- ✓ Approbation de certains marchés hors délai de validité des offres ;
- ✓ Absence de preuves d'émission des ordres de service de démarrage aux titulaires des contrats ;
- ✓ Absence des actes administratifs mettant en place les différentes commissions de réception des prestations ;
- ✓ Absence de PV de réception des travaux, fournitures ou des livrables pour certains marchés ;

- ✓ Non restitution des garanties de soumission pour certains marchés ;
- ✓ Absence de factures et des preuves de paiement dans la documentation de certains marchés ;
- ✓ Mauvaise qualité de l'archivage et incomplétude de la plupart des dossiers ;

**Au regard de ces constats généraux, l'autorité contractante est exposée à un certain nombre de risques qu'il importe d'analyser.**

## 7. ANALYSE DES RISQUES

Au regard des divers constats, la mission de revue a établi une typologie des principales déviations susceptibles de survenir au cours des différentes étapes de la passation, d'exécution au niveau de la Commune de Porto-Novo.

A cet effet, elle a recensé les principaux risques liés aux différents constats observés dans le tableau décrit infra :

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) :	Conséquences	Responsabilité
Planification de la passation des marchés	- Défaut de reconduction des marchés initiés et non encore approuvés en N-1 dans le Plan de Passation des Marchés de l'année N.	Nullité du marché ; estimation inadéquate, imprécise ou incomplète des besoins au titre de la gestion budgétaire N.	Moyen	- Annulation du marché - Retard dans l'exécution	PRMP ; Coordination des marchés.
Qualité du DAC	- Absence des mentions obligatoire dans le DAC ;	Violation du principe de la transparence des candidats qui conduit à la limitation de la concurrence, contentieux sur la qualité ou les délais de réalisation du marché.	Moyen	- Recours à l'encontre de la procédure - Annulation de la procédure	PRMP
Qualité du PV d'ouverture des offres	- Non paraphe des offres par les membres de la COE ;	Non intégrité du document et absence du respect du principe de la transparence des procédures	Faible	- Révocation des membres de la/du COE	PRMP ; COE ; CCMP

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) :	Conséquences	Responsabilité
Qualité du rapport d'évaluation des offres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non harmonisation des signatures et des paraphes sur les PV et rapports d'évaluation ;</li> </ul>	Fraude, favoritisme dans la sélection des prestataires	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Violation du principe d'égalité des soumissionnaires</li> <li>- Révocation de la PRMP</li> </ul>	PRMP ; COE
Notification de l'attribution provisoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Défaut de communication des preuves de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires non retenus.</li> <li>- Non-respect du délai de notification des résultats d'attribution provisoire par la PRMP après réception de l'ANO de la CCMP (art 1 jrs ouvrable pour compter de la date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle) ;</li> </ul>	Réclamations des soumissionnaires évincés ; privation du soumissionnaire évincé d'exercer son droit de recours dans le délai légal d'attente ; violation du principe fondamental de transparence des procédures.	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plaintes des soumissionnaires non retenus</li> <li>- Retards dans la procédure</li> </ul>	PRMP

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) :	Conséquences	Responsabilité
Publication des DAC ; des PV d'ouverture ; des PV d'attribution provisoire et des avis d'attribution définitive	- Absence de preuves d'affichages des DAC, des PV d'ouvertures, des PV d'attribution provisoire et des avis d'attributions définitives pour certains des marchés qui le requièrent ;	Violation du principe fondamental de transparence des procédures  Restriction volontaire de la consultation.	Significatif	- Annulation de la procédure  - Recours à l'encontre de la procédure  - Révocation de la PRMP	PRMP
Mise en place de La/le COE	Absence dans certains marchés, des actes administratifs mettant en place le COE	Violation de l'article conformément à l'article 10 du décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020 portant AOF de la PRMP et du COE et de l'article 10 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.	Significatif	- Absence de signature des membres ;  - Non-participation des membres ;  - Mauvaise évaluation ;	PRMP

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) :	Conséquences	Responsabilité
Règles spécifiques au gré à gré	<p>Absence de preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations (Article 35 alinéa 1 et 2 du CMP 2020) ;</p> <p>Absence de contrôle de prix spécifiques pour les marchés de gré à gré.</p> <p>Non-respect des formalités de communication pour certains marchés conclus par entente directe ;</p> <p>Absence de preuves de communications à l'ARMP à titre informatif les dossiers (Pour les Ententes Directes) ;</p>	Non-respect du principe fondamental de l'économie et de l'efficacité du processus d'acquisition.	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inefficacité de la PRMP</li> </ul>	PRMP ; COE
Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	<p>Non-respect des délais de passation et de contrôle des marchés publics ;</p> <p>Approbation des contrats hors délai de validité des offres ;</p>	Désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante.	Moyen	<p>Rallongement des délais de passation</p> <p>Perte de financement</p> <p>Non consommation du crédit alloué</p>	PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approuatrice.

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) :	Conséquences	Responsabilité
Collusion	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Anomalies relatives au montant des offres (écart anormal offre moins-disante et autres offres, prix et/ou Offres identiques...) ;</li> <li>- Anomalies relatives au contenu des offres (un seul dossier complet,</li> <li>- Présentations similaires, informations croisées...) ;</li> <li>- Anomalies relatives à l'attitude des candidats (faible nombre de candidatures, absence et/ou retrait des entreprises sélectionnées, liens entre entreprises).</li> </ul>	<p>Limitation de la concurrence</p> <p>Violation de l'article 122 et du code des marchés publics</p>	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exclusion des soumissionnaires</li> <li>- Révocation de la PRMP</li> <li>- Inefficacité de la PRMP ; de la CCMP et du COE</li> </ul>	PRMP ; COE ; CCMP

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) :	Conséquences	Responsabilité
Notification du marché	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de preuve de notification du marché (BE déchargé) pour certains marchés ;</li> <li>- Non-respect du délai requis pour la notification des marchés (3 jrs calendaires suivant la date de son approbation art 86) ;</li> </ul>	Marché non enregistré	Significatif	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Retard dans l'exécution des marchés</li> <li>- Application de pénalité de retards</li> </ul>	PRMP

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) :	Conséquences	Responsabilité
Garantie de soumission	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.</li> </ul>	<p>Non-respect des dispositions du code des marchés publics.</p> <p>En l'absence de restitution de la caution de soumission aux soumissionnaires non retenus (immédiatement après la signature du projet de contrat par l'attributaire), l'autorité contractante pourrait dans certains cas, faire l'objet d'une plainte et devrait donc réparer le préjudice causé au soumissionnaire évincé (la trésorerie de ce dernier étant bloquée sur une durée plus longue que celle requise).</p>	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plainte à l'encontre de l'Autorité Contractante</li> </ul>	PRMP ;

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) :	Conséquences	Responsabilité
Exécution des marchés publics	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de preuves d'émission des ordres de service de démarrage aux titulaires des contrats ;</li> <li>- Absence des PV de réception des prestations/travaux</li> <li>- Le retard d'exécution des marchés sans application de pénalités de retard</li> <li>- Absence de factures et des preuves de paiement dans la documentation de certains marchés.</li> </ul>	<p>Résiliation du marché pour dépassement du plafond des pénalités de retard ou pour cas de force majeure ; non-respect des obligations contractuelles par les deux parties (par exemple, en cas de retard significatif de paiement pouvant causer le retard d'exécution) ; absence ou insuffisance de contrôle de l'exécution du marché ; utilisation en retard des biens ou services objet du marché.</p>	Moyen	<p>Manque de transparence dans la réception des prestations/travaux</p>	<p>PRMP ;          Direction Administrative et Financière et la Direction des Services Technique</p>

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) :	Conséquences	Responsabilité
Archivage de la documentation sur les marchés	Mauvaise qualité de l'archivage et incomplétude de la plupart des dossiers.	Inexistence d'une banque de données sur les procédures de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics ; mise en cause de la responsabilité de la PRMP voire de l'autorité contractante en cas de litige ou de contrôle ; non-respect de la durée légale de conservation de certaines archives relatives à la commande publique.	Significatif	Manque de traçabilité des documents pendant la durée légale de conservation de certaines archives relatives à la commande publique.	PRMP ; Archives-PRMP

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) :	Conséquences	Responsabilité
Numérisation du processus d'acquisition	Le processus de numérisation est inexistant.	Perte de la documentation des différentes phases de la passation des marchés.	Immédiat	Manque de traçabilité des documents pendant la durée légale de conservation de certaines archives relatives à la commande publique.	Nombre d'envois des avis et dossiers d'appels à candidature par voie électronique ; réception des candidatures ou des offres par voie électronique, avec préservation de la confidentialité ; et mise en place à terme d'un système d'approvisionnement électronique.

## 8. RECOMMANDATIONS

La mission a formulé des recommandations pour une bonne application des textes régissant les marchés publics en République du Bénin notamment la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses onze (11) décrets d'application. Ces différentes recommandations sont renseignées suivant chaque constat fait dans le tableau suivant :

Tableau 8:Recommandation

N°	Etapes de contrôle	Constats faits	Recommandations
1.	Planification de la passation des marchés	Défaut de reconduction des marchés initiés et non encore approuvés en N-1 dans le Plan de Passation des Marchés de l'année N.	Veiller à la reconduction des marchés initiés et non encore approuvés en N-1 dans le Plan de Passation des Marchés de l'année N.
2.	Qualité du DAC	Défaut des mentions obligatoire dans le DAC ;	Insérer toutes les mentions obligatoires devant figurer au DAC conformément aux articles 46 ; 48 ; 49 et 50 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.
3.	Qualité du PV d'ouverture des offres	Absence d'offres dans certains dossiers (versions papier comme versions numérique) ; Non paraphe des offres par les membres de la COE ;	Veiller à l'élaboration et au respect des bonnes pratiques de la Commande Publique en paraphant et en signant les PV d'ouverture des offres ou propositions.
4.	Qualité du rapport de l'évaluation des offres	Non harmonisation des signatures et des paraphes sur les PV et rapports d'évaluation ;	Veiller à l'élaboration et au respect des bonnes pratiques de la Commande Publique en paraphant, en signant et en datant les rapports d'évaluation des offres ou propositions
5.	Absence de preuve de notification de l'attribution provisoire et de rejet	Le défaut de communication des preuves de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires non retenus.	Notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires, les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues.
6.	Publication des DAC ; des PV d'ouverture ; des PV d'attribution provisoire et des avis	- Absence de preuves d'affichages des DAC, des PV d'ouvertures, des PV d'attribution provisoire et des avis d'attributions définitives pour	Veiller à l'obligation de publicité des avis d'appel à concurrence conformément à l'article 53 du code des marchés publics et l'article 13 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ;

	d'attribution définitive	certains des marchés qui le requièrent ;	Veiller au respect de la publication des PV d'ouvertures, des PV d'attribution provisoire et des avis d'attributions définitives conformément aux mesures de publicité prévues par le code des marchés publics
7.	<b>Mise en place de la COE ou du COE</b>	Absence des actes administratifs mettant en place le COE	Veiller à la prise d'acte de mise en place du COE conformément à l'article 10 du décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020 portant AOF de la PRMP et du COE et de l'article 10 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix
8.	<b>Règles spécifiques au gré à gré</b>	L'absence de contrôle de prix spécifiques pour les marchés de gré à gré.	Conditionner la passation du marché de gré à gré à l'acceptation des entrepreneurs/fournisseurs/prestataires concernés, de se soumettre à un contrôle des prix spécifiques durant l'exécution des prestations, et procéder effectivement au contrôle des prix des biens ou services à acquérir, en vue de s'assurer du respect du principe fondamental de l'économie et de l'efficacité du processus d'acquisition.
		Non communication à l'ARMP à titre informatif les marchés passés par la procédure de gré à gré.	Respecter les formalités de communication des marchés passés par la procédure d'entente directe autorisées en Conseil des Ministres à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et tous les marchés passés par cette procédure à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) à titre informatif conformément à l'article 35 alinéa 5 et 6 du code des marchés publics en vigueur au Bénin, la loi N° 2020-26 du 29 septembre 2020.
9.	<b>Délais de passation et de contrôle des marchés</b>	Le non-respect dans certains marchés des délais de passation et de contrôle des marchés ; Approbation des contrats hors délai de validité des offres.	Respecter les dispositions du décret n° 2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.
10.	Collusion	- Anomalies relatives au montant des offres (écart anormal offre moins-disante et autres offres, prix et/ou Offres identiques...) ;	Veuillez au respect rigoureux de l'évaluation des offres afin d'éviter toutes manœuvres collusives

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Anomalies relatives au contenu des offres (un seul dossier complet, - Présentations similaires, informations croisées...);</li> </ul> <p>Anomalies relatives à l'attitude des candidats (faible nombre de candidatures, absence et/ou retrait des entreprises sélectionnées, liens entre entreprises).</p>	
11.	Notification du marché	<p>Absence de preuve de notification du marché (BE déchargé) pour certains marchés ; Non-respect du délai requis pour la notification des marché (3 jrs calendaires suivant la date de son approbation art 86) ;</p>	<p>Veiller à la notification du marché à l'attributaire dans les délais réglementaires</p>
12.	Garantie de soumission	<p>Le défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.</p>	<p>Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.</p>
13.	Exécution des marchés	<p>Absence de preuves d'émission des ordres de service de démarrage aux titulaires des contrats ; Absence des PV de réception des prestations/travaux Retard d'exécution des marchés sans application de pénalités de retard. Absence de factures et des preuves de paiement dans la documentation de certains marchés.</p>	<p>Sauf pour les cas où le retard d'exécution est imputable à l'autorité contractante pour non-respect des modalités de paiement prévues au contrat ou autre raison valable, procéder au prélèvement des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire de marché, en cas de dépassement du délai contractuel d'exécution. Envisager également la possibilité de résiliation du contrat, lorsque le montant des pénalités atteint la limite fixée dans le cahier des clauses administratives générales.</p>
14.	Archivage de la documentation sur les marchés	<p>Inadéquation du système d'archivage.</p>	<p>Mettre en place un système de classement et d'archivage efficace et moderne.</p>
15.	Numérisation du processus d'acquisition	<p>Le processus de numérisation est inexistant.</p>	<p>Procéder de façon progressive, à la numérisation totale des différentes phases de la passation des marchés.</p>

## 9. PLAN DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS CORRECTIVES DES CONSTATS D'AUDIT

---

Tableau 9: Plan d'action de suivi des recommandations

La mission établi un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation et les responsabilités conformément aux termes de référence.

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
01	Planification de la passation des marchés	Défaut de reconduction des marchés initiés et non encore approuvés en N-1 dans le Plan de Passation des Marchés de l'année N.	Veiller à la reconduction des marchés initiés et non encore approuvés en N-1 dans le Plan de Passation des Marchés de l'année N.	Immédiat		Taux de marchés validés et inscrit au PPM	PRMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
02	<b>Qualité des Documents d'Appel à Concurrence</b>	Absence des mentions obligatoires dans le Dossier d'appel à concurrence	Insérer toutes les mentions devant figurer dans les dossiers d'Appel à concurrence conformément aux articles 46 ; 48 ; 49 et 50 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin	Immédiat		Pourcentage des dossiers d'Appel à Concurrence contenant toutes les mentions obligatoires	PRMP et CCMP
03	<b>Qualité du PV d'ouverture des offres et propositions</b>	Absence d'offres dans certains dossiers (versions papier comme versions numérique) ; Non paraphe des offres par les membres de la COE ;	Veiller à l'élaboration et au respect des bonnes pratiques de la Commande Publique en paraphant et en signant les PV d'ouverture des offres ou propositions	Immédiat		Pourcentage de PV d'ouverture élaborés sans coquilles, paraphés et signés	COE et CCMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
04	Qualité du rapport de l'évaluation des offres	Absence des paraphes de tous les membres de la COE ou du COE, de signature, de la date de signature et présence des coquilles dans les rapports d'évaluation	Veiller à l'élaboration et au respect des bonnes pratiques de la Commande Publique en paraphant, en signant et en datant les rapports d'évaluation des offres ou propositions	Immédiat		Pourcentage de rapports d'évaluation élaborés sans coquilles, paraphés, non signés et datés	COE et CCMP
05	Notification de l'attribution provisoire et de rejet	Le défaut de communication des preuves de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires/candidats non retenus.	Notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires, les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues.	Immédiat		Pourcentage des marchés ayant fait l'objet de notification d'attribution provisoire.	PRMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
06	<b>Publication de l'avis d'Appel à concurrence</b>	Absence de preuve publication des avis d'appel à concurrence	Veiller à l'obligation de publicité des avis d'appel à concurrence conformément à l'article 53 du code des marchés publics et l'article 13 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix	Immédiat		Pourcentage des marchés passés avec une publication préalable des avis d'appel à concurrence	PRMP et CCMP
		Non-respect des canaux de publication des avis d'appel à concurrence	Veiller au respect de la publication des avis d'appel à concurrence dans les canaux dédiés conformément à l'article 53 du code des marchés publics et l'article 13 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix	Immédiat		Pourcentage des marchés passés avec une publication suffisante des avis d'appel à concurrence dans tous les canaux dédiés	PRMP et CCMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
07	<b>Mise en place de la COE ou du COE</b>	Absence de prise des actes administratifs mettant en place la COE	Veiller au respect des règles de mise en place de la COE conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020 portant AOF de la PRMP et la COE et l'article 10 alinéa 2 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix	Immédiat		Pourcentage des actes de mise en place de la COE ou le COE pris par les Responsables des structures	<b>PRMP et Responsables des structures</b>
08	<b>Règles spécifiques au gré à gré</b>	L'absence de contrôle de prix spécifiques pour les marchés de gré à gré.	Conditionner la passation du marché de gré à gré à l'acceptation des entrepreneurs/fournisseurs/prestataires concernés, de se soumettre à un contrôle des prix spécifiques durant l'exécution des	Immédiat		Pourcentage des marchés de gré à gré soumis au contrôle des prix spécifiques.	<b>PRMP ; COE</b>

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
			prestations, et procéder effectivement au contrôle des prix des biens ou services à acquérir, en vue de s'assurer du respect du principe fondamental de l'économie et de l'efficacité du processus d'acquisition.				
		Non communication à l'ARMP à titre informatif les marchés passés par la procédure de gré à gré.	Respecter les formalités de communication des marchés passés par la procédure d'entente directe autorisées en Conseil des Ministres à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et tous les marchés passés par cette procédure à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) à titre informatif conformément à l'article		Moyen terme	Pourcentage de marchés d'entente directe communiqués à la DNCMP et l'ARMP à titre informatif.	PRMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
			35 alinéa 5 et 6 du code des marchés publics en vigueur au Bénin, la loi N° 2020-26 du 29 septembre 2020.				
09	Approbation du contrat de marché	Approbation des contrats hors délai de validité des offres.	Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent,	Immédiat		Pourcentage de marchés approuvés ou signés dans le délai de validité des offres.	PRMP et Autorité Approbatrice

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
			la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.				
10	Délais de passation et de contrôle des marchés	Le non-respect des délais de passation et de contrôle pour certains marchés.	Respecter les dispositions du décret n° 2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	Immédiat		Respect des délais par chaque acteur de la chaîne de passation et de contrôle des marchés publics.	PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approbatrice
11	Collusion	Anomalies relatives au montant des offres (écart anormal offre moins-disante et autres offres, prix et/ou Offres identiques...) ; Anomalies relatives au contenu des offres (un seul dossier complet, Présentations similaires, informations croisées...) ;	Veuillez au respect rigoureux de l'évaluation des offres afin d'éviter toutes manœuvres collusives	Immédiat		Pourcentage des marchés passés sans présomption de manœuvres collusives	PRMP ; COE

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
		Anomalies relatives à l'attitude des candidats (faible nombre de candidatures, absence et/ou retrait des entreprises sélectionnées, liens entre entreprises).					
12	Notification du marché	Absence de preuve de notification du marché (BE déchargé) pour certains marchés ; Non-respect du délai requis pour la notification des marchés (3 jrs calendaires suivant la date de son approbation art 86) ;	Veiller à la notification du marché à l'attributaire dans les délais réglementaires	Immédiat		Pourcentage de marchés notifiés aux titulaires dans les délais requis.	PRMP
13	Garantie de soumission	Le défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.	Immédiat		Taux de restitution des cautions de soumission.	PRMP ; Coordonnateur des marchés

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
14	<b>Exécution des marchés</b>	Manque de suivi de l'exécution des prestations, objet des marchés publics.	Mettre en place des moyens matériels et humains pour le suivi rigoureux de l'exécution des marchés publics.	Immédiat		Pourcentage de marchés exécutés conformément aux clauses contractuelles.	<b>PRMP et Directions Techniques</b>
15	<b>Règlement des marchés publics (pénalités de retard)</b>	Le retard d'exécution des marchés sans application de pénalités de retard.	Sauf pour les cas où le retard d'exécution est imputable à l'autorité contractante pour non-respect des modalités de paiement prévues au contrat ou autre raison valable, procéder au prélèvement des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire de marché, en cas de dépassement du délai contractuel d'exécution. Envisager également la possibilité de résiliation du contrat, lorsque le montant des pénalités atteint la limite fixée		Moyen terme	Prélèvement des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire.  Pourcentage de marchés résiliés pour limite ou dépassement du montant des pénalités de retard.	<b>PRMP ; Directeur Administratif et Financier</b>

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
			dans le cahier des clauses administratives générales.				
16	<b>Archivage de la documentation sur les marchés</b>	Inadéquation du système d'archivage.	Mettre en place un système de classement et d'archivage efficace et moderne.	Immédiat	Moyen terme	Taux d'exhaustivité des dossiers de marchés ; Dispositif adéquat du système d'archivage physique ; Gestion Electronique des Données (GED) et Système d'Archivage Electronique (SAE) mis en place et utilisés à bon escient.	<b>PRMP ; Archiviste-PRMP et Responsables des structures</b>

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
17	<b>Numérisation du processus d'acquisition</b>	Le processus de numérisation est inexistant.	Procéder de façon progressive, à la numérisation totale des différentes phases de la passation des marchés.		*	Nombre d'envois des avis et dossiers d'appels à candidature par voie électronique ; réception des candidatures ou des offres par voie électronique, avec préservation de la confidentialité ; et mise en place à terme d'un système d'approvisionnement électronique.	<b>Archiviste- PRMP et Responsables des structures</b>

## 10. CONCLUSION GENERALE

---

En vertu des dispositions du code des marchés publics du Bénin, la mission d'audit des marchés publics est commanditée par l'ARMP garant du respect des principes fondamentaux de la commande publique (principes d'économie et d'efficacité du processus d'acquisition, de la liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et soumissionnaires, de transparence des procédures et de la reconnaissance mutuelle) par les acteurs concernés.

En effet, la mission d'audit vise à assurer le contrôle à posteriori de la régularité des procédures de passation, de l'exécution et du contrôle des marchés passés en 2021 en vue d'identifier les dysfonctionnements ainsi que leurs conséquences et proposer les mesures appropriées pour y remédier.

Les résultats du contrôle de conformité des documents administratifs, juridiques et financiers mis à la disposition de la mission d'audit indiquent que plusieurs efforts ont été consentis par les acteurs de la chaîne des dépenses publiques de la Commune de Porto-Novo pour conduire les procédures de passation des publics dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur. Toutefois, certaines non-conformités à la loi et défaillances méritent d'être corrigées à savoir : insuffisance de canaux de publication ; non paraphes des offres, rapports d'évaluation et PV d'attribution provisoire, non prélèvement des pénalités de retard, approbation hors délai de validité de certaines offres et présence récurrente d'incohérence dans les rapports d'évaluation.

Vivement, nous espérons que les recommandations de la mission suite aux observations relevées soient prises en compte dans leur ensemble pour une plus grande performance, efficacité et transparence dans les procédures de passation, exécution, règlement et contrôle des marchés publics au niveau de la Commune de Porto-Novo.

## 11. ANNEXES

---

**Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées**

**Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés**

**Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire**

**Annexe 4 : Outils de mission**

**Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées**

N° d'ordre	Nom et prénoms	Fonction
01	ESSOU Isabelle	SE
02	AGOSSOU Estelle	S/PRMP
03	BIO- A. Cherifatou	DAAF
04	TIDJANI Kamal D.	CCJ

**Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés**

N° d'ordre	Références du contrat	Mode de passation	Nature	Montant en FCFA TTC
01	Contrat n° 10H/007/M-PN/SG/DNCMP/S-UGP/SC-UGP/ SPRMP du 25/05/2021 relatif au marché de service de consultants relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une promenade piétonne le long de la berge Est de la lagune de Porto-Novo	ED	Prestations intellectuelles	290 327 224
02	Marché n° 10H/009/SG/CCMP/DAFE/SPRMP du 21/06/2021 relatif au marché de mise en place d'un système de gestion numérique du guichet unique pour les ressources propres de la ville de Porto-Novo	DRP	Services	24 845 000
03	Contrat n° 10H/026/SG/DST-DSEF/SBH/SPRMP du 17/12/2021 relatif à l'acquisition de mobilier de bureau au profit de la mairie de Porto-Novo	DC	Fournitures	11 666 250
04	Marché N° 10H/010/SG/CCMP/DST-DSEF/SPRMP DU 03/11/2021 relatif à la réalisation d'interconnexion de l'Hôtel de ville aux sièges d'Arrondissement, à la Trésorerie Municipale et au Guichet unique de la ville de Porto-Novo	DRP	Services	54 322 800
05	Marché N° 1011/010/SG/CCMP/DSEF/SPRMP DU 29/11/2021 relatif à la fourniture d'un véhicule pickup 4*4 à double cabine au profit de l'UGP PNVV	DRP	Fournitures	23 718 820
06	contrat : N° 10H/011/SG/CCMP/DST-DSEF/SBH/SPRMP du 29/10/2021 relatif à la fourniture de petites chaises et tablettes en bois au profit des écoles maternelles, et de tables et chaises en bois pour les enseignants	DRP	Fournitures	21 712 000
07	Marché N° 10H/012/SG/CCMP/DST-DAFE/SBH/SPRMP DU 29/10/2021 relatif à la fourniture de table-bancs semi-métalliques au profit des EPP, CEG et lycée de la ville de Porto-Novo	DRP	Fournitures	23 841 900

08	Contrat n° 10H/013/M-PN/SG/DNCMP/C-UGP/SC-UGP/ SPRMP Marché de services de consultants relative à la conception et réalisation des études techniques et des travaux de réhabilitation et d'aménagement des places publiques traditionnelles Avêssanhonto, Lokossa honto et Tê-Agbanlin des quartiers précaires aux abords de la lagune et dans le noyau ancien de Porto-Novo	ED	Travaux	424 774 139
09	Marché N°10H /005/SG/CCMP/DST-DAFE/SPRMP DU 14/05/2021 relatif au Marché de travaux de réfection de salles de classe dans les EPP de Sadognon et d'Anavié / groupe C de la ville de porto-Novo	DC	Travaux	11 087 944
10	Travaux de pavage et d'assainissement des voies d'accès à la promenade et quelques voies des quartier proches de la lagune	AOO	Travaux	1 182 900 280

### Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire

Suite à la transmission des constats de la mission à l'Autorité Contractante par voie électronique en date du 18/08/2023 nous n'avons pas encore reçu jusqu'à la date d'aujourd'hui de contre observation de leur part.

Transmission pour contre observation de la tache synthese audits ARMP 2021.



GANKOU Aurel <hospicegankou12@gmail.com>  
À dinekati@gmail.com, peaceahamide@gmail.com, Jean, cci : nimadenexpertises22 ▾

18 août 2023 10:06



Bonjour, recevez ci-joint pour contre observation la fiche synthèse des marchés audités par le cabinet NIMADERN L EXPERTISES Sarl dans votre commune .  
Tout en vous souhaitant bonne réception, nous vous prions de bien vouloir accuser réception.  
Cordialement.

Envoyé à partir de [Courier](#) pour Windows

1 pièce jointe • Analyse effectuée par Gmail ⓘ



## Annexe 4 : Outils de mission

### Outil n° 1 : Liste des pièces nécessaires à la mission

#### Liste des pièces à fournir

- Plan prévisionnel de passation des marchés publics et le budget au titre de gestion budgétaire concerné ;
- Avis général de passation des marchés publics publié ;
- La liste des agents en fonction dans les différents organes au cours de la période ;
- Notes de services de mise en place de la COE ;
- Lettres d'invitation à soumissionner (au moins 3 soumissionnaires à consulter) pour les dossiers de demande de cotation et de seuil de dispense ;
- Les originaux des différents dossiers d'appel à concurrence validés (DAO, DRP, DC, DP)
- Avis d'appels d'offres / Avis à manifestation d'intérêt ;
- Preuve de publication des avis, PV d'ouverture des offres, PV d'attribution provisoire, PV d'attribution définitive, Addendum et autres ;
- Rapport spécial de la PRMP justificatif du recours à l'entente directe ;
- Avis de non objection de la DNCMP sur l'utilisation de la procédure ;
- Preuve d'information à l'ARMP des marchés passés par entente directe ;
- Lettre justificative des motifs de recours à un avenant ;
- Les différents bordereaux de transmission et de réception des courriers entre les organes ;
- Rapport d'ouverture et de dépouillement des offres ;
- Rapport d'évaluation des offres ;
- Avis de non objection dans le cadre des financements extérieurs BM, BAD, etc.
- Avis d'attribution provisoire ;
- Lettres d'information aux soumissionnaires retenus et non retenus ;
- Avis conforme de la DNCMP et/ou Avis de non objection du bailleur ;
- Avis d'attribution définitive et copie de sa preuve de publication ;
- Contrat de marché signé, approuvé, enregistré et ordre de service ;
- Avances, décomptes, caution de bonne exécution, caution de retenue de garantie et caution de garantie d'avance de démarrage ;
- Preuve de restitution des garanties de soumission
- Plan d'exécution et plan de récolement ;
- Notes et mémoires des titulaires des marchés ;
- Lettres de recours adressées par les soumissionnaires à la personne responsable des marchés suivi des réponses de la PRMP ;
- Offres et propositions des soumissionnaires (originaux) ;
- PV de négociation pour les marchés de prestations intellectuelles ;
- PV de réception provisoire, PV de réception définitive pour les marchés de fournitures et de travaux ;
- Rapports livrés pour les prestations intellectuelles et PV de séance de restitution ;
- Rapports des bureaux d'études et de contrôle pour les marchés de travaux
- Répertoire des prix ;

- Preuve des avis formulés par la Direction Nationale de contrôle des marchés publics sur les DAO, les PV, les avis d'attribution et les avis de non objection pour les ententes directes ;
- Copie des actes de nomination, CV et diplômes des responsables et des membres de la PRMP, COE et CCMP ;
- Les différents rapports d'activités de la PRMP et de la CCMP ;
- Preuve d'exercice de contrôle à postériori pour la CCMP ;
- Décrets et / ou arrêtés portant Attribution Organisation et Fonctionnement de la PRMP, COE et CCMP ;
- Arrêté portant fonctionnement du secrétariat permanent de la PRMP
- Registre infalsifiable de la PRMP ;
- Contrat/bon de commande dûment signer et enregistré ;
- Bordereau de livraison/PV de réception/Attestation de service fait ;
- Facture ;
- Preuve de paiement ;
- Preuve de constitution de la garantie de bonne exécution dans les 30 jours suivant la notification du marché et avant le premier paiement

Pour une prise de connaissance approfondie de l'autorité contractante, les pièces ci-après pourront être collectées :

- Les textes juridiques de base indiquant la forme juridique, les missions, le fonctionnement de l'autorité de tutelle ;
- Rapports d'exécution de reddition des comptes ;
- Etats financiers, balances auxiliaires des comptes d'achats et de services, fournisseurs et immobilisations (pour apprécier l'exhaustivité de la liste des marchés communiqués par l'autorité contractante) ;
- Personnel (effectifs et dossiers du personnel des membres des organes de passation et de contrôle des marchés) ;

**NB : La liste des pièces demandées est non exhaustive**

**Outil n° 2 : Le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle**

➤ Capacité institutionnelle et organisationnelle de la PRMP

EVALUATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DE LA PRMP

INTITULE DU MARCHE (Référencé et objet)	Nature (Travaux-Fourniture-Service-Prestations intellectuelles)	Procédure (AO/DRP/DC/SD/ED)	Nombre de personnel d'appui requis au secrétariat permanent (art8 décret 2020-596 du 23/12/2023)	Mise en place de la COE (art 9 et 10 décret 2020-596 du 23/12/2023)	Planification du marché	Publication de l'avis général du marché (à titre indicatif)	Réservation du crédit (voir la fiche d'engagement)	Recueil de l'ANO du CCMP/DNCMP sur le dossier d'appel à concurrence si requis	Respect des canaux de Publication des DAC/AMI adéquat si requis	Publication du PV d'ouverture des offres ou proposition	Elaboration d'un rapport d'évaluation des offres	Publication du PV attribution	Notification des résultats aux soumissionnaires avec motifs de rejet pour les cas concernés	Observance de la période d'attente	Elaboration du projet de contrat	Restitution de la caution de soumission	Enregistrement du contrat avant mis en exécution	Notification Du marché approuvé au titulaire	Publication de l'avis d'attribution définitive	Suivi de l'exécution du marché (lettre de mise en demeure, dénatité de retard ect)	Mise en place d'un comité de réception des prestations	Rédaction des rapports trimestriels sur la passation et exécution du marché dans le délai requis (4 rapports trimestriels et un rapport annuel)	Archivage des documents de passation des marchés suivant les méthodes modernes efficientes	TAUX MOYEN	OBSERVATIONS
1																									
2																									
3																									
4																									
5																									
6																									
7																									
8																									
9																									
10																									
11																									
12																									
13																									

➤ Capacité et fonctionnalité de l'organe de contrôle

EVALUATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DE LA CCMP

INTITULE DU MARCHÉ	Nature du marché (Travaux-Fourniture-Service-Prestations intellectuelles)	Procédure (AO/DRP/DC/SD/ED)	Nombre de personnel requis (art3 décret 2020-597 du 23 décembre 2020)	Validation du dossier d'appel à concurrence avant lancement	Respect du délai requis pour l'étude du DAC (A renseigner)	Participation effective à la séance d'ouverture des offres	Signature du PV d'ouverture des offres	Validation du rapport d'évaluation des offres/ propositions si requis	Respect du délai requis pour la validation du rapport d'évaluation	Validation du procès-verbal d'attribution provisoire du marché si requis	Examen juridique et technique du projet de marchés avant approbation	Respect du délai requis pour l'examen du projet de marché	Exercice du Contrôle a posteriori des procédures de Demande de Cotations	Contrôle de l'exécution des marchés	Participation aux opérations de réception des marchés publics si requis par le contrat	Elaboration de rapports semestriels et annuel l'attention de l'autorité contractante (2 rapports semestriels et un rapport annuel)	Respect du délai requis pour l'élaboration des rapports	Taux moyen	OBSERVATIONS
1																			
2																			
3																			
4																			
5																			
6																			
7																			
8																			
9																			
10																			
11																			
12																			
13																			

**Outil n° 3 : les fiches d'audit par mode de passation**

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES OUVERT

Date de la revue :	
Nom de l'Autorité contractante :	
Référence et objet du contrat :	
Date de signature du Contrat (Approbation) :	
Nature du Marché :	
Montant du Contrat TTC :	ET HT :
Mode : DAO	
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché :		
Qualité du DAC		
PUBLICATION DU DAO		
Mise en place de la COE		
Réception des plis		
Ouverture des offres		
Qualité du PV d'ouverture des offres		
Cas d'Infructuosité		
Evaluation des offres		
Qualité du rapport d'évaluation :		
PV d'attribution provisoire		
Publication des résultats de l'évaluation des offres		

Respect du délai légal d'attente			
Projet de marché			
Signature du contrat			
Approbation du contrat de marché			
Qualité du contrat			
Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage			
Publication des résultats d'attribution définitive			
Restitution des garanties			
Existence d 'avenant, le cas échéant			
Exécution du marché :			
Existence d'une commission de réception du marché			
Paiement			
Gestion des plaintes			
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Qualité de l'archivage			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme			

<sup>1</sup> Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE COTATION

Date de la revue :	
Nom de l'Autorité contractante :	
Référence et objet du contrat :	
Date de signature du Contrat (Approbation) :	
Nature du Marché :	
Montant du Contrat TTC :	ET HT :
Mode : DC	
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché :		
Qualité du dossier de demande de cotation		
Existence de répertoire des fournisseurs agréés (Dossiers type de demande de cotation)		
Consultation ou publication de la DC		
Ouverture des offres		
Qualité du PV d'ouverture		
Evaluation des offres		
Qualité du rapport d'évaluation		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché		

Signature, approbation et enregistrement du marché			
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus			
Qualité du contrat			
Notification du marché			
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations			
Existence d'un comité de réception des prestations			
Exécution du marché			
Qualité de l'avenant			
Paiement			
Qualité de l'archivage			
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Gestion des plaintes			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

<sup>1</sup> Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX

Date de la revue :	
Nom de l'Autorité contractante :	
Référence et objet du contrat :	
Date de signature du Contrat (Approbation) :	
Nature du Marché :	
Montant du Contrat TTC :	ET HT :
Mode : DRP	
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché :		
Qualité du dossier de DRP		
PUBLICATION DE LA DRP		
Mise en place du COE		
Réception des plis		
Ouverture des offres		
Qualité du PV d'ouverture des offres		
Cas d'Infructuosité		
Evaluation des offres		
Qualité du rapport d'évaluation :		
PV d'attribution provisoire		

<b>Publication des résultats de l'évaluation des offres</b>			
<b>Respect du délai légal d'attente</b>			
<b>Projet de marché</b>			
<b>Signature du contrat</b>			
<b>Approbation du contrat de marché</b>			
<b>Qualité du contrat</b>			
<b>Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage</b>			
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>			
<b>Restitution des garanties</b>			
<b>Existence d'avenant, le cas échéant</b>			
<b>Exécution du marché :</b>			
<b>Existence d'une commission de réception du marché</b>			
<b>Paiement</b>			
<b>Gestion des plaintes</b>			
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>			
<b>Qualité de l'archivage</b>			
<b>Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)</b>			

<sup>1</sup> Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR ENTENTE DIRECTE

Date de la revue :	
Nom de l'Autorité contractante :	
Référence et objet du contrat :	
Date de signature du Contrat (Approbation) :	
Nature du Marché :	
Montant du Contrat TTC :	ET HT :
Mode : ED	
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe :		
PV de négociation		
Autorisation préalable de l'organe compétent		
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat		

<b>Qualité du contrat</b>			
<b>Signature, visa, approbation et enregistrement du marché</b>			
<b>Respect des formalités de communication</b>			
<b>Notification du marché</b>			
<b>Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus</b>			
<b>Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations</b>			
<b>Exécution du marché</b>			
<b>Qualité de l'avenant</b>			
<b>Existence d'un comité de réception des prestations</b>			
<b>Exécution du marché</b>			
<b>Qualité de l'avenant</b>			
<b>Existence d'un comité de réception des prestations</b>			
<b>Paiement</b>			
<b>Qualité de l'archivage</b>			
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>			
<b>Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 11 étapes)</b>			
<b>Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)</b>			

<sup>1</sup> Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES DE PRESTATION INTELLECTUELLE

<b>Date de revue :</b>	
<b>Nom de l'autorité contractante :</b>	
<b>Référence et objet du Contrat : N°</b>	
<b>Date d'approbation du marché :</b>	
<b>Montant TTC du Contrat :</b>	<b>Montant HT :</b>
<b>Mode de Passation du marché :</b>	
<b>Financement :</b>	
<b>Nom et Adresse du Consultant :</b>	
<b>TEL :</b>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité de la planification du marché		
Qualité de l'AMI		
PUBLICATION DE L'AMI		
Mise en place du COE		
Réception des plis		
Ouverture des Manifestations d'Intérêt		
Qualité du PV d'ouverture		
Evaluation des Manifestations d'Intérêt		
Qualité du rapport d'évaluation		
Validation du rapport d'évaluation de l'AMI par l'organe de contrôle compétent		
Notifications des résultats d'évaluation de l'AMI		

<b>Qualité de la DP</b>			
<b>Soumission des propositions (Techniques et financières)</b>			
<b>Réception des plis</b>			
<b>Ouverture des propositions</b>			
<b>Qualité du PV d'ouverture</b>			
<b>Evaluation des propositions</b>			
<b>Evaluation des PT (Dossier type de DP ARMP)</b>			
<b>Evaluation des PF (Dossier type de DP ARMP)</b>			
<b>Etude du rapport d'évaluation par la CCMP et transmission de l'avis à la PRMP</b>			
<b>PV de négociation</b>			
<b>Etude du projet de marché par l'organe de contrôle</b>			
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>			
<b>Qualité du PV d'attribution provisoire</b>			
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	-		
<b>Qualité du contrat</b>			
<b>Notification du marché</b>			
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>			
<b>Qualité de l'avenant s'il y lieu</b>			
<b>Existence d'un comité de réception des livrables</b>			
<b>Exécution du marché</b>			
<b>Paiement</b>			

Gestion des plaintes			
Qualité de l'archivage			
Indiquer les réserves			
Éventuelles émises sur la procédure de Passation et l'exécution du marché			
Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 26 étapes)			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

<sup>1</sup> Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

**Outil n° 4 : Le guide d'audit des marchés publics**

Voir le guide d'audit élaboré et édité dans le cadre du devis-programme de croisière 2019-2020 de l'Unité de Gestion et de la Réforme du système de gestion des finances publiques (UGR) financé par l'Union Européenne et mise à disposition par l'ARMP.

**Outil n° 5 : Le guide de contrôle de la matérialité physique**

**Outil n° 6 : Le modèle de fiche de restitution**



REPUBLIQUE DU BENIN

-----@-----

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----@-----

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS



**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS  
DE DIFFERENTES AUTORITES CONTRACTANTES AU  
TITRE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2021**

Mission réalisée par le Cabinet

**NIMADEN L EXPERTISES SARL**

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE RESTITUTION DE LA MISSION D`AUDIT

Commanditaire de la mission : Autorité de Régulation des marchés Publics (ARMP)

Référence du contrat de marché :

Consultant : Cabinet NIMADEN L EXPERTISES SARL

Autorité Contractante Concernée :

JUIN 2023

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE RESTITUTION DE LA MISSION D'AUDIT

### MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS DE DIFFERENTES AUTORITES CONTRATANTES AU TITRE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2021

Commanditaire de la mission : Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)

Consultant : Cabinet NIMADEN L EXPERTISES SARL

Autorité Contractante concernée :

L'an deux mil vingt et trois et le ....., a eu lieu dans la *salle*....., la séance de restitution de la mission d'audit de conformité des marchés publics passés au titre de l'exercice budgétaire 2021 au niveau de l'Autorité contractante susmentionnée.

Cette séance de restitution qui est une exigence des Termes de Référence de la mission d'audit commanditée par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) au consultant indépendant a pour objectif non seulement de partager avec les responsables concernés de l'Autorité Contractante, le point des constats faits au cours de la revue des documents de passation par la mission, mais aussi de recueillir de la part de l'autorité contractante les contres observations.

Présidée par ....., la séance a connu la participation effective des acteurs de la chaîne des dépenses publiques de l'autorité contractante à savoir : .....et l'équipe des auditeurs.

La liste de présence de la séance ainsi que la fiche de synthèse sont jointes au présent procès-verbal.

Après les civilités d'usage et la présentation de toutes les personnes participantes à la séance, le président de la séance donne la parole au consultant pour sa restitution. Le point de cette restitution se présente comme suit :

**Présentation du niveau général d'accessibilité de l'échantillon et mis en avant des points faibles et des points forts**

#### **Explicitation des non-conformités**

Il s'en est suivi à cette présentation du consultant une discussion entre l'autorité contractante et le consultant. Le point de cette phase de discussion se présente comme suit :

**Discussion des contestations émises par l'autorité contractante au regard de certaines non-conformités**

**Présentation des éléments d'appréciation ayant guidés la revue (éventuelle, le cas échéant)**

Démarrée à 10 heures, la séance a pris fin à 11h 45 min.

Ont signé :